

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction et avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

13 mars 2017



Bienvenue à la version pdf en ligne de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de SNC-Lavalin qui a été améliorée grâce à des boutons de navigation et de tâche pour vous aider à naviguer dans le document et à trouver plus rapidement l'information que vous souhaitez obtenir. La table des matières, les renvois aux pages en surbrillance et les adresses URL mènent aux pages et aux sections dans le document ainsi qu'à des sites Web externes. Les boutons de tâche permettent de rechercher, d'imprimer, d'enregistrer sur un disque et d'afficher des options rapidement, mais pourraient ne pas fonctionner sur tous les navigateurs ou toutes les tablettes.

Boutons de navigation et de tâche

-  Fermer le document
-  Rechercher
-  Imprimer
-  Enregistrer sur un disque
-  Deux pages
-  Une seule page
-  Table des matières
-  Page suivante
-  Page précédente
-  Dernière page consultée

Table des matières

INVITATION AUX ACTIONNAIRES 3 / AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2017 ET AVIS DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE 4 / INFORMATION CONCERNANT LE VOTE 6 / QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2017 9 / INFORMATION SUR NOS CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR 12 / ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 20 / RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL 24 / ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 32 / ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE 57 / AUTRES RENSEIGNEMENTS 71 / SUPPLÉMENT A – RECONFIRMATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MODIFIÉE ET MISE À JOUR 72 / SUPPLÉMENT B – PROPOSITION D'UN ACTIONNAIRE 76 / SUPPLÉMENT C – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 78 / SUPPLÉMENT D – SOMMAIRE DES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME ANTÉRIEURS 82

Glossaire

actions ordinaires actions ordinaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

ACVM Autorités canadiennes en valeurs mobilières

administrateurs membres du conseil d'administration de la Société

analyse de la rémunération analyse de la rémunération des membres de la haute direction

assemblée assemblée annuelle des actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc. devant être tenue le 4 mai 2017

cadres supérieurs groupe composé du président et chef de la direction, du chef des affaires financières et des autres personnes relevant directement du président et chef de la direction, tel qu'il est déterminé par le comité RH

comité un comité établi par le conseil d'administration de la Société

comité de direction un comité établi par la direction composé du président et chef de la direction et de dix autres cadres supérieurs

comité GE comité de gouvernance et d'éthique du conseil

comité RH comité des ressources humaines du conseil

comité RSMP comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets du conseil

Computershare Services aux investisseurs Computershare Inc.

conseil ou conseil d'administration conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

FVGA frais de vente, généraux et administratifs

I&C ingénierie et construction

IFRS Normes internationales d'information financière

Kentz Kentz Corporation Limited

LACC *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*

PAD programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants

programme La Récolte programme de retraite La Récolte

programme La Récolte Plus programme d'épargne-retraite La Récolte Plus

RAE régime d'actionnariat à l'intention des employés

RAIIA résultat avant intérêts, impôts et amortissement

RDT rémunération directe totale

régime d'options sur actions l'un des deux régimes d'options sur actions actifs du Groupe SNC-Lavalin inc. établis en 2011 et en 2013

RIA régime d'intéressement annuel

RILT régime incitatif à long terme

RPA résultat par action

RUAD-A régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs

RUAD-MHD régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction

RUAI régime d'unités d'actions incessibles

RUAR régime d'unités d'actions au rendement

RTA rendement total pour les actionnaires

SNC-Lavalin Groupe SNC-Lavalin inc.

Société Groupe SNC-Lavalin inc.

SSSE santé, sécurité, sûreté et environnement

TSX Bourse de Toronto

UAD-A unités d'actions différées des administrateurs

UAD-MHD unités d'actions différées des membres de la haute direction

UAI unités d'actions incessibles

UAR unités d'actions au rendement

vote consultatif sur la rémunération vote consultatif et non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction



SNC • LAVALIN

Invitation aux actionnaires

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration de SNC-Lavalin, des membres de sa direction et de ses employés, nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires de cette année, qui se tiendra dans la salle des congrès, au niveau 5 du Palais des congrès, situé au [1001, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal \(Québec\) H2Z 1M2, Canada](#), le jeudi 4 mai 2017, à 11 h (heure de l'Est).

Je suis très heureux de vous faire part de l'essor continu de SNC-Lavalin en 2016. L'amélioration des résultats financiers et opérationnels de la Société en est la meilleure preuve. De toute évidence, nous disposons de la bonne équipe de direction qui exécute la bonne stratégie, sous la supervision active d'un conseil d'administration renouvelé et dynamique.

L'an dernier, des clients nous ont choisis à nouveau pour exécuter des mandats de grande envergure partout dans le monde. Nous avons continué à gagner leur confiance en réalisant avec succès des projets phares sur plusieurs années. Nous nous sommes également départis d'actifs secondaires afin de nous concentrer sur des secteurs prometteurs qui correspondent à notre stratégie d'affaires et à nos différenciateurs concurrentiels.

Notre engagement à être une entreprise citoyenne exemplaire et un chef de file canadien affichant un rendement de classe mondiale en matière d'éthique et de conformité est inébranlable. En plus d'avoir rapidement démis toutes les personnes impliquées dans les problèmes antérieurs, nous avons nommé un nouveau titulaire à tous les postes au sein de l'équipe de haute direction au cours des quatre dernières années.

En 2016, nous avons également pris des mesures pour conclure un règlement complet, définitif et équitable aux paliers canadien et québécois. À l'heure où d'autres pays aident leurs chefs de file nationaux à faire concurrence localement et à l'étranger, nous encourageons le Canada à contribuer à l'équilibre des règles du jeu pour ses propres chefs de file. Ceci implique l'adoption des mécanismes utilisés dans d'autres pays pour permettre aux entreprises qui alimentent les économies nationales de prospérer chez elles et à l'échelle internationale, alors qu'elles s'emploient à régler des problèmes antérieurs.

Votre conseil soutient et salue le nouveau programme Diversité et inclusion de SNC-Lavalin. Nous avons accueilli Catherine J. Hughes, ancienne vice-présidente directrice de Nexen Inc., au conseil en novembre 2016. Trois personnes remarquables se présenteront également à l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires de cette année. Il s'agit de Benita M. Warmbold, qui quitte son poste de directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada; Isabelle Courville, présidente du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada, et l'honorable Kevin G. Lynch, C.P., O.C., Ph. D., LL. D., un ancien membre distingué du gouvernement du Canada et actuellement vice-président du conseil de BMO Groupe financier.

Ces nominations portent le pourcentage d'administratrices au sein de la Société à 25 %, nous permettant déjà de dépasser notre objectif de représentation des femmes de 20 % en 2018. Après 18 années passées au sein du conseil, j'ai l'intention de quitter les fonctions de président du conseil à la fin de 2017. À ce moment-là, la moyenne d'ancienneté des administrateurs s'établira à 2,4 ans. Seules six des 100 plus importantes sociétés canadiennes présentent une moyenne d'ancienneté des administrateurs de trois ans ou moins¹. Ces changements ajoutent une énergie, des connaissances et des perspectives nouvelles à notre conseil.

Je tiens à remercier nos deux administrateurs sortants, Chakib Sbiti et Patricia A. Hammick, pour leur engagement sans faille et leur importante contribution au cours des quatre et dix dernières années, respectivement.

En tant que président du conseil, je me réjouis de faire partie de cette entreprise emblématique canadienne qui, depuis plusieurs décennies, fait concurrence à l'échelle mondiale. Lorsque je me suis joint au conseil, en 1999, les produits de SNC-Lavalin s'établissaient à 1,3 G\$ et le cours de l'action, à un peu moins de 4 \$, pour s'établir maintenant à 8,5 G\$ et à quelque 55 \$. SNC-Lavalin était alors, et demeure encore aujourd'hui, l'une des plus remarquables sociétés canadiennes dans l'arène concurrentielle internationale. Je suis fier que nos clients, employés et actionnaires, ainsi que les collectivités où nous sommes présents, continuent de profiter du rendement solide de cette société résiliente.

Sincères salutations,

Le président du conseil,

[Lawrence N. Stevenson](#) *(signé)*

¹ Indice canadien des conseils de Spencer Stuart 2016



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2017 et avis de disponibilité des documents relatifs à l'assemblée

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société ») :

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE l'assemblée annuelle des actionnaires 2017 (« assemblée ») de la Société se tiendra dans la salle des congrès, au niveau 5 du Palais des congrès, situé au 1001, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) H2Z 1M2, Canada, le jeudi 4 mai 2017, à compter de 11 h, heure de l'Est, aux fins suivantes :

1. **recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et le rapport de l'auditeur sur ces états** (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section 1 à la section intitulée « [Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2017](#) » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 13 mars 2017);
2. **élire les administrateurs pour une durée de un an** (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section 2 à la section intitulée « [Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2017](#) » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 13 mars 2017);
3. **nommer l'auditeur pour une durée de un an et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération** (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section 3 à la section intitulée « [Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2017](#) » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 13 mars 2017);
4. **examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution reconfirmant et approuvant la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2020** (le texte intégral de la résolution est reproduit à la sous-section 4 à la section intitulée « [Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2017](#) » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 13 mars 2017);
5. **examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution prévoyant un vote consultatif et non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction** (le texte intégral de la résolution est reproduit à la sous-section 5 à la section intitulée « [Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2017](#) » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 13 mars 2017);
6. **examiner une proposition d'un actionnaire** énoncée au [Supplément B](#) de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 13 mars 2017; et
7. **traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report**. L'information relative à l'exercice du pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de toute autre question est présentée à la section intitulée « [Information concernant le vote](#) » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 13 mars 2017.

L'inscription des actionnaires débutera à 10 h 30. Nous vous demandons d'arriver tôt afin que l'assemblée puisse débuter à 11 h précises.

NOTIFICATION ET ACCÈS

Cette année, comme il est permis par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, vous recevez le présent avis puisque la Société a décidé d'utiliser la procédure de « notification et accès » pour la livraison de ses documents relatifs à l'assemblée à ses actionnaires. La procédure de notification et accès comprend un ensemble de règles permettant aux émetteurs d'afficher des versions électroniques de leurs documents reliés aux procurations en ligne, sur SEDAR et un

autre site Web, plutôt que d'en envoyer des exemplaires imprimés aux actionnaires. Conformément à la procédure de notification et accès, les actionnaires reçoivent tout de même un formulaire de procuration ou d'instructions de vote leur permettant de voter à l'assemblée de la Société. Cependant, plutôt que de recevoir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée, ils reçoivent le présent avis qui contient les renseignements sur la façon de consulter les documents relatifs à l'assemblée en ligne et d'en demander un exemplaire imprimé. L'utilisation de la procédure de notification et accès offre un avantage direct à la Société en réduisant considérablement ses frais d'impression et d'envoi par la poste et est plus respectueuse de l'environnement car elle permet de réduire l'utilisation du papier.

COMMENT CONSULTER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Sur le site Web de Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** ») : www.envisionreports.com/SNC2017

Sur notre site Web : www.snclavalin.com sous l'onglet « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur »

Sur SEDAR : www.sedar.com

Nous prions les actionnaires de lire la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 13 mars 2017 et les autres documents relatifs à l'assemblée avec attention avant d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

COMMENT DEMANDER UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Avant l'assemblée

Si votre nom figure sur un certificat d'actions, vous êtes considéré comme un « actionnaire inscrit ». Vous pouvez obtenir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée sans frais en appelant Computershare sans frais, en Amérique du Nord, au 1-866-962-0498 ou directement, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, au (514) 982-8716 et en composant votre numéro de contrôle comme il est indiqué sur votre formulaire de procuration.

Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par un intermédiaire, vous êtes considéré comme un « actionnaire non inscrit ». Vous pouvez obtenir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée auprès de Broadridge sans frais jusqu'à un an suivant la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR par Internet en vous rendant au www.proxyvote.com ou par téléphone en appelant au 1-877-907-7643 et en composant le numéro de contrôle à 16 chiffres indiqué sur le formulaire d'instructions de vote ou la lettre d'avis selon les instructions fournies.

Vous ne recevrez pas un autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote; veuillez conserver votre formulaire actuel pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Dans tous les cas, les demandes doivent être reçues au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date et l'heure de dépôt des procurations, soit le mardi 2 mai 2017 à 11 h (heure de l'Est), afin de recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant cette date et la date de l'assemblée. Pour assurer la réception de l'exemplaire imprimé de la circulaire avant la date limite pour voter et la date de l'assemblée, votre demande doit être reçue au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le lundi 24 avril 2017.

Après l'assemblée

Par téléphone au 1-866-964-0492 ou en ligne à investisseurs@snclavalin.com. Un exemplaire des documents relatifs à l'assemblée vous sera envoyé dans les dix (10) jours civils suivant la réception de votre demande.

VOTE

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires par Internet, par téléphone ou par la poste. Veuillez lire les instructions figurant sur votre formulaire de procuration distinct concernant le vote par ces moyens. Vous pouvez également voter en personne en vous présentant à l'assemblée à un représentant de Computershare. Dans ce cas, vous n'avez pas à remplir ni à retourner le formulaire de procuration.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez consulter les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote distinct que vous recevrez ou avez déjà reçu de la part de votre prête-nom. Si vous voulez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom.

L'heure et la date limites pour la réception des formulaires de procuration ou des formulaires d'instructions de vote dûment remplis ou le vote par téléphone ou par Internet sont fixées à 11 h (heure de l'Est) le mardi 2 mai 2017.

QUESTIONS

Si vous avez des questions concernant le présent avis, la procédure de notification et accès ou l'assemblée et que vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec Computershare par téléphone au 1-800-564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) entre 8 h 30 et 20 h, heure de l'Est, ou au 514-982-7555 (ligne directe internationale) ou en ligne au www.investorcentre.com/service. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec Broadridge Investor Communication Solutions par téléphone au 1-855-887-2244.

Montréal (Québec), le 13 mars 2017

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise,
Arden R. Furlotte (signé)

Information concernant le vote

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est envoyée aux actionnaires relativement à la sollicitation, par la direction de la Société ou pour son compte, de procurations devant servir à l'assemblée qui doit être tenue le jeudi 4 mai 2017, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Les renseignements figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction sont donnés en date du 13 mars 2017.

À l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, chaque porteur d'actions ordinaires a le droit d'exprimer une voix par action ordinaire immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 13 mars 2017.

Au 13 mars 2017, il y avait en circulation 150 388 137 actions ordinaires de la Société. Au 13 mars 2017, à la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, selon les documents publics à l'intention des actionnaires de la Société, la seule personne ou société qui est propriétaire véritable ou exerce le contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, sur des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société est la Caisse de dépôt et placement du Québec (« Caisse »), un gestionnaire de fonds institutionnel. Au 13 mars 2017, selon les documents publics à l'intention des actionnaires, la Caisse est propriétaire ou exerce le contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, sur 18 504 200 actions ordinaires, soit 12,3 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

Sur quoi portera le vote?

Les actionnaires voteront sur : i) l'élection des administrateurs; ii) la nomination de l'auditeur de la Société pour une durée de un an et l'autorisation donnée au conseil de fixer sa rémunération; iii) l'examen et, s'il est jugé à propos, l'adoption d'une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la sous-section intitulée « [Reconfirmation et approbation de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour](#) » à la section intitulée « [Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2017](#) » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) reconfirmant et approuvant la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2020; iv) l'adoption d'une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la sous-section intitulée « [Adoption d'une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération](#) » à la section intitulée « [Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2017](#) » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) prévoyant un vote consultatif sur la rémunération; et v) l'examen d'une proposition d'un actionnaire énoncée au [Supplément B](#) de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le conseil d'administration et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter POUR les résolutions mentionnées aux points i), ii), iii) et iv). Le conseil d'administration recommande de voter CONTRE la proposition mentionnée au point v).

Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?

Pour être approuvées, les questions devront recevoir la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration.

Comment voter?

Si votre nom figure sur un certificat d'actions, vous êtes considéré comme un « actionnaire inscrit ». Voir ci-dessous la sous-section intitulée « [Vote des actionnaires inscrits](#) » pour de plus amples renseignements sur la façon de voter.

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom et qu'elles sont détenues au nom d'un prête-nom, vous êtes considéré comme un « actionnaire non inscrit » (par exemple, lorsque vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur du régime d'actionnariat à l'intention des employés de SNC-Lavalin). Si c'est le cas, voir ci-dessous la sous-section intitulée « [Vote des actionnaires non inscrits](#) ».

Qui appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, vous pouvez communiquer avec Computershare par la poste, à Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 8th Floor, North Tower, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, par téléphone au 1-800-564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) entre 8 h 30 et 20 h, heure de l'Est, ou au 514-982-7555 (ligne directe internationale) ou en ligne au www.investorcentre.com/service.

VOTE DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Si votre nom figure sur votre certificat d'actions, vous êtes considéré comme un « actionnaire inscrit ».

Puis-je voter par procuration et comment le faire?

Vous pouvez désigner une autre personne pour qu'elle exerce vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration qui vous a été envoyé par Computershare. Les personnes qui y sont désignées sont des administrateurs ou des membres de la direction de la Société. **À titre d'actionnaire, vous avez le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont les noms sont imprimés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration, en biffant ces noms inscrits et en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace en blanc prévu à cette fin.** Cependant, le formulaire de procuration dûment rempli devra avoir été livré

à Computershare dans l'enveloppe prévue à cette fin avant l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée. La personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée, sinon il ne sera pas tenu compte de votre vote.

Vous pouvez exercer par procuration les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de trois façons :



Par téléphone

Appelez au numéro sans frais indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives.

Si vous utilisez le téléphone, vous ne pouvez pas nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs ou les membres de la direction désignés sur votre formulaire de procuration.



Par Internet

Rendez-vous au site Web indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives affichées à l'écran.

Si vous transmettez votre procuration par Internet, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et les membres de la direction désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Indiquez vos instructions de vote, puis datez et soumettez le formulaire. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée, sinon il ne sera pas tenu compte de votre vote.



Par la poste

Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie.

Si vous transmettez votre procuration par la poste, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et les membres de la direction désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Indiquez vos instructions de vote, puis datez et signez le formulaire. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée, sinon il ne sera pas tenu compte de votre vote.

Quelle est l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration?

L'heure limite pour la réception du formulaire de procuration dûment rempli ou pour voter par téléphone ou par Internet est 11 h [heure de l'Est] le mardi 2 mai 2017 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) précédant l'heure fixée pour la reprise de celle-ci. Le président de l'assemblée peut renoncer à l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration ou reporter celle-ci, à son gré, sans avis.

Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires si je donne ma procuration?

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par le formulaire de procuration seront exercés conformément aux instructions qui y sont indiquées. Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration seront exercés EN FAVEUR de l'élection à titre d'administrateurs des personnes mentionnées sous la rubrique intitulée « Élection des administrateurs », de la nomination à titre d'auditeur du cabinet mentionné sous la rubrique intitulée « Nomination de l'auditeur » et de la fixation de la rémunération de l'auditeur par le conseil, ainsi que de la reconfirmation et de l'approbation de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour et de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération, et seront exercés CONTRE la proposition d'un actionnaire énoncée au **Supplément B** de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le formulaire de procuration confère aussi aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire de voter relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre, ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'assemblée. **Cependant, si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées par la direction sur ce formulaire de procuration voteront selon leur bon jugement en exerçant les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'il représente.**

Si je change d'avis, comment révoquer ma procuration?

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en remplissant et signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Computershare (100 University Avenue, 8th floor, North Tower, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le mardi 2 mai 2017, ou au président de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci à la date de l'assemblée ou de la reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report ou de toute autre manière autorisée par la loi.

Puis-je voter en personne?

Si vous voulez voter en personne à l'assemblée, vous n'avez qu'à vous présenter à un représentant de Computershare. **Votre vote sera pris en compte à l'assemblée. Pour voter en personne à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration.**

VOTE DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom et qu'elles sont détenues au nom d'un prête-nom, vous êtes considéré comme un « actionnaire non inscrit ». Par exemple, si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur du régime d'actionnariat à

L'intention des employés de SNC-Lavalin, il est fort probable que ces actions ne soient pas immatriculées à votre nom, mais plutôt au nom d'un dépositaire ou de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Les actionnaires non inscrits sont soit des « propriétaires véritables opposés », ou « PVO », qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent leur identité ou des renseignements au sujet de leur participation dans la Société, soit des « propriétaires véritables non opposés », ou « PVNO », qui ne s'opposent pas à une telle divulgation. La Société n'envoie pas de documents relatifs aux procurations directement aux PVO ou aux PVNO et entend rémunérer un intermédiaire afin qu'il leur livre ces documents. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires des deux façons décrites ci-dessous.

Comment donner mes instructions de vote?

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote avant l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou avez déjà

reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Chaque prête-nom a ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. L'actionnaire non inscrit doit suivre attentivement ces instructions pour être certain que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

Puis-je voter en personne?

Si vous voulez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom. Celui-ci doit recevoir votre nomination au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le mardi 2 mai 2017. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter, à l'assemblée, à un représentant de Computershare. N'inscrivez rien d'autre sur la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée puisque vous voterez à l'assemblée.

Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2017

1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états, y compris le rapport de gestion, sont contenus dans le Rapport annuel 2016 de la Société qui peut

être consulté sur le site Web de celle-ci (www.snclavalin.com) sous l'onglet « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur » et le site Web de SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.

2 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

DOUZE (12) CANDIDATS POUR 2017

Jacques Bougie	Jean Raby
Neil Bruce	Alain Rhéaume
Isabelle Courville	Eric D. Siegel
Catherine J. Hughes	Zin Smati
Kevin G. Lynch	Lawrence N. Stevenson
Steven L. Newman	Benita M. Warmbold

Le conseil d'administration a fixé à douze (12) le nombre d'administrateurs devant être élus pour l'exercice en cours. Le mandat de chacun d'eux se terminera au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison quelconque, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions à l'égard de l'élection de l'un quelconque des administrateurs.

La section intitulée « [Information sur nos candidats aux postes d'administrateur](#) » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction présente des renseignements détaillés sur chacun de ces candidats. Tous ces candidats sont actuellement administrateurs de la Société, sauf M^{me} Isabelle Courville, M. Kevin G. Lynch et M^{me} Benita M. Warmbold.

Patricia A. Hammick, administratrice indépendante qui agissait à titre d'administratrice de la Société depuis le 1^{er} janvier 2007, ne se présentera pas à des fins de réélection à l'assemblée.

Chakib Sbiti, administrateur indépendant qui agit à titre d'administrateur de la Société depuis le 2 novembre 2012, ne se présentera pas à des fins de réélection à l'assemblée.

La direction et le conseil d'administration recommandent que chacun des candidats indiqués ci-dessus soit élu à titre d'administrateur de la Société, afin qu'il demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'élection de ces candidats.**

3 NOMINATION DE L'AUDITEUR

L'auditeur de la Société est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée inscrite. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été initialement nommé l'auditeur de la Société le 8 mai 2003.

La direction et le conseil d'administration recommandent que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. soit nommé à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, dont la rémunération sera fixée par les administrateurs.

Honoraires de l'auditeur

Le montant total des honoraires versés, y compris la quote-part de la Société des honoraires versés par ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, pour les services professionnels fournis par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et l'exercice terminé le 31 décembre 2015, sont présentés dans le tableau suivant :

	Exercice terminé le 31 décembre 2016	Exercice terminé le 31 décembre 2015
Honoraires d'audit ¹	8 070 206 \$	5 804 859 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²	990 504 \$	1 999 273 \$
Honoraires pour services fiscaux ³	701 720 \$	487 289 \$
Autres honoraires ⁴	128 671 \$	506 702 \$
Total ⁵	9 891 101 \$	8 798 123 \$

¹ Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis aux fins de l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'examen de ses rapports trimestriels. Ils incluent également les honoraires pour des services d'audit fournis relativement à d'autres documents dont le dépôt est prévu par les lois ou règlements, comme l'audit des états financiers des filiales de la Société, et des services que seul l'auditeur de la Société est généralement en mesure de fournir, comme la préparation de lettres d'accord présumé et de consentements, ainsi que de l'aide relativement à des documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières et l'examen de tels documents.

La hausse de 2 265 347 \$, soit de 5 804 859 \$ en 2015 à 8 070 206 \$ en 2016, est principalement attribuable au moment du paiement des honoraires pour 2015 et 2016.

² Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour des services de certification qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers et qui ne sont pas présentés en regard d'« Honoraires d'audit », et comprennent des services spéciaux en matière d'attestation non requis aux termes de la loi ou de la réglementation, l'établissement de rapports sur l'efficacité des contrôles internes requis aux termes de contrats ou pour des raisons commerciales [préparés dans le cadre d'un audit intégré amorcé en 2013], des consultations comptables relatives à diverses opérations et l'audit des divers régimes de retraite de la Société.

La réduction de 1 008 769 \$, soit de 1 999 273 \$ en 2015 à 990 504 \$ en 2016, est principalement attribuable aux efforts en matière de CIIF réalisés à l'interne en 2016, ainsi qu'au moment des paiements.

³ Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour des services liés à la conformité en matière d'impôt sur les bénéficiaires, de taxes à la consommation et d'autres obligations fiscales, des services de conseil et de planification en matière de fiscalité nationale et internationale, l'examen de déclarations des bénéficiaires et la préparation de déclarations de revenus d'employés détachés à l'extérieur du Canada.

⁴ Les autres honoraires comprennent les honoraires pour des services autres que ceux qui sont décrits sous « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » et « Honoraires pour services fiscaux ».

⁵ Le montant total des honoraires versés à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., sans égard à la participation proportionnelle de la Société dans ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, a totalisé 10 507 663 \$ en 2016 et 9 211 439 \$ en 2015.

4

RÉCONFIRMATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MODIFIÉE ET MISE À JOUR

La Société a initialement mis en œuvre un régime de droits de souscription des actionnaires en concluant une convention créant un régime de droits de souscription des actionnaires le 8 mars 1996, convention qui a subséquentement été modifiée et mise à jour en date du 8 mars 1996, du 26 février 1999, du 1^{er} mars 2002, du 5 mars 2005, du 6 mars 2008 et du 4 mars 2011 (en sa version ainsi modifiée et mise à jour, « régime de droits de souscription initial »). Le régime de droits de souscription initial a été reconfirmé par les actionnaires de la Société le 5 mai 2011 et le 8 mai 2014. Les modalités du régime de droits de souscription initial stipulent que l'existence de celui-ci doit être reconfirmée par les actionnaires de la Société à l'assemblée.

Les régimes de droits de souscription adoptés par les sociétés ouvertes canadiennes évoluent continuellement. Dans le cadre de la soumission du régime de droits de souscription initial aux actionnaires à des fins de reconfirmation, le conseil d'administration a estimé qu'il conviendrait d'apporter certaines modifications reflétant les

modifications au régime canadien d'offres publiques d'achat adoptées en mai 2016 aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières (« modifications législatives »), ainsi que d'autres modifications reflétant la pratique en vigueur sur le marché. Par conséquent, la Société a passé une convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour en date du 2 mars 2017 avec Services aux investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent des droits (le régime de droits de souscription initial, tel qu'il a été modifié le 2 mars 2017, est appelé ci-après le « régime de droits de souscription »). Les modifications devant être apportées au régime de droits de souscription initial aux termes de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour doivent être approuvées par les actionnaires de la Société.

Par conséquent, à l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution reproduite ci-dessous (« résolution relative au

régime de droits de souscription »), visant à approuver le maintien en vigueur du régime de droits de souscription pour une période supplémentaire de trois ans et à approuver les modifications et la mise à jour apportées à la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour. **Si la résolution relative au régime de droits de souscription n'est pas adoptée, le régime de droits de souscription prendra fin à la date de l'assemblée.** Si la résolution relative au régime de droits de souscription est adoptée à l'assemblée, le régime de droits de souscription demeurera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2020, à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt conformément aux modalités du régime de droits de souscription.

Un sommaire du régime de droits de souscription et des modifications proposées est présenté au [Supplément A](#) de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Pour être adoptée, la résolution relative au régime de droits de souscription doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires :

« **IL EST RÉSOLU :**

QUE le régime de droits de souscription des actionnaires, attesté par la convention relative au régime de droits de

souscription des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 2 mars 2017 et intervenue entre la Société et Services aux investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent des droits, soit, et elle est par les présentes, ratifiée, reconfirmée et approuvée pour une période se terminant à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2020, essentiellement comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 13 mars 2017;

QUE tout administrateur ou membre de la direction de la Société reçoive par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de prendre toutes les mesures et dispositions qu'il juge nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au régime de droits de souscription. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR la résolution relative au régime de droits de souscription et la reconfirmation et l'approbation du régime de droits de souscription.**

5 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION RELATIVE AU VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

Une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération (figurant ci-dessous) est soumise aux actionnaires à des fins d'adoption. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats de celui-ci ne lieront pas la Société. Si un nombre important d'actionnaires votent contre la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération, le conseil consultera les actionnaires de la Société pour entendre leurs préoccupations au sujet des régimes de rémunération en vigueur afin que les administrateurs comprennent clairement les questions soulevées. Le conseil examinera ensuite l'approche de la Société en matière de rémunération en fonction de ces préoccupations.

Le conseil a pris note du vote consultatif sur la rémunération et des 97,04 % des voix favorables exprimées à l'assemblée annuelle 2016 de la Société tenue le 5 mai 2016.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution figurant ci-contre.

6 PROPOSITION D'UN ACTIONNAIRE

Le [Supplément B](#) de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction énonce une proposition de la part d'un actionnaire qui a été soumise à l'examen de l'assemblée, ainsi que les motifs pour lesquels le conseil d'administration s'oppose à cette proposition.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter « **CONTRE** » la proposition pour les motifs décrits au

« **IL EST RÉSOLU :**

QUE, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires 2017 de la Société. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de cette résolution. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'adoption de cette résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.**

[Supplément B](#) de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter CONTRE la proposition.**

Information sur nos candidats aux postes d'administrateur

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Les tableaux suivants présentent un sommaire des renseignements pertinents sur les antécédents et la rémunération de chacun des administrateurs proposés à des fins d'élection. Pour plus de détails concernant les éléments de la rémunération, voir la section intitulée « [Analyse de la rémunération des administrateurs](#) » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.



Jacques Bougie, O.C.

Montréal (Québec), Canada
Indépendant

M. Bougie est administrateur de sociétés et il a été président et chef de la direction d'Alcan Inc. (producteur et fournisseur d'aluminium) de 1993 à 2001. M. Bougie s'est joint à Alcan en 1979 et a occupé divers postes dans les domaines de l'exploitation, du développement de projets importants, de la planification et de la gestion générale. Il a été nommé président et chef de l'exploitation d'Alcan en 1989, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en 1993 à titre de président et chef de la direction. Avant de se joindre à Alcan, il a occupé diverses fonctions dans les secteurs des technologies de l'information et de l'éducation.

M. Bougie est président du conseil d'Atrium Innovations Inc. et administrateur de Groupe CSL Inc. et de McCain Foods Limited. Bénévole actif dans la collectivité, il préside le conseil consultatif de l'Institut et hôpital neurologiques de Montréal et a été désigné bénévole de l'année, section du Québec, en 2010. Au cours des 25 dernières années, M. Bougie a siégé aux conseils d'Alcan Inc., d'AbitibiBowater Inc. (anciennement, Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant, Produits forestiers Résolu Inc.), de BCE Mobile Communications Inc., de Bell Canada, de la Banque Royale du Canada, de Nova Chemicals Corporation, de Novelis Inc., de Rona inc. et de la Fondation Gairdner. M. Bougie est un diplômé en droit et en administration des affaires de l'Université de Montréal et a reçu des doctorats honorifiques de l'Université de Montréal en 2001 et de l'Université McGill en 2010. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1994.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Exploitations
- Comptabilité/finances
- Ressources humaines/rerelations industrielles

Administrateur depuis : le 2 mai 2013

Âge : 69 ans

Retraite obligatoire : mai 2028

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2016	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	6 sur 6	Aucun
Comité GE (président)	5 sur 5	-	
Comité RH	5 sur 5	-	
Comité RSMP	4 sur 4	-	

Titres détenus					Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3X la rémunération forfaitaire annuelle (soit 540 000 \$)
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	
Au 31 décembre 2016	-	10 814	10 814	624 941 \$	Oui (115,73 %)
Au 31 décembre 2015	-	7 214	7 214	296 640 \$	En cours (54,93 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
94 572 937	91,70 %	8 560 151	8,30 %



Neil Bruce

Westmount (Québec), Canada
Non indépendant (membre de la direction)

M. Bruce est président et chef de la direction de la Société depuis le 5 octobre 2015. Il possède plus de 30 ans d'expérience dans les industries du pétrole et du gaz, des mines, de l'énergie et des infrastructures. Il s'est joint à la Société en janvier 2013 à titre de président du groupe Ressources, environnement et eau et a dirigé les activités mondiales de l'entreprise dans les secteurs du pétrole et du gaz, des mines et de la métallurgie, de l'environnement et de l'eau. Il a été l'architecte de l'acquisition de Kentz, une transaction à laquelle nous devons la transformation de l'unité d'exploitation Pétrole et gaz de la Société. En avril 2015, il a été nommé chef de l'exploitation jusqu'à sa nomination à titre de président et chef de la direction en octobre de la même année. Avant de se joindre à la Société, M. Bruce a occupé pendant 15 ans des postes à responsabilité croissante pour AMEC plc (maintenant Amec Foster Wheeler plc) (services de consultation, d'ingénierie et de gestion de projets), où il a notamment occupé le poste de chef de l'exploitation, Ressources naturelles (2005 à 2008), puis d'administrateur et chef de l'exploitation (2009 à 2012). Il était alors responsable de la prestation de services d'Amec dans les domaines de la consultation, de l'ingénierie et de la gestion de projets dans les secteurs du pétrole et du gaz, des minerais et des métaux, de l'énergie propre, de l'environnement et des infrastructures à l'échelle mondiale.

Domaines d'expertise :

- Expérience du secteur
- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Gestion de projets

Administrateur depuis : le 5 octobre 2015
Âge : 56 ans

M. Bruce est architecte maritime agréé et titulaire d'une maîtrise de la Newcastle University. Il est professeur honoraire de l'école de commerce d'Aberdeen à l'université Robert Gordon, où il s'est vu décerner un doctorat honorifique en administration des affaires. Il est aussi membre de l'institut de l'énergie, ainsi que de l'institut des administrateurs du Royaume-Uni, qui lui a décerné en 2008 le prix des administrateurs pour le développement des jeunes. Depuis 2013, il est administrateur indépendant non membre de la direction d'Air Swift (anciennement Air Energi) (solutions de main-d'œuvre en énergie, processus et infrastructures). Il est également un fervent partisan du développement de l'industrie, et il appuie plusieurs organismes philanthropiques, notamment à titre d'ancien président du groupe consultatif du secteur pétrolier et gazier de l'organisme UKTI, de membre du nouveau bureau de commerce et de croissance économique en Écosse du gouvernement du Royaume-Uni, de mécène de l'organisme caritatif CLAN (Cancer Link Aberdeen & North-East) et d'administrateur du groupe Engineers Against Poverty. En 2012, il a été nommé membre de l'Ordre de l'Empire britannique pour sa contribution au domaine de l'ingénierie, et figure au tableau d'honneur du Nouvel An 2012 de Sa Majesté la reine Elizabeth.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2016 ¹	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	6 sur 6	• AMEC plc (maintenant Amec Foster Wheeler plc) (2009 à 2012)

Titres détenus ²					
Exercice	Actions ordinaires ³	Unités d'actions différées (UAD-MHD)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-MHD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-MHD	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 5 X le salaire de base (soit 5 500 000 \$)
Au 31 décembre 2016	23 977	34 720	58 697	3 392 100 \$	En cours (61,67 %)
Au 31 décembre 2015	20 584	18 012	38 596	1 587 068 \$	En cours (28,86 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
102 794 311	99,67 %	338 777	0,33 %

¹ M. Bruce, à titre de président et chef de la direction, a assisté aux réunions des comités du conseil en tant que participant sans droit de vote. Il ne reçoit pas de rémunération à titre de membre du conseil d'administration de la Société. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de M. Bruce à titre de président et chef de la direction, voir la section intitulée « [Analyse de la rémunération des membres de la haute direction](#) » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

² Le président et chef de la direction n'est pas assujéti à une exigence minimale d'actionnariat à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur l'exigence d'actionnariat de M. Bruce à titre de président et chef de la direction, voir la sous-section intitulée « [Lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction](#) » à la section intitulée « [Analyse de la rémunération des membres de la haute direction](#) » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

³ « Actions ordinaires » comprend les actions ordinaires détenues à titre privé et les actions ordinaires détenues par l'intermédiaire du RAE et du PAD. Pour une ventilation complète de l'actionnariat de M. Bruce dans la Société, voir la sous-section intitulée « [Lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction](#) » à la section intitulée « [Analyse de la rémunération des membres de la haute direction](#) » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.



Isabelle Courville

Rosemère (Québec), Canada
Indépendante

M^{me} Courville est administratrice de sociétés et présidente du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada. Elle est ingénieure et juriste de formation et compte plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs des télécommunications, des TI et de l'énergie. Elle a été présidente d'Hydro-Québec Distribution (distribution d'électricité) de 2011 à 2013 et d'Hydro-Québec TransÉnergie (transport d'électricité) de 2007 à 2011. Elle a agi à titre de présidente du secteur commercial Entreprise de Bell Canada de 2003 à 2006 et de présidente et chef de la direction de Groupe Bell Nordiq de 2001 à 2003.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Gestion de projets
- Affaires gouvernementales/réglementaires
- Comptabilité/finances
- Ressources humaines/rerelations industrielles

Administratrice depuis : s.o.

Âge : 54 ans

Retraite obligatoire : s.o.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Courville est administratrice de l'Institut des administrateurs de sociétés (sections nationale et du Québec) et de l'Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques (IGOPP). Elle a été administratrice de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal, de l'École Polytechnique de Montréal et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Elle a également été membre du conseil consultatif des gens d'affaires de l'APEC (Asia-Pacific Economic Cooperation). M^{me} Courville est titulaire d'un diplôme en génie physique de l'École Polytechnique de Montréal et d'un diplôme en droit civil de l'Université McGill. En 2012, elle a été nommée par le magazine *Fortune* au palmarès des 50 femmes d'affaires les plus influentes. À trois reprises, elle a figuré au palmarès des 100 femmes les plus influentes au Canada, dressé par le Réseau des femmes exécutives. En 2007, elle a reçu le McGill Management Achievement Award pour sa contribution au monde des affaires et son engagement dans la collectivité. En 2010, l'Ordre des ingénieurs du Québec lui a décerné le prix Hommage pour sa contribution exceptionnelle à la profession d'ingénieur.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2016	Présences globales : s.o.		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années ¹
	Régulière	Spéciale	
s.o.	s.o.	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • Gecina S.A. (2016 à ce jour) • Veolia Environnement S.A. (2016 à ce jour) • Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée (2013 à ce jour) • Banque Laurentienne du Canada (2007 à ce jour) • Groupe TVA inc. (2013 à 2016) • Miranda Technologies Inc. (2006 à 2012)

Titres détenus					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle (soit 540 000 \$)
Au 31 décembre 2016	1 655	s.o.	1 655	95 642 \$	s.o. (n'étant pas actuellement administratrice)
Au 31 décembre 2015	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

¹⁾ Advenant son élection à l'assemblée, M^{me} Courville a indiqué qu'elle ne se présentera pas à des fins de réélection à un autre conseil auquel elle siège actuellement lors de l'assemblée annuelle des actionnaires 2018 de la société en cause.



Catherine J. Hughes, IAS.A.

Calgary (Alberta), Canada
Indépendante

M^{me} Hughes est administratrice de sociétés et compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur du pétrole et du gaz. Elle a agi à titre de vice-présidente directrice des activités internationales de Nexen Inc. (forage et exploration pétroliers et gaziers) de janvier 2012 jusqu'à sa retraite en avril 2013; dans ce rôle, elle était chargée de la supervision de toutes les activités pétrolières et gazières, y compris les activités en matière d'exploration, de production, de mise en valeur et de projets à l'extérieur du Canada. Auparavant, elle a occupé le poste de vice-présidente, Services opérationnels, Technologie et Ressources humaines de décembre 2009 à décembre 2011. Avant de se joindre à Nexen Inc., elle a été vice-présidente, Sables pétrolifères au sein de Husky Oil Operation Ltd. de 2007 à 2009. M^{me} Hughes a commencé sa carrière chez Schlumberger et a occupé des postes clés dans divers pays, notamment l'Italie, le Nigeria, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France. Elle a également été présidente de Schlumberger Canada Ltd. pendant cinq ans à Calgary.

M^{me} Hughes est une administratrice non membre de la direction de Precision Drilling Corp. Elle est titulaire d'un diplôme en génie électrique de l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon, en France. Elle est ingénieure, membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta (APEGA). Elle est membre de la National Association of Corporate Directors et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion de projets
- Exploitations
- Ressources humaines/relations industrielles

Administratrice depuis : 3 novembre 2016

Âge : 54 ans

Retraite obligatoire : Mai 2032

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2016	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil (membre depuis le 3 novembre 2016)	2 sur 2	1 sur 1	<ul style="list-style-type: none"> • Precision Drilling Corporation (2013 à ce jour) • Statoil ASA (2013 à 2015)

Titres détenus					Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle (soit 540 000 \$)
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	
Au 31 décembre 2016	-	496	496	28 664 \$	En cours (5,31 %)
Au 31 décembre 2015	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.



L'honorable Kevin G. Lynch, C.P., O.C., Ph.D., LL.D.

Ottawa (Ontario), Canada
Indépendant

M. Lynch est vice-président du conseil de BMO Groupe financier (institution financière) depuis 2010. Auparavant, il s'est distingué au cours d'une carrière de 33 ans au sein du gouvernement du Canada jusqu'à sa retraite en 2009, notamment à titre de greffier du Conseil privé, de secrétaire du Cabinet et de chef de la fonction publique du Canada. Il a également occupé les fonctions de sous-ministre de l'Industrie de 1995 à 2000 et de sous-ministre des Finances de 2000 à 2004. De 2004 à 2006, il a agi à titre d'administrateur représentant le Canada, l'Irlande et les Caraïbes auprès du Fonds monétaire international à Washington, D.C.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Lynch est chancelier de la University of King's College, président du conseil de la Canadian Ditchley Foundation, fiduciaire des Fiducies Killam et membre de plusieurs autres conseils, dont ceux de la Fondation Asie Pacifique du Canada, de la Fondation Rideau Hall du gouverneur général du Canada et de Communitech Corporation. Il est également membre et ancien président du conseil des politiques sur le système financier mondial du Forum économique mondial et ancien président du conseil des gouverneurs de la University of Waterloo. M. Lynch est titulaire d'un baccalauréat en économie de la Mount Allison University, d'une maîtrise en économie de la University of Manchester et d'un doctorat en économie de la McMaster University. Il a reçu des doctorats honorifiques de dix universités canadiennes et a été nommé membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada en 2009 et Officier de l'Ordre du Canada en 2011. Il a également reçu la Médaille du jubilé d'or de la Reine en 2002 et la Médaille du jubilé de diamant de la Reine en 2012.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Affaires gouvernementales/réglementaires
- Ressources humaines/relations industrielles

Administrateur depuis : s.o.

Âge : 66 ans

Retraite obligatoire : s.o.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2016	Présences globales : s.o.		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
s.o.	s.o.	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • CNOOC Limited (2014 à ce jour) • Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (2014 à ce jour) • Empire Company Limited (2013 à ce jour)

Titres détenus					Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle (soit 540 000 \$)
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	
Au 31 décembre 2016	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Au 31 décembre 2015	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.



Steven L. Newman

Holladay (Utah), États-Unis
Indépendant

M. Newman est administrateur de sociétés et cumule plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie. De mars 2010 à février 2015, il a été président, chef de la direction et administrateur de Transocean, Ltd. (forage et exploration pétroliers et gaziers), le plus important foreur en mer contractuel dans le monde. Il s'est joint à Transocean en 1994 et a occupé divers postes au sein de la direction et de l'exploitation. Il a agi à titre de président et chef de l'exploitation de mai 2008 à mars 2010, lorsqu'il a été nommé président et chef de la direction. Au début de sa carrière, il a agi à titre d'analyste financier au sein de Chevron Corporation et d'ingénieur de réservoir au sein de Mobil E&P US.

M. Newman est un administrateur indépendant non membre de la direction de Dril-Quip, Inc., de Bumi Armada Berhad et de Rubicon Oilfield International Holdings GP, Ltd. et un commanditaire de Rubicon Oilfield International Holdings, L.P. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie pétrolier de la Colorado School of Mines et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Graduate School of Business. Il est membre de la Society of Petroleum Engineers et de la National Association of Corporate Directors.

Domaines d'expertise :

- Expérience du secteur
- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Exploitations
- Ressources humaines/relations industrielles

Administrateur depuis : le 5 novembre 2015

Âge : 52 ans

Retraite obligatoire : mai 2031

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2016	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	6 sur 6	<ul style="list-style-type: none"> • Dril-Quip, Inc. (2015 à ce jour) • Bumi Armada Berhad (2015 à ce jour) • Transocean, Ltd. (2010 à 2015)
Comité RH	5 sur 5	-	
Comité RSMP (membre depuis le 5 mai 2016)	2 sur 2	-	

Exercice	Titres détenus			Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle (soit 540 000 \$)
	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A		
Au 31 décembre 2016	4 917	4 389	9 306	537 794 \$	En cours (99,59 %)
Au 31 décembre 2015	3 750	914	4 664	191 784 \$	En cours (35,52 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
102 813 537	99,69 %	319 551	0,31 %



Jean Raby

Paris, France
Indépendant

M. Raby est directeur général de Natixis Global Asset Management, S.A. (gestion d'actifs mondiaux) depuis février 2017. Il a précédemment été directeur financier de SFR Group (opérateur en télécommunications) de mai à novembre 2016. Auparavant, il a été vice-président directeur, directeur financier et juridique d'Alcatel-Lucent S.A. (équipement de télécommunication) de septembre 2013 à février 2016. Avec prise d'effet le 1^{er} mars 2016, il a quitté ses fonctions au sein d'Alcatel-Lucent à la suite de l'acquisition de celle-ci par Nokia Corporation (équipement de télécommunication). Il a agi à titre de conseiller auprès du chef des finances de Nokia de mars à avril 2016. M. Raby possède plus de 25 ans d'expérience dans les domaines des services bancaires d'investissement, du droit et de la finance. Avant de se joindre à Alcatel-Lucent, il a occupé pendant 16 ans des postes à responsabilité croissante au sein de la division des services bancaires d'investissement de Goldman Sachs & Co. (services bancaires d'investissement, valeurs mobilières et gestion de placements) à Paris, en France, où il s'est vu confier le poste de cochef de la direction de la division en France en 2006 (puis celui de chef de la direction en 2009), et en Russie, où il est devenu cochef de la direction pour les activités de Goldman Sachs en Russie et pour la Communauté des États indépendants en 2011. Il a pris sa retraite de Goldman Sachs à la fin de 2012. Au début de sa carrière, M. Raby a travaillé comme avocat en droit des affaires pour le cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell à New York (1989 à 1992), puis à Paris (1992 à 1996).

M. Raby est membre du conseil de l'Université Laval. Il est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en philosophie en relations internationales de la University of Cambridge au Royaume-Uni et d'une maîtrise en droit de la Harvard Law School. M. Raby est également membre du Barreau de New York.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Affaires gouvernementales/réglementaires
- Comptabilité/finances

Administrateur depuis : le 5 novembre 2015

Âge : 52 ans

Retraite obligatoire : mai 2031

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2016	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	6 sur 6	Aucun
Comité d'audit	4 sur 4	-	
Comité GE (membre depuis le 5 mai 2016)	3 sur 3	-	

Exercice	Titres détenus			Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle (soit 540 000 \$)
	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A		
Au 31 décembre 2016	500	2 781	3 281	189 609 \$	En cours (35,11 %)
Au 31 décembre 2015	-	655	655	26 934 \$	En cours (4,99 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
102 783 025	99,66 %	350 063	0,34 %



Alain Rhéaume

Lac-Delage (Québec), Canada
Indépendant

M. Rhéaume est cofondateur et associé-directeur de Trio Capital inc. (société de gestion de placements fermée) et compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs privé et public. Il a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Québec de 1974 à 1996, agissant à titre de sous-ministre adjoint, politiques financières et opérations de 1988 à 1992, et de 1992 à 1996, à titre de sous-ministre. En 1996, M. Rhéaume s'est joint à Microcell Telecommunications Inc. à titre de chef des finances. Il a subséquemment été promu aux postes de président et chef de la direction de Microcell PCS (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions Inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers Sans-fil inc., et président de Fido Solutions Inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), postes auxquels il a été nommé lorsque Microcell Telecommunications Inc. a été acquise par Rogers.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Rhéaume est président du conseil et administrateur public du Fonds canadien de protection des épargnants et ancien administrateur public du Conseil canadien sur la reddition de comptes. Il a obtenu une licence en administration des affaires (finances et économie) à l'Université Laval.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Gestion de projets
- Affaires gouvernementales/réglementaires
- Comptabilité/finances
- Ressources humaines/rerelations industrielles

Administrateur depuis : le 2 mai 2013

Âge : 65 ans

Retraite obligatoire : mai 2028

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2016	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	6 sur 6	<ul style="list-style-type: none"> • Boralex Inc. (2010 à ce jour) • Produits forestiers Résolu Inc. (2010 à ce jour) • Redline Communications Group Inc. (2011 à 2013)
Comité d'audit	4 sur 4	-	
Comité RH (président)	5 sur 5	-	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle (soit 540 000 \$)
Au 31 décembre 2016	-	9 045	9 045	522 711 \$	En cours (96,80 %)
Au 31 décembre 2015	-	6 797	6 797	279 493 \$	En cours (51,76 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
101 832 844	98,74 %	1 300 244	1,26 %



Eric D. Siegel, IAS.A.

Ottawa (Ontario), Canada
Indépendant

M. Siegel s'est joint à Exportation et développement Canada (EDC), société d'État et agence de crédit à l'exportation canadienne, en 1979. En 1997, il a été nommé vice-président directeur et, en 2005, chef de l'exploitation, responsable de la direction globale des groupes chargés du développement des affaires et des opérations au sein d'EDC. En décembre 2006, il a été nommé président et chef de la direction, fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa retraite en décembre 2010.

M. Siegel est actuellement administrateur de Citibank Canada, membre du conseil consultatif du doyen de la Schulich School of Business de l'Université York et membre de la direction d'un chapitre de l'Institut des administrateurs de sociétés (chapitre d'Ottawa). Il a obtenu un baccalauréat en histoire et en économie de l'Université de Toronto et une maîtrise en administration des affaires de l'Université York. Il a également suivi le programme à l'intention des membres de la haute direction de la Columbia University et le programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés. Le 21 janvier 2011, M. Siegel a reçu le prix Lifetime Achievement remis par la Chinese Business Chamber of Canada (CBCCC).

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Affaires gouvernementales/réglementaires
- Comptabilité/finances

Administrateur depuis : le 1^{er} janvier 2012

Âge : 63 ans

Retraite obligatoire : mai 2027

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2016	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	6 sur 6	Aucun
Comité d'audit	4 sur 4	-	
Comité GE	5 sur 5	-	
Comité RSMP (président)	4 sur 4	-	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle (soit 540 000 \$)
Au 31 décembre 2016	1 000	15 725	16 725	966 538 \$	Oui (178,99 %)
Au 31 décembre 2015	-	12 028	12 028	494 591 \$	En cours (91,59 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
102 809 548	99,69 %	323 540	0,31 %



Zin Smati, Ph.D.

Houston (Texas), États-Unis
Indépendant

M. Smati est conseiller principal au sein de LS Power (groupe de production, de distribution et d'investissement dans le secteur de l'électricité) et président du conseil et chef de la direction de LifeEnergy LLC (livraison de produits énergétiques). Il compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie aux États-Unis et à l'échelle internationale. Il est ancien président et chef de la direction de GDF SUEZ Energy North America, Inc. (production d'énergie, gaz naturel liquéfié, distribution et transport de gaz, commercialisation, négociation et vente au détail d'énergie), qui fait partie d'ENGIE, un des premiers groupes énergétiques au monde. Il s'est joint à GDF SUEZ Energy North America en 2001 à titre de vice-président directeur, Stratégie et Fusions et acquisitions et est devenu président et chef de la direction de GDF SUEZ Energy Resources NA en 2002. En mai 2006, il a été nommé président et chef de la direction de toutes les activités énergétiques de GDF SUEZ aux États-Unis, au Canada et au Mexique, fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa retraite le 31 décembre 2015. Auparavant, M. Smati a occupé différents postes de direction au sein d'un certain nombre de sociétés énergétiques aux États-Unis et au Royaume-Uni, notamment à titre de président et chef de la direction de BP Amoco Global Power, de premier vice-président, Développement des affaires et Marketing d'Amoco Power, de vice-président, Développement énergétique mondial d'Arco et de directeur, Développement des affaires de National Power International au Royaume-Uni.

M. Smati est membre du conseil du Bauer College of Business de la University of Houston. Il a déjà été membre du conseil d'administration de Gaz Métro inc., président du comité de direction de l'Electric Power Supply Association (EPSA) et membre du National Petroleum Council, un organe consultatif sectoriel du Secretary of Energy des États-Unis. Il est titulaire d'un doctorat de la Brunel University, Angleterre, d'une maîtrise en administration des affaires du Henley Management College, Angleterre, d'une maîtrise en science de la Nottingham University, Angleterre, et d'un baccalauréat en génie de la Sheffield University, Angleterre.

Domaines d'expertise :

- Expérience du secteur
- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Exploitations

Administrateur depuis : le 5 mai 2016

Âge : 59 ans

Retraite obligatoire : mai 2031

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2016	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil (membre depuis le 5 mai 2016)	4 sur 4	6 sur 6	Aucun
Comité RSMP (membre depuis le 5 mai 2016)	2 sur 2	-	

Titres détenus					Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle (soit 540 000 \$)
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	
Au 31 décembre 2016	1 150	2 154	3 304	190 938 \$	En cours (35,36 %)
Au 31 décembre 2015	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016				
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions	
102 632 695	99,51 %	500 393	0,49 %	



Lawrence N. Stevenson

Toronto (Ontario), Canada
Indépendant

M. Stevenson est président du conseil de la Société depuis le 16 mars 2015 et agit à titre d'administrateur depuis 1999. Il est associé-directeur de Clearspring Capital Partners (anciennement Callisto Capital LP), entreprise de placements privés établie à Toronto. Il a été chef de la direction et administrateur de Pep Boys Inc. de 2003 à 2006. Il est également le fondateur et ancien chef de la direction de Chapters, ainsi que cofondateur et ancien directeur général de Bain & Company au Canada.

M. Stevenson est président du conseil de Town Shoes Limited et de Logistik Unicorp Inc. Il a obtenu un baccalauréat (distinction) au Collège militaire royal à Kingston (Ontario) et une maîtrise en administration des affaires à la Harvard Business School. En 2010, il a reçu un doctorat honorifique du Collège militaire royal. Il a été nommé détaillant innovateur de l'année par le Conseil canadien du commerce de détail en 2000 et entrepreneur ontarien de l'année en 1998. Il a également été reconnu parmi les « 40 meilleurs dirigeants canadiens de moins de 40 ans » en 1995 et élu président du Conseil canadien du commerce de détail en 1999 et en 2000.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Exploitations
- Comptabilité/finances
- Ressources humaines/relations industrielles

Administrateur depuis : le 6 août 1999

Âge : 60 ans

Retraite obligatoire : mai 2018

(reportée de une année pour une troisième fois)

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2016	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil (président)	5 sur 5	6 sur 6	• CAE Inc. (1998 à 2014)

Titres détenus					Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle (soit 1 200 000 \$)
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	
Au 31 décembre 2016	33 250	28 332	61 582	3 558 824 \$	Oui (296,57 %)
Au 31 décembre 2015	33 250	23 686	56 936	2 341 208 \$	Oui (195,10 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016				
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions	
102 033 879	98,93 %	1 099 209	1,07 %	



Benita M. Warmbold, IAS.A.

Toronto (Ontario), Canada
Indépendante

M^{me} Warmbold est directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (OIRPC) depuis 2013 et compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des finances. Elle quittera ses fonctions au sein de l'OIRPC en juin 2017. Auparavant, elle a été première vice-président et chef de l'exploitation de 2008 à 2013. L'OIRPC est un organisme de gestion de placements professionnel responsable du placement de fonds pour le compte du Régime de pensions du Canada. Avant de se joindre à l'OIRPC, elle a agi à titre de directrice générale et de directrice financière de Northwater Capital Management Inc. de 1997 à 2008 et a occupé des postes de cadre supérieure à la Corporation de développement des investissements du Canada et à KPMG.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Warmbold est administratrice du Conseil canadien sur la reddition de comptes et du Women's College Hospital et membre du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's. Elle est également présidente du conseil consultatif de la Smith School of Business (Université Queen's). Elle est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Queen's. Elle a reçu le titre de Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario ainsi que le titre d'IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés. M^{me} Warmbold figure aux palmarès 2009, 2010 et 2015 des 100 femmes les plus influentes (catégorie des cadres supérieures d'entreprise). Elle a également été sélectionnée par le Conseil canadien pour la diversité administrative et figure dans sa première liste Diversité 50, qui présente des candidats diversifiés aptes à devenir des administrateurs.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Exploitations
- Comptabilité/finances

Administratrice depuis : s.o.

Âge : 58 ans

Retraite obligatoire : s.o.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2016	Présences globales : s.o.		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
s.o.	s.o.	s.o.	• Methanex Corporation (2016 à ce jour)

Titres détenus					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle (soit 540 000 \$)
Au 31 décembre 2016	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Au 31 décembre 2015	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR NOS CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Sauf comme il est décrit ci-dessous, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente (30) jours consécutifs. De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, sauf comme il est décrit ci-dessous :

- i) **Jacques Bougie**, administrateur de la Société, a agi à titre d'administrateur d'AbitibiBowater Inc. (« **AbitibiBowater** ») (anciennement Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant Produits forestiers Résolu Inc.) de 2004 à décembre 2010. En avril 2009, AbitibiBowater et certaines de ses filiales américaines et canadiennes ont

déposé des requêtes volontaires auprès de la Bankruptcy Court des États-Unis, district du Delaware, afin de demander la protection aux termes des chapitres 11 et 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, en sa version modifiée, alors que certaines de ses filiales canadiennes ont déposé auprès de la Cour supérieure du Québec au Canada une demande de protection contre leurs créanciers en vertu de la LACC. AbitibiBowater a mené à bien sa restructuration et s'est affranchie des procédures de protection contre les créanciers en vertu de la LACC au Canada et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en décembre 2010.

- ii) **Alain Rhéaume**, administrateur de la Société, a agi à titre d'administrateur de Quebecor World Inc. (« **Quebecor World** ») de 1997 à juillet 2009. Quebecor World a demandé la protection en vertu de la LACC le 21 janvier 2008 et a mis en œuvre un plan de restructuration du capital approuvé par ses créanciers en 2009, après avoir obtenu une ordonnance du tribunal autorisant celui-ci.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats nommés ci-dessus n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté de poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Analyse de la rémunération des administrateurs

PRINCIPE, EXAMEN ET PROCESSUS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 20 / RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 21 / UAD-A 21 / INTERDICTION DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE ET DE MONÉTISATION 21 / CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 21 / EXIGENCE D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS 21 / RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS 22 / ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS EN COURS 23

PRINCIPE, EXAMEN ET PROCESSUS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Notre principe en matière de rémunération des administrateurs repose sur les axes directeurs suivants :

- > Recruter et retenir des personnes compétentes pour agir à titre d'administrateurs de la Société;
- > Aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires en exigeant que les administrateurs détiennent des actions ordinaires ou des UAD-A selon un multiple de leur rémunération forfaitaire annuelle;
- > Offrir une rémunération reflétant les risques et responsabilités qui sont associés à la fonction d'administrateur et tenant compte de la complexité croissante des activités de la Société; et
- > Offrir une rémunération concurrentielle correspondant aux normes du marché en la plaçant à la médiane de la rémunération des administrateurs versée par le groupe de comparaison pour les administrateurs.

Le comité GE a la responsabilité d'examiner la rémunération des administrateurs chaque année et de recommander des changements au conseil, au besoin. Afin d'établir adéquatement la rémunération des administrateurs, le comité GE examine notre système de rémunération des administrateurs par rapport à celui d'un groupe canadien de sociétés et d'un groupe américain de sociétés, comme il est indiqué ci-dessous, qui sont appelés dans les présentes « groupe de comparaison pour les administrateurs ». Le groupe de comparaison pour les administrateurs est établi avec l'aide d'un conseiller externe chargé par la Société d'établir la rémunération de ses administrateurs. En se fondant sur ces résultats et les axes directeurs énoncés ci-dessus, le comité GE formule ses recommandations au conseil à cet égard.

Le dernier examen portant sur la rémunération du président du conseil et des administrateurs non employés a été effectué en août 2016. Les services de Willis Towers Watson ont été retenus à cette fin pour déterminer si le niveau et la structure de notre programme de rémunération des administrateurs correspondaient aux pratiques du marché¹.

Le groupe de comparaison pour les administrateurs utilisé par Willis Towers Watson en août 2016 aux fins de l'évaluation de la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés est le même que celui ayant servi à l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction en 2015², sauf que Cameron International Corp. et Airgas, Inc. ont été retirées du groupe américain de sociétés, ayant fait l'objet d'une acquisition, et que WSP Global Inc. a été ajoutée au groupe canadien de sociétés, étant un concurrent direct répondant aux critères de portée.

Pour ce qui est de l'établissement de la rémunération du président du conseil, l'examen a porté sur des entreprises dont le président du conseil n'est pas membre de la haute direction, ni chef de la direction, ni un actionnaire de contrôle. Des 29 entreprises composant le groupe de comparaison pour les administrateurs, seules les 14 sociétés suivantes (neuf canadiennes et cinq américaines) ont été retenues aux fins de l'analyse de leurs renseignements : Agrium Inc., Air Canada, Encana Corporation, Finning International Inc., Fortis Inc., Kinross Gold Corporation, Pembina Pipeline Corporation, Teck Resources Limited, WSP Global Inc., Chicago Bridge & Iron Company N.V., EMCOR Group Inc., KBR, Inc., Murphy Oil Corporation et Quanta Services, Inc.

À la suite de cet examen, le comité GE a recommandé au conseil que la rémunération de notre président du conseil et celle de nos administrateurs non employés demeurent inchangées, puisqu'elles correspondent en moyenne à la médiane du marché.

¹ Pour de plus amples renseignements sur les honoraires versés à Willis Towers Watson pour le mandat exécuté à l'égard de la rémunération des administrateurs, voir la sous-section intitulée « [Conseillers en rémunération des administrateurs](#) » de la présente analyse de la rémunération des administrateurs.

² Pour de plus amples renseignements sur le groupe de comparaison utilisé pour établir la rémunération des membres de la haute direction en 2015, voir la sous-section intitulée « [Groupes de comparaison pour la rémunération](#) » à la section intitulée « [Analyse de la rémunération des membres de la haute direction](#) » de la [circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2015](#) datée du 16 mars 2015. Pour le groupe de comparaison utilisé pour établir la rémunération des membres de la haute direction en 2016, voir la sous-section intitulée « [Groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction](#) » à la section intitulée « [Analyse de la rémunération des membres de la haute direction](#) » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant décrit la rémunération reçue par nos administrateurs non employés et notre président du conseil en 2016. Il est à noter que notre président et chef de la direction ne reçoit pas de rémunération à titre de membre du conseil d'administration de la Société. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de notre président et chef de la direction, voir la section intitulée « [Analyse de la rémunération des membres de la haute direction](#) » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

	MONTANT (\$)
RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE	2016

Rémunération forfaitaire des administrateurs

Rémunération forfaitaire annuelle composée de ce qui suit :	
i) des honoraires en espèces ¹	70 000
ii) un montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A	110 000
Total :	180 000

Rémunération forfaitaire du président du conseil

Rémunération forfaitaire annuelle composée de ce qui suit :	
i) des honoraires en espèces ¹	182 500
ii) un montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A	217 500
Total :	400 000

Rémunération forfaitaire des présidents de comité (espèces)

Comité d'audit	16 000
Tous les autres comités	12 000

JETONS DE PRÉSENCE²

Administrateur

Réunion du conseil ou des comités	
– en personne ³	2 250
– par téléphone	925

Président du conseil

Réunion spéciale du conseil ou des comités	
– en personne	2 250
– par téléphone	925

FRAIS DE DÉPLACEMENT⁴

Déplacement exigeant plus de trois (3) heures, mais moins de cinq (5) heures (à l'aller)	1 500
Déplacement exigeant cinq (5) heures ou plus (à l'aller)	3 000

¹ Le président du conseil et les autres administrateurs peuvent choisir de recevoir 0 % ou 100 % de leurs honoraires en espèces sous la forme d'UAD-A.

² Les administrateurs qui assistent à une réunion d'un comité dont ils ne sont pas membres ne reçoivent pas de jetons de présence à l'égard de cette réunion.

³ Un administrateur (à l'exclusion du président du conseil) reçoit 2 250 \$ lorsqu'il doit rencontrer un membre de la direction ou une autre personne dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur. Ces honoraires sont payables sur une base quotidienne, sans égard au nombre de réunions tenues au cours d'une journée.

⁴ Montant forfaitaire payé au président du conseil ou aux administrateurs qui se déplacent pour assister aux réunions du conseil ou des comités ou aux réunions avec des membres de la direction ou d'autres personnes que le président du conseil ou les administrateurs doivent rencontrer dans le cadre de leurs fonctions.

La Société rembourse également les frais de déplacement raisonnables et autres débours se rapportant à l'exercice des fonctions de président du conseil ou d'administrateur.

UAD-A

Les UAD-A constituent l'élément « à risque » du programme de rémunération de nos administrateurs qui encourage ceux-ci à mieux aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Aux termes du RUAD-A, on porte au crédit des administrateurs des UAD-A comprises dans leur rémunération forfaitaire annuelle. Les UAD-A reflètent la valeur de nos actions ordinaires. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat de l'administrateur et sont rachetées contre espèces lorsque celui-ci quitte le conseil. Aux fins du rachat des UAD-A, la valeur d'une UAD-A à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant cette date.

Les UAD-A sont créditées trimestriellement et ne confèrent aucun droit de vote. De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'UAD-A additionnelles s'accumulent à l'égard des UAD-A lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires.

Interdiction des opérations de couverture et de monétisation

Le conseil a adopté une politique interdisant les opérations de couverture et les opérations sur dérivés applicables aux initiés de la Société, notamment nos administrateurs.

Conseillers en rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente les honoraires versés à Willis Towers Watson en contrepartie du mandat exécuté à l'égard de la rémunération des administrateurs.

Nature du mandat	Conseiller	2016	2015
Rémunération du président du conseil et des administrateurs non employés	Willis Towers Watson	30 992 \$	35 179 \$
Autre		-	-

EXIGENCE D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de la Société au moyen de l'actionnariat. Afin d'aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires, la Société exige que ses administrateurs détiennent des actions ordinaires ou des UAD-A selon un multiple de leur rémunération forfaitaire annuelle.

Dans le cadre de son examen de la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs mené en 2016, Willis Towers Watson a aussi passé en revue l'exigence d'actionnariat applicable aux administrateurs. Elle a préparé

une étude d'étalonnage au moyen des mêmes groupes de comparaison que ceux qui ont servi à l'étalonnage de la rémunération du président du conseil et des administrateurs. À la suite de cet examen, Willis Towers Watson a conclu que la pratique actuelle de la Société en matière d'actionariat du président du conseil et des administrateurs de celle-ci correspondait à la médiane du marché; par conséquent, le comité GE n'a pas recommandé au conseil d'apporter de modifications à cet égard.

Exigence d'actionariat des administrateurs¹

Objectif sur 5 ans = 3 X la rémunération forfaitaire annuelle

Titre	2016 (environ)
Administrateurs non employés	540 000 \$
Président du conseil	1 200 000 \$

¹⁾ La valeur de l'exigence d'actionariat est déterminée selon le plus élevé des montants suivants :

- le coût réel d'acquisition des actions ordinaires; ou
- la valeur marchande de toutes les actions ordinaires détenues.

L'exigence d'actionariat peut être respectée par l'achat d'actions ordinaires et la participation au RUAD-A de la

Société. Tous les administrateurs, excluant le président et chef de la direction, sont tenus de continuer à détenir toutes leurs UAD-A pendant leur mandat d'administrateur. Ils peuvent cependant vendre leurs actions ordinaires tant que l'exigence d'actionariat des administrateurs minimale est respectée.

Pour de plus amples renseignements sur l'exigence d'actionariat applicable à chaque administrateur, voir la section intitulée « Titres détenus » dans le tableau présentant la biographie et les renseignements sur la rémunération de chaque candidat aux postes d'administrateur à la section intitulée « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le président et chef de la direction n'est pas assujéti à une exigence minimale d'actionariat à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur l'exigence minimale d'actionariat applicable dans son cas, voir la sous-section intitulée « Lignes directrices en matière d'actionariat des membres de la haute direction » à la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS

Administrateur	Rémunération gagnée			Rémunération en vertu d'un programme incitatif non fondé sur des					Autre rémunération ⁴	TOTAL	Pourcentage de la rémunération totale reçue sous la forme d'UAD-A ⁵
	Rémunération forfaitaire de l'administrateur non employé et du président du conseil ¹	Rémunération forfaitaire de président de comité	Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités ²	Attributions fondées sur des actions ³	Attributions fondées sur des options	titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite				
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(%)
J. Bougie	-	12 000	60 525	180 000	-	-	-	31 482	284 007	67 %	
P.A. Hammick	70 000	16 000	62 375	110 000	-	-	-	19 044	277 419	47 %	
C. Hughes ⁶	-	-	19 675	28 859	-	-	-	-	48 534	59 %	
L. Lachapelle ⁷	17 500	-	1 275	27 500	-	-	-	1 767	48 042	61 %	
S.L. Newman	-	-	55 450	180 000	-	-	-	2 379	237 829	77 %	
M.D. Parker ⁸	-	-	19 500	62 308	-	-	-	13 895	95 703	74 %	
J. Raby	70 000	-	52 050	110 000	-	-	-	1 555	233 605	48 %	
A. Rhéaume	70 000	12 000	46 450	110 000	-	-	-	7 992	246 442	48 %	
C. Sbiti	70 000	-	53 375	110 000	-	-	-	10 218	243 593	49 %	
E.D. Siegel	-	12 000	49 625	180 000	-	-	-	14 028	255 653	76 %	
Z. Smati ⁹⁾	-	-	42 125	118 187	-	-	-	497	160 809	74 %	
L.N. Stevenson	182 500	-	11 775	217 500	-	-	-	26 543	438 318	56 %	
TOTAL	480 000	52 000	474 200	1 434 354	-	-	-	129 400	2 569 954	61 %	

¹⁾ Ces montants représentent la partie de la rémunération forfaitaire annuelle que le président du conseil et chaque administrateur non employé ont choisi de recevoir en espèces.

²⁾ Ces montants comprennent i) les jetons de présence payés aux membres des comités non permanents du conseil, ii) les jetons de présence payés à notre président du conseil et à nos administrateurs non employés à l'égard de réunions spéciales du conseil et des comités et iii) les frais de déplacement payés à nos administrateurs non employés (totalisant 88 500 \$ en 2016). À l'égard de la réunion du conseil tenue sur deux jours en décembre, la Société verse à ses administrateurs non employés des jetons de présence correspondant à deux réunions.

³⁾ Ces montants représentent i) le pourcentage des honoraires en espèces compris dans la rémunération forfaitaire annuelle que le président du conseil et chaque administrateur non employé ont choisi de recevoir sous la forme d'UAD-A et ii) le montant forfaitaire compris dans la rémunération forfaitaire annuelle qui est payable sous la forme d'UAD-A.

⁴⁾ Ces montants représentent i) les UAD-A à l'égard des équivalents de dividendes, ii) les honoraires versés à M. Bougie à l'égard des réunions avec des parties prenantes et des candidats éventuels aux postes d'administrateur auxquelles il a assisté à titre de président du comité GE et iii) un don de 5 000 \$ fait au nom de M. Parker à une œuvre de bienfaisance de son choix au moment de sa retraite du conseil de la Société le 5 mai 2016.

- ⁵⁾ Ce pourcentage est calculé en divisant la somme de la valeur indiquée dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » et des équivalents de dividendes compris dans la colonne « Autre rémunération » par la valeur indiquée dans la colonne « Total ».
- ⁶⁾ M^{me} Hughes a été nommée au conseil le 3 novembre 2016; sa rémunération a été ajustée en conséquence.
- ⁷⁾ M^{me} Lachapelle a cessé d'être administratrice et membre du comité GE et du comité RSMP le 31 mars 2016; sa rémunération a été ajustée en conséquence.
- ⁸⁾ M. Parker a cessé d'être administrateur et membre du comité GE et du comité RSMP le 5 mai 2016; sa rémunération a été ajustée en conséquence.
- ⁹⁾ M. Smati a été nommé au conseil et est devenu membre du comité RSMP le 5 mai 2016, sa rémunération a été ajustée en conséquence.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours au 31 décembre 2016 relativement à notre président du conseil et à nos administrateurs non employés.

Administrateur ³	Attributions fondées sur des actions ¹	
	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ² (\$)
J. Bougie	10 814	624 941
P.A. Hammick	19 799	1 144 184
C. Hughes	496	28 664
S.L. Newman	4 389	253 640
M.D. Parker ⁴	1 478	85 414
J. Raby	2 781	160 714
A. Rhéaume	9 045	522 711
C. Sbiti	11 211	647 884
E.D. Siegel	15 725	908 748
Z. Smati	2 154	124 480
L.N. Stevenson	28 332	1 637 306

- ¹⁾ Ce tableau présente des renseignements relatifs aux UAD-A détenues par notre président du conseil et nos administrateurs non employés au 31 décembre 2016.
- ²⁾ La valeur des UAD-A en cours est fondée sur le cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2016 (57,79 \$).
- ³⁾ M^{me} Lachapelle ne figure pas dans le tableau ci-dessus, car elle a fait racheter la totalité de ses UAD-A en 2016 à la suite de son départ du conseil le 31 mars 2016.
- ⁴⁾ M. Parker a fait racheter 16 576 UAD-A en 2016 à la suite de son départ du conseil le 5 mai 2016. Il continuait à détenir 1 478 UAD-A au 31 décembre 2016.

Rapports des comités du conseil

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT 24 / RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE 26 / RAPPORT DU COMITÉ DES RISQUES ASSOCIÉS À LA SÉCURITÉ, AU MILIEU DE TRAVAIL ET AUX PROJETS 26 / RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES 27

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT¹

Mandat

Le comité d'audit aide le conseil à superviser les contrôles financiers et l'information financière de la Société. Il surveille également, au moyen de mesures raisonnables, le respect par la Société des engagements financiers, ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de communication de l'information financière et la gestion des risques financiers. Le mandat du comité d'audit prévoit qu'au moins un de ses membres doit siéger au comité RH, et vice versa, afin de maintenir le lien entre la rémunération et le rendement, tant financier qu'individuel, et ainsi atténuer les risques. Patricia A. Hammick et Alain Rhéaume siègent actuellement à la fois au comité d'audit et au comité RH. Le mandat du comité d'audit prévoit également qu'au moins un de ses membres doit siéger au comité RSMP, et vice versa, afin de comprendre les questions opérationnelles qui peuvent avoir une incidence négative sur les résultats financiers d'un projet, et ainsi atténuer les risques. Chakib Sbiti et Eric D. Siegel siègent actuellement à la fois au comité d'audit et au comité RSMP. Pour de plus amples renseignements sur le mandat du comité d'audit, voir la notice annuelle de la Société, pouvant être consultée sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/ « Trousse de l'investisseur ».

Composition

Les membres du comité d'audit sont Patricia A. Hammick (présidente jusqu'au 4 mai 2017), Jean Raby, Alain Rhéaume, Chakib Sbiti (jusqu'au 4 mai 2017) et Eric D. Siegel. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants.

Si elle est élue à l'assemblée, Benita M. Warmbold remplacera M^{me} Hammick à titre de présidente du comité d'audit.

M^{me} Warmbold compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des finances. Elle est directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (« OIRPC ») depuis 2013. Elle quittera ses fonctions au sein de l'OIRPC en juin 2017. Auparavant, elle a été première vice-présidente et chef de l'exploitation de 2008 à 2013. Avant de se joindre à l'OIRPC, elle a agi à titre de directrice générale et de directrice financière de Northwater Capital Management Inc. de 1997 à 2008 et a occupé des postes de cadre supérieure à la Corporation de développement des investissements du Canada et à KPMG. M^{me} Warmbold est actuellement administratrice de Methanex Corporation et membre du comité d'audit de celle-ci. Elle est également administratrice

du Conseil canadien sur la reddition de comptes et présidente du conseil consultatif de la Smith School of Business (Université Queen's). Elle a aussi été présidente du comité d'audit de la Corporation de développement des investissements du Canada. Elle est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Queen's et est Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Expérience en matière d'audit et de questions connexes et compétences financières des membres du comité d'audit

Afin de déterminer si un administrateur a ou non les qualités voulues pour devenir membre du comité d'audit de la Société, le conseil a adopté la définition de « compétences financières » énoncée à l'article 1.6 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »), soit « la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société ». Cette définition a été intégrée aux dispositions du deuxième paragraphe de la section 1 du mandat du comité d'audit.

Chacun des membres du comité possède des compétences professionnelles ou de l'expérience en affaires, ou les deux, qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités incombant à un membre du comité d'audit. Voici une brève description des compétences professionnelles et de l'expérience en affaires pertinentes de chacun des membres du comité d'audit :

> **Patricia A. Hammick (présidente jusqu'au 4 mai 2017)** possède plus de 12 ans d'expérience à titre d'administratrice indépendante au sein de plusieurs conseils d'administration, y compris au sein de comités d'audit. Elle a été administratrice et membre du comité d'audit et des finances de Consol Energy Inc. et présidente du conseil, administratrice principale et membre d'office du comité d'audit et de conformité de Dynegy Inc. En 2002 et en 2003, elle a enseigné et a été professeure auxiliaire à la Graduate School of Political Management de la George Washington University. Auparavant, M^{me} Hammick a été première vice-présidente, stratégie et communications et l'une des huit membres de l'équipe de haute direction de Columbia Energy Group. Elle est titulaire d'un doctorat en statistiques mathématiques de la George Washington University et d'une maîtrise en physique de la University of California. M^{me} Hammick a également suivi la formation à l'intention des membres de la haute direction de la

¹ Le Règlement 52-110 énonce les exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit de l'émetteur et les obligations d'information de l'émetteur en ce qui concerne les questions liées à l'audit. La Société se conforme au Règlement 52-110 et présente l'information appropriée à cet égard dans le rapport du comité d'audit.

Wharton Business School, ainsi que diverses formations sur l'évaluation des états financiers et questions relatives au comité d'audit auprès de la National Association of Corporate Directors et du National Investor Relations Institute.

- > **Jean Raby** est directeur général de Natixis Global Asset Management, S.A. (gestion d'actifs mondiaux). Il a précédemment été directeur financier de SFR Group (opérateur en télécommunications) de mai à novembre 2016. Auparavant, il a été vice-président directeur, directeur financier et juridique d'Alcatel-Lucent S.A. de septembre 2013 à février 2016. À la suite de l'acquisition d'Alcatel-Lucent par Nokia Corporation, il a agi à titre de conseiller auprès du chef des finances de Nokia de mars à avril 2016. M. Raby possède plus de 25 ans d'expérience dans les domaines des services bancaires d'investissement, du droit et de la finance. Avant de se joindre à Alcatel-Lucent, il a occupé pendant 16 ans des postes à responsabilité croissante au sein de la division des services bancaires d'investissement de Goldman Sachs & Co. à Paris, en France, où il s'est vu confier le poste de cochef de la direction de la division en France en 2006 (puis celui de chef de la direction en 2009), et en Russie, où il est devenu cochef de la direction pour les activités de cette société en Russie et pour la Communauté des États indépendants en 2011. Il a pris sa retraite de Goldman Sachs & Co. à la fin de 2012. Au début de sa carrière, M. Raby a travaillé comme avocat d'affaires pour le cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell à New York (1989 à 1992), puis à Paris (1992 à 1996). M. Raby est membre du conseil de l'Université Laval. Il est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en philosophie en relations internationales de la University of Cambridge au Royaume-Uni et d'une maîtrise en droit de la Harvard Law School. M. Raby est également membre du Barreau de New York.
- > **Alain Rhéaume** est cofondateur et associé-directeur de Trio Capital inc. et compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs privé et public. Il a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Québec de 1974 à 1996, agissant à titre de sous-ministre adjoint, politiques financières et opérations de 1988 à 1992, et de 1992 à 1996, à titre de sous-ministre. En 1996, M. Rhéaume s'est joint à Microcell Telecommunications Inc. à titre de chef des finances. Il a subséquemment été promu aux postes de président et chef de la direction de Microcell PCS (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions Inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers Sans-fil inc., et président de Fido Solutions Inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), postes auxquels il a été nommé lorsque Microcell Telecommunications Inc. a été acquise par Rogers. M. Rhéaume est président du comité d'audit de Produits forestiers Résolu Inc. et membre du comité des finances de celle-ci. Il est également membre du comité d'audit de Boralex Inc., ainsi que président du conseil et administrateur public du Fonds canadien de protection des épargnants et ancien administrateur public du Conseil canadien sur la reddition de comptes et a été membre du comité d'audit de cinq sociétés cotées en bourse. M. Rhéaume a obtenu une licence en administration des affaires (finances et économie) à l'Université Laval.

- > **Chakib Sbiti** a agi à titre de conseiller principal auprès du chef de la direction de Schlumberger Limited, poste qu'il occupe jusqu'en 2014. M. Sbiti a été à l'emploi de cette société pendant plus de 30 ans. D'abord ingénieur de chantier à compter de 1981, il a successivement occupé les postes de directeur du personnel, services liés aux champs pétrolifères à compter de 1998, de président pour le Moyen-Orient et l'Asie à compter de 2001 et de vice-président directeur des services liés aux champs pétrolifères de 2003 à 2010, lorsqu'il a été nommé conseiller principal auprès du chef de la direction. M. Sbiti a obtenu un diplôme en génie électrique et une maîtrise dans le même domaine à l'École nationale supérieure d'ingénieurs, en France. Il est membre de la Society of Petroleum Engineers. Il est actuellement administrateur et membre du comité d'audit de Genel Energy.
- > **Eric D. Siegel** a été président et chef de la direction d'Exportation et développement Canada (EDC), poste qu'il a occupé de 2007 jusqu'à sa retraite en décembre 2010. M. Siegel s'est joint à EDC en 1979. En 1997, il a été nommé vice-président directeur et, en 2005, chef de l'exploitation, responsable de la direction globale des groupes chargés du développement des affaires et des opérations au sein d'EDC, jusqu'à sa nomination à titre de président et chef de la direction en 2007. Il est actuellement administrateur de Citibank Canada et membre du comité d'audit de celle-ci. M. Siegel a obtenu un baccalauréat en histoire et en économie de l'Université de Toronto et une maîtrise en administration des affaires de l'Université York.

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

En 2016, les principales activités du comité d'audit ont notamment porté sur la surveillance de la restructuration de la fonction financière par la direction avec l'accord du comité et le processus d'examen financier des résultats des projets. La restructuration a été réalisée en ayant pour objectif d'ajouter de nouvelles compétences, de créer des gains d'efficacité et de gérer les coûts. Une initiative en ce sens de la part de la direction visant à ramener à l'interne les activités en matière de CIIF a été approuvée. Ces initiatives soutiennent foncièrement l'amélioration continue des processus de contrôle interne et la correction des déficiences éventuelles.

L'auditeur interne a réalisé le plan modifié approuvé par le comité dans le cadre de 26 audits couvrant les activités et opérations de la Société. Les services de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ont à nouveau été retenus par la Société pour qu'elle exécute l'audit annuel de 2016, lequel était sans réserve.

Un nouvel administrateur s'est joint au comité pour renouveler les compétences et rehausser l'expérience au sein de celui-ci. D'autres administrateurs seront également ajoutés dans le futur selon les besoins.

Je quitterai mes fonctions au sein du conseil et à titre de présidente de ce comité à la levée de l'assemblée le 4 mai 2017. Je tiens à remercier mes collègues au sein du comité pour leur contribution, leurs commentaires et leurs

conseils pendant les quatre années de mon mandat à titre de présidente du comité.

Sincères salutations,

La présidente du comité d'audit,
Patricia A. Hammick, Ph.D. *(signé)*

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Mandat

Le comité GE aide le conseil à élaborer l'approche de la Société quant aux questions de gouvernance, d'éthique et de conformité, à recruter de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et à évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités, de leur président respectif et de chaque administrateur. Le comité GE prépare aussi son énoncé des pratiques en matière de gouvernance figurant à la section intitulée « [Énoncé des pratiques en matière de gouvernance](#) » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité GE, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

Composition

Les membres du comité GE sont Jacques Bougie (président), Patricia A. Hammick (jusqu'au 4 mai 2017), Jean Raby et Eric D. Siegel. Tous les membres du comité GE sont indépendants.

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

En qualité de président du comité GE, je suis heureux de vous présenter une revue de ses activités en 2016.

Au cours de l'exercice, avec l'aide de ressources externes, le comité a consacré beaucoup de temps au renouvellement du conseil et à l'examen des processus de planification de la relève du conseil. Nous avons eu la chance de recruter une nouvelle administratrice et trois candidats aux postes d'administrateur qui ont accepté de se présenter à l'élection. Notre nouvelle administratrice, M^{me} Catherine Hughes, qui s'est jointe au conseil en novembre 2016, a occupé de nombreux postes de haute direction et d'administratrice dans le secteur pétrolier et gazier. M^{me} Benita M. Warmbold, notre première candidate au poste d'administrateur, possède une expérience considérable à titre de membre de la haute direction et a travaillé plus de 30 ans dans le secteur de la finance. M^{me} Isabelle Courville, notre deuxième candidate au poste d'administrateur, est également aguerrie à titre de membre de la haute direction et d'administratrice et compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications. M. Kevin G. Lynch, notre troisième candidat au poste d'administrateur, est vice-président du conseil de BMO Groupe financier et possède 33 ans d'expérience au sein de la fonction publique canadienne. De plus amples renseignements sur leurs antécédents sont présentés à la section intitulée « [Information sur nos candidats aux postes d'administrateur](#) » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

En 2016, le comité a également examiné la première politique de diversité de la Société, laquelle a été approuvée par le conseil. En août, le comité a participé à l'établissement d'objectifs précis quant au pourcentage de femmes au sein du conseil et de la direction, dans le but d'atteindre un ratio de 20 % de femmes à de telles fonctions au cours des trois prochaines années. Si nos candidats aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée, nous atteindrons et dépasserons cet objectif, puisque le nombre d'administratrices passera de deux à trois sur douze administrateurs, portant ainsi à 25 % le pourcentage de femmes au sein du conseil.

En 2016, le comité a également achevé l'examen des derniers éléments de la Chambre des politiques de la Société, une initiative de l'équipe d'éthique et de conformité de celle-ci. Cet exercice, qui s'est poursuivi sur plus de 24 mois, a notamment comporté la préparation d'un recueil et d'un classement des politiques, l'établissement d'une nouvelle structure des documents de politique pour chaque fonction, l'examen et la conversion de toutes les politiques existantes en conformité avec les nouvelles exigences et une évaluation afin de déterminer les lacunes, le cas échéant, qui devraient être comblées par de nouvelles politiques. Plus de 130 procédures opérationnelles standardisées ont également été créées et mises à jour dans l'ensemble des fonctions pour servir d'orientations pratiques supplémentaires quant aux politiques auxquelles elles s'appliquent. Cet exercice rigoureux a donné naissance à un ensemble complet et à jour de politiques et de procédures opérationnelles standardisées pour aider la Société à atteindre ses objectifs d'excellence opérationnelle.

Finalement, je tiens à exprimer mes remerciements à Patricia A. Hammick, qui quittera le conseil le 4 mai 2017, pour sa contribution précieuse à ce comité et au conseil dans son ensemble au fil des ans, ainsi que toute ma reconnaissance à tous les membres du comité pour leurs efforts et leur soutien en vue de la mise en œuvre de pratiques exemplaires à l'échelle mondiale en matière de normes de gouvernance et d'éthique.

Sincères salutations,

Le président du comité GE,
Jacques Bougie, O.C. *(signé)*

RAPPORT DU COMITÉ DES RISQUES ASSOCIÉS À LA SÉCURITÉ, AU MILIEU DE TRAVAIL ET AUX PROJETS

Mandat

Le comité RSMP aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives au cadre global de gestion des risques associés aux projets et des risques associés à la santé, à la sécurité, à l'environnement, à la continuité des activités et à la préparation aux urgences découlant de l'exploitation de la Société et des activités qu'elle entreprend avec des clients. Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité RSMP, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

Composition

Les membres du comité RSMP sont Eric D. Siegel (président), Jacques Bougie, Steven L. Newman, Chakib Sbiti

(jusqu'au 4 mai 2017) et Zin Smati. Tous les membres du comité RSMP sont indépendants.

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

En qualité de président du comité RSMP, je suis heureux de vous présenter une revue des activités en 2016.

En 2016, le comité s'est consacré au rehaussement de l'attention de la Société portée sur la gestion des risques associés à la sécurité et à l'environnement, au renforcement des capacités en matière de sécurité de l'information et de sécurité personnelle et à la poursuite des efforts en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacite de la gestion des risques associés aux projets.

La santé et la sécurité étant d'une importance primordiale pour la réussite d'une entreprise, le comité surveille le rendement de la Société à cet égard et examine les incidents qui ont ou pourraient avoir entraîné des blessures graves, et ce, afin d'en tirer les leçons et d'apporter des améliorations continues. Je suis heureux de signaler qu'en 2016 la Société a affiché des ratios très bas de fréquence totale des incidents enregistrables et de fréquence des blessures avec perte de temps, et aucun décès. Mentionnons aussi l'application d'une série de mesures préventives ciblées, qui ont été renforcées par l'obligation pour les employés de suivre une formation minimale de deux heures en matière de sécurité liée au travail, ainsi que la mise en œuvre et la clôture plus rapides de toutes les mesures préventives et correctives. Lancée en 2016, la nouvelle initiative « Jours parfaits » est un compte des jours où les projets et les exploitations de la Société sont exempts d'incidents. Les résultats de la première année ont varié considérablement au sein des quatre secteurs d'activité, les extrêmes s'établissant à 357 jours et à 76 jours. Malgré ces résultats, le comité est encouragé par l'attitude des employés envers la nouvelle mesure, qui est perçue comme un moyen d'améliorer encore davantage le rendement global de la Société en matière de sécurité.

Toujours en 2016, aucun déversement ni incident environnemental important n'est survenu. Le dernier rapport sur le développement durable de la Société, publié en juillet 2016 à l'égard de 2015, a fait l'objet d'un examen par les pairs de la part d'autres sociétés canadiennes signataires du Pacte mondial des Nations Unies. À l'interne, des politiques normalisées ont été mises en œuvre pour améliorer la collecte de données dans des secteurs comme la production de déchets, le détournement de la mise en décharge, l'utilisation de l'eau et la consommation de l'énergie. Ces mesures devraient contribuer à améliorer la qualité et la valeur du rapport sur le développement durable du prochain exercice.

Les capacités de résilience et de continuité de nos systèmes d'affaires et la cybersécurité sont deux secteurs importants qui ont retenu l'attention du comité en 2016. Le déploiement du programme de résilience et de continuité des affaires a été poursuivi au cours de l'exercice en mettant l'accent sur les secteurs les plus prioritaires de la Société. Sa mise en œuvre par la direction atteint 90 % dans les pays exposés à un risque élevé ou extrême. Il sera entièrement déployé dans toutes les exploitations mondiales en 2017. Le comité a également examiné avec la direction les antécédents de la

Société en matière de cybersécurité, y compris les résultats d'une évaluation externe et de rapports d'audit internes, afin de définir des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance et les mesures générales de protection contre les cyberattaques.

Le comité a également consacré des efforts importants à l'amélioration des capacités de gestion de projets, particulièrement les projets complexes à prix fixe. En collaboration avec la direction, nous avons examiné l'ensemble du cycle de gestion des risques associés aux projets, allant du premier stade d'engagement avec le client jusqu'à la gestion des risques postérieurs à l'exécution du projet en passant par l'examen et l'élaboration de la soumission, l'approbation de la proposition et l'exécution. Cet examen a été soutenu par un certain nombre d'audits internes particuliers. Pour l'avenir, le comité a adopté une nouvelle politique opérationnelle en matière de hiérarchie des pouvoirs décisionnels qui devrait permettre de repérer les risques inhabituels plus tôt dans le cycle et de simplifier davantage l'engagement de la direction. Le comité a également adopté un nouveau processus de communication de l'information pour lui permettre de suivre les progrès et les conséquences financières des approbations relatives aux projets et aux investissements d'envergure. Les membres du comité ont aussi effectué quatre visites d'installations et de projets en 2016.

Finalement, l'ajout de deux nouveaux membres à l'équipe de direction devrait améliorer les capacités de la Société dans le secteur de la technologie de l'information et les fonctions des services commerciaux et de gestion des risques. M. François Laurin s'est joint à la Société à titre de chef de l'information et M. Finlay McLay, à titre de vice-président principal, Commercial, gestion des risques et services aux projets. Il s'agit de deux dirigeants d'expérience dans leur domaine.

Pour conclure, je tiens à remercier les membres du comité et la direction pour leurs contributions et leur engagement à améliorer l'efficacité du comité RSMP.

Sincères salutations,

Le président du comité RSMP,
Eric D. Siegel, IAS.A. *(signé)*

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Mandat

Le comité RH a la responsabilité d'aider le conseil d'administration de la Société à s'acquitter de ses responsabilités en matière de recrutement et de maintien en fonction d'un personnel engagé afin de mettre en œuvre le plan stratégique et les objectifs approuvés de la Société.

Le comité RH a la responsabilité d'élaborer et d'examiner nos principes et notre stratégie en matière de rémunération des membres de la haute direction, d'examiner et de recommander les objectifs de rendement des cadres supérieurs au conseil et d'évaluer leur rendement par rapport à ces objectifs et de soutenir la planification de la relève au poste de président et chef de la direction en élaborant des plans de relève soumis annuellement à l'examen et à l'approbation du conseil. Le comité RH a

également la responsabilité de superviser l'administration des programmes de rémunération, y compris les régimes de retraite de la Société, et de s'assurer que la structure et les pratiques en matière de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessifs. Au nombre des autres responsabilités figure la surveillance de nos programmes de développement des membres de la direction.

Le mandat du comité RH prévoit qu'au moins un membre doit siéger à la fois au comité RH et au comité d'audit afin de surveiller et de maintenir le lien entre la rémunération et le rendement pour atténuer encore davantage les risques liés à la rémunération. Patricia A. Hammick et Alain Rhéaume siègent actuellement à la fois au comité RH et au comité d'audit. Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité RH, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

Composition

Les membres du comité RH sont Alain Rhéaume (président), Jacques Bougie, Patricia A. Hammick (jusqu'au 4 mai 2017) et Steven L. Newman. Tous les membres du comité RH sont indépendants.

Ces administrateurs possèdent un éventail de compétences et de l'expérience en matière de ressources humaines, de direction de sociétés ouvertes, de gouvernance et d'évaluation des risques qui améliorent la capacité du comité RH de prendre des décisions efficaces concernant les pratiques de rémunération de la Société. Voici une brève description de l'expérience pertinente de chaque membre du comité RH :

- > **Alain Rhéaume (président)** possède une vaste expérience des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération qu'il a acquise au cours de sa carrière de plus de 25 ans dans les secteurs privé et public. Il a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Québec de 1974 à 1996, agissant à titre de sous-ministre adjoint, politiques financières et opérations de 1988 à 1992, et de 1992 à 1996, à titre de sous-ministre. En 1996, M. Rhéaume s'est joint à Microcell Telecommunications Inc. à titre de chef des finances. Il a subséquemment été promu aux postes de président et chef de la direction de Microcell PCS (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions Inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers Sans-fil inc., et président de Fido Solutions Inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), postes auxquels il a été nommé lorsque Microcell Telecommunications Inc. a été acquise par Rogers. M. Rhéaume est actuellement président du conseil et membre du comité de gouvernance, des mises en candidature et des ressources humaines du Fonds canadien de protection des épargnants, membre du comité des ressources humaines de Boralex Inc. et ancien membre du comité des ressources humaines du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
- > **Jacques Bougie** possède une vaste expérience des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération qu'il a acquise dans le cadre de ses fonctions de président et chef de la direction d'Alcan Inc. de 1993 à 2001. M. Bougie est actuellement membre du comité des ressources humaines de CSL Group Inc., de

McCain Foods Limited et d'Atrium Innovations Inc. Il a siégé au comité des ressources humaines de sept sociétés au cours des 28 dernières années, y compris celui d'AbitibiBowater Inc. (anciennement, Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant, Produits forestiers Résolu Inc.) de 2004 à 2010.

- > **Patricia A. Hammick** possède de l'expérience en supervision des diverses questions relatives aux ressources humaines de niveau exécutif. Elle a occupé le poste de vice-présidente principale et été l'une des huit membres de l'équipe de haute direction de Columbia Energy Group, ainsi que vice-présidente de la Natural Gas Supply Association. M^{me} Hammick possède une vaste expérience en matière d'embauche, de programmes de maintien en fonction et d'évaluation du rendement, ainsi que de programmes de rémunération et d'avantages sociaux. En plus d'avoir participé à des programmes de formation des cadres, elle a agi à titre de présidente du conseil, d'administratrice principale et de membre d'office du comité des ressources humaines de Dynegy Inc. Elle a également été membre du comité des ressources humaines de Consol Energy Inc.
- > **Steven L. Newman** possède de nombreuses années d'expérience en supervision des diverses questions relatives aux ressources humaines. Il a été président, chef de la direction et administrateur de Transocean, Ltd. Il s'est joint à cette société en 1994 et a occupé divers postes au sein de la direction et de l'exploitation. Il a notamment agi à titre de vice-président principal, ressources humaines, trésorerie et technologie de l'information. À cette fonction, il avait la responsabilité directe d'assurer la liaison avec le président du comité de rémunération, ainsi qu'avec le consultant en rémunération. Parallèlement, il était également membre de la Society for Human Resources Management. De 2008 à 2015, à titre de chef de l'exploitation et de président et chef de la direction, il a été responsable de collaborer avec le comité de rémunération aux fins de l'établissement de la politique de rémunération et directement chargé de la mise en œuvre de celle-ci à l'intention des membres de la haute direction de Transocean, Ltd. M. Newman est actuellement membre du comité de rémunération de Dril-Quip, Inc. et du comité de rémunération de Rubicon Oilfield International Holdings GP, Ltd.

Principales activités entreprises

En 2016, le comité RH a entrepris les activités principales suivantes :

Activités annuelles

- > L'examen et la recommandation de ce qui suit à l'approbation du conseil :
 - les primes aux termes du RIA pour 2015 (versées en 2016), le facteur de rendement et le règlement des attributions d'UAR octroyées en 2014 et en 2015 aux employés qui ont quitté la Société en 2015 pour une bonne raison (c.-à-d., une cessation d'emploi sans motif valable, la retraite, etc.), ainsi que le facteur de rendement et l'annulation des attributions d'UAR octroyées en 2013;

- la structure et les mesures de rendement financier et non financier et des objectifs du régime incitatif à court terme pour 2017;
- les attributions incitatives à long terme octroyées en 2016 aux termes du RUAR 2014, du RUAI et du RUAD-MHD;
- les objectifs de rendement du président et chef de la direction pour 2016;
- la section relative à la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2016; et
- le plan de relève au poste de président et chef de la direction.

> L'examen de ce qui suit :

- les budgets d'augmentation salariale par pays;
- les rapports trimestriels sur l'éthique et la conformité;
- les résultats de l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction;
- la situation et les prévisions quant aux exigences d'actionnariat; et
- les résultats du processus de revue des talents à l'échelle de la Société.

Activités ponctuelles

> L'examen et la recommandation de ce qui suit à l'approbation du conseil :

- la nomination, la rémunération et les modalités d'emploi des cadres supérieurs engagés ou promus en 2016, y compris le vice-président directeur et chef des affaires financières, le titulaire du nouveau poste de chef du développement d'entreprise et le nouveau président du secteur Pétrole et gaz; et
- la mise en œuvre d'un nouveau régime de retraite à cotisations déterminées au Canada.

Conseillers en rémunération des membres de la haute direction

Depuis 2008, le comité RH retient les services de Hugessen Consulting Inc. afin de lui fournir des conseils indépendants sur la rémunération des membres de la haute direction et les questions connexes touchant l'évaluation du rendement et la gouvernance. La nature et la portée des services fournis par ce conseiller au comité RH en 2016 comprenaient ce qui suit :

> L'examen des points suivants et la formulation de conseils s'y rapportant :

- la rémunération du président et chef de la direction;
- le rendement de la Société en ce qui a trait à la détermination de la rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés;

- la section portant sur l'analyse de la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2016;
- les documents et les recommandations préparés par la direction avant les réunions du comité RH, sur demande; et

> La participation aux réunions du comité RH, sur demande.

Hugessen Consulting Inc. ne fournit aucun service à la direction directement et les mandats qu'elle exécute ne soulèvent aucun conflit d'intérêts. Tous les services fournis par Hugessen Consulting Inc. doivent être approuvés au préalable par le comité RH; de plus, le président du comité RH approuve toutes les factures pour les mandats exécutés par celle-ci. Le comité a le pouvoir de retenir les services de son conseiller indépendant, et d'y mettre fin, et examine le rendement de celui-ci.

Par ailleurs, la direction de la Société retient les services de Willis Towers Watson afin d'obtenir des conseils généraux touchant l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs et des questions connexes. En 2016, Willis Towers Watson a fourni les renseignements et les conseils suivants à la Société :

> L'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction, ainsi qu'une analyse rétrospective particulière à cet égard;

> Une enquête sur la rémunération et un étalonnage par rapport au marché à l'égard de certains postes de haute direction et d'autres postes au Canada et à l'échelle mondiale;

> La gestion du régime d'avantages sociaux américain;

> Le projet d'harmonisation des régimes de retraite et d'avantages sociaux canadiens, y compris en matière de communication;

> La gestion du régime d'avantages sociaux canadien; et

> L'évaluation comptable actuarielle des régimes de retraite et d'avantages postérieurs à la retraite.

La nature du mandat exécuté par Willis Towers Watson ne soulève aucun conflit d'intérêts. Les politiques « d'excellence professionnelles » et protocoles de consultation de celle-ci assurent son objectivité. En outre, son travail est examiné par le conseiller indépendant en rémunération du comité RH, Hugessen Consulting Inc.

Le comité RH examine les renseignements et les conseils fournis par Hugessen Consulting Inc., ainsi que les renseignements fournis par Willis Towers Watson, entre autres facteurs, lorsqu'il prend ses décisions touchant la rémunération des membres de la haute direction et formule ses recommandations au conseil.

Honoraires versés aux conseillers en rémunération des membres de la haute direction

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés par la Société à **Hugessen Consulting Inc.** en 2015 et en 2016.

Nature du mandat	Honoraires de 2016	Honoraires de 2015
Mandats de base du comité RH – examen annuel	72 845 \$	69 323 \$
Autres honoraires :		
• Autres mandats non compris dans le plan de travail annuel demandés par le comité RH	50 863 \$	105 485 \$
• Mandats spéciaux non récurrents reliés à l'embauche et au départ de membres de la haute direction	– \$	118 429 \$
Total	123 708 \$	293 237 \$

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés par la Société à **Willis Towers Watson** en 2015 et en 2016.

Nature du mandat	Honoraires de 2016	Honoraires de 2015
Rémunération des membres de la haute direction ¹⁾	96 496 \$	138 823 \$
Autres honoraires :		
• Projet d'harmonisation du régime d'avantages sociaux américain	–	785 335 \$
• Gestion du régime d'avantages sociaux américain et services de consultation continus	491 236 \$	–
• Projet d'harmonisation du régime d'avantages sociaux canadien	769 740 \$	–
• Gestion du régime d'avantages sociaux canadien et services de consultation continus	178 805 \$	–
• Comptabilité	38 504 \$	–
• Classification mondiale des emplois et enquêtes sur la rémunération	4 630 \$	55 634 \$
• Étalonnage par rapport au marché (non membres de la haute direction) et équité salariale	675 \$	85 436 \$
• Système de gestion des ressources humaines – soutien	–	1 993 412 \$
• Gestion du changement	–	36 753 \$
• Conseils en gestion des risques	62 450 \$	–
Total	1 642 536 \$	3 095 393 \$

¹⁾ À l'exclusion des honoraires liés à l'examen de la rémunération des membres du conseil d'administration (voir la sous-section « [Conseillers en rémunération des administrateurs](#) » à la section intitulée « [Analyse de la rémunération des administrateurs](#) » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Le comité RH et le conseil d'administration de la Société reconnaissent l'importance de fournir à nos actionnaires de l'information claire et complète afin qu'ils puissent comprendre entièrement les niveaux de la rémunération versée à nos membres de la haute direction et les programmes auxquels ils participent. Nous sommes heureux de vous présenter ci-dessous un aperçu de l'évaluation par le conseil du rendement de la Société en 2016 et de la manière dont ce rendement a soutenu et orienté nos décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Rendement en 2016

Sous la direction de Neil Bruce, la Société continue d'établir et de renforcer sa position de chef de file dans le marché et de remporter des contrats dans tous les secteurs. L'accent mis sur les améliorations de l'exploitation et des processus d'affaires, ainsi que la solidité et la stabilité du carnet de commandes, ont soutenu le solide rendement financier de l'exercice, notamment un vigoureux RTA de 43 %.

Plus précisément, en 2016, la Société a accompli ce qui suit :

- > L'étape de présélection en vue de plusieurs projets d'infrastructure importants, l'obtention d'un certain nombre de projets et de contrats dans le secteur nucléaire, dont un protocole d'entente important en vue de l'établissement d'une coentreprise en Chine, la récolte de contrats dans le secteur du pétrole et du gaz au Moyen-Orient et aux États-Unis et l'attribution de contrats dans le secteur des mines et de la métallurgie par de nouveaux clients et dans de nouveaux pays;
- > La simplification de sa structure afin d'accélérer l'amélioration de l'exécution et la poursuite de son approche en matière d'excellence opérationnelle;
- > La conclusion d'un nouveau partenariat avec CGI pour tirer parti de l'expertise en matière de TI;
- > Le lancement de l'initiative « Jours parfaits », qui vise à soutenir l'objectif de zéro incident en matière de SSSE;
- > Le lancement d'un programme de diversité et d'inclusion afin de renforcer son bassin de talents; et
- > La mise en œuvre d'une initiative de définition de la culture visant à renforcer l'adoption par les employés d'une culture fondée sur le rendement et centrée sur le client.

Dans un effort continu pour établir une équipe de haute direction de classe mondiale chargée de diriger l'élaboration et la mise en œuvre de notre stratégie de croissance et de normes d'éthique et de conformité à l'avant-plan de notre secteur, entre autres, la Société a également effectué les nominations clés suivantes :

- > Sylvain Girard, à titre de vice-président directeur et chef des affaires financières;
- > Christian Brown, à titre de chef du développement d'entreprise;

- > Martin Adler, à titre de président, secteur Pétrole et gaz;
- > Dale Clarke, à titre de vice-président directeur, Opérations et maintenance, secteur Infrastructures;
- > Joseph Lichon, à titre de vice-président directeur, Opérations sur le terrain, secteur Pétrole et gaz; et
- > Alirio Jacome, à titre de vice-président directeur, Énergie thermique, secteur Énergie.

Rémunération des cadres supérieurs en 2016

Les résultats financiers de la Société correspondaient au niveau cible de rendement et ont donné lieu au versement de primes aux termes de l'élément financier du RIA de 2016 s'établissant à 109 % de la cible.

Les UAR qui ont été octroyées en 2014 ont été acquises le 31 décembre 2016 en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement de 200 %, en raison du classement du RTA dans le premier quartile par rapport au rendement du groupe repère sélectionné.

Alignement de la rémunération et du rendement à long terme

Après quelques années mouvementées pour la Société et de rendements décevants pour nos actionnaires, le travail et les efforts accomplis au cours des trois derniers exercices ont produit des résultats positifs en 2016. Le RTA annualisé de SNC-Lavalin au cours des cinq derniers exercices s'établit à 4,7 %, comparativement à 4,0 % pour notre groupe repère direct, tandis que le RTA annualisé moyen pour l'indice composé S&P/TSX se chiffre à 8,2 %.

Conformément à l'engagement du conseil de structurer et d'administrer des régimes de rémunération et des attributions qui lient directement la rémunération versée aux résultats de la Société et alignent la rémunération des membres de la haute direction sur le rendement pour les actionnaires, la rémunération gagnée par nos membres de la haute direction au cours de cette période reflète l'amélioration récente des résultats financiers de la Société, ainsi que les difficultés auxquelles elle a fait face au cours des exercices antérieurs :

- > Les facteurs relatifs aux primes incitatives à court terme se sont établis en moyenne à 89 % de la cible pour les membres de la haute direction visés entre 2013 et 2016; et

- > Les attributions d'UAR octroyées en 2014 ont été acquises en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement de 200 %, tandis que les attributions d'UAR octroyées entre 2010 et 2013, inclusivement, n'ont pas été gagnées par les participants, puisque le RPA cumulatif n'a pas atteint les seuils de rendement déterminés à l'avance pour les périodes de rendement se terminant en 2012, 2013, 2014 et 2015.

La rémunération réalisée et réalisable (c.-à-d. non acquise et en cours) de notre président et chef de la direction s'établit à 126 % de la valeur cible à la date de l'octroi de la rémunération attribuée en 2014, en 2015 et en 2016. Dans le cas des autres membres de la haute direction visés, la rémunération réalisée et réalisable a atteint 124 % de la valeur cible attribuée à la date de l'octroi pour la même période.

Conclusion

Le comité RH et le conseil continuent de surveiller les programmes et politiques de rémunération des membres de la haute direction et s'emploient à écouter et à prendre en considération les commentaires de nos actionnaires afin de s'assurer que ces programmes et politiques sont en phase avec les intérêts des actionnaires et procurent un équilibre approprié entre la rémunération fixe et la rémunération variable et entre les récompenses et le risque.

L'analyse de la rémunération suivante décrit le principe de rémunération au rendement appliqué par le conseil et la Société, ainsi que les barèmes et programmes de rémunération mentionnés dans la présente.

Au nom du comité RH et du conseil, nous vous remercions de prendre le temps de lire les présentes et vous invitons à exercer votre droit de vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Si vous avez des préoccupations de quelque nature que ce soit à cet égard, nous vous encourageons à communiquer avec le président du comité RH.

Sincères salutations,

Le président du comité RH,
Alain Rhéaume *(signé)*

Analyse de la rémunération des membres de la haute direction

INTRODUCTION 32 / SUPERVISION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 32 / NOTRE PRINCIPE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION 33 / STRUCTURE ET COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 36 / ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION 37 / ÉLÉMENTS DE LA RDT 38 / AUTRES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION 43 / RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION ET EXAMEN DE CELLE-CI 44 / RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET EXAMEN DE CELLE-CI 46 / REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE 47 / RATIO DU COÛT DE LA DIRECTION 48 / TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION 48 / ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PROGRAMME INCITATIF 49 / AVANTAGES RELIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE 50 / CONTRATS D'EMPLOI DE HAUTE DIRECTION AVEC LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS 51 / RÉMUNÉRATION À LA RETRAITE ET INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI 51 / RÉCUPÉRATION 54 / INTERDICTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE ET DE MONÉTISATION 54 / LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 54 / PLANIFICATION DE LA RELÈVE 55 / APPROBATION DU RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 55

INTRODUCTION

La présente section décrit les programmes de rémunération auxquels participent les membres de la haute direction visés. Pour 2016, les membres de la haute direction visés sont les suivants :

- > Neil Bruce – président et chef de la direction
- > Sylvain Girard – vice-président directeur et chef des affaires financières
- > Alain-Pierre Raynaud – ancien vice-président directeur et chef des affaires financières
- > Christian Brown – chef du développement d'entreprise et ancien président, secteur Pétrole et gaz
- > Alexander (Sandy) Taylor – président, secteur Énergie
- > Ian Edwards – président, secteur Infrastructures

Comité de direction

Nos membres de la haute direction visés font partie de notre comité de direction, composé d'une équipe de dix (10) cadres supérieurs choisis, sous la direction du président et chef de la direction. Notre comité de direction a la responsabilité d'accomplir les engagements pris envers les actionnaires, de définir l'orientation stratégique de la Société, de surveiller le rendement par rapport aux objectifs et d'établir des politiques et des procédures d'exploitation communes.

La présente analyse de la rémunération se concentre sur les régimes auxquels participent les membres de la haute direction visés.

SUPERVISION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité RH a la responsabilité d'examiner et de recommander au conseil les mécanismes de rémunération à l'égard du président et chef de la direction et des autres cadres supérieurs, y compris les membres de la haute direction visés.

Le comité RH, avec l'aide de son conseiller indépendant, ainsi que la direction et son conseiller, ont entrepris le processus suivant :

Au début de l'exercice :

Établissement des niveaux cibles et de la composition de la rémunération

La Société établit les niveaux cibles et la composition de la rémunération afin d'attirer, de retenir et de motiver une équipe de haute direction offrant un rendement supérieur.

Le comité RH recommande au conseil le niveau cible et la composition de la rémunération pour le président et chef de la direction, en tenant compte de la politique de rémunération des membres de la haute direction, des pratiques du marché et des conseils de son conseiller indépendant. Le comité RH examine également les recommandations du président et chef de la direction à l'égard des niveaux cibles et de la composition de la rémunération pour les autres cadres supérieurs, en tenant compte du niveau de responsabilités, des compétences et de l'expérience, à des fins de recommandation au conseil.

Établissement des objectifs et des cibles de rendement

La Société a pour objectif final de réaliser une croissance durable à long terme de la valeur pour les actionnaires en encourageant et en stimulant nos employés à livrer des projets de qualité qui respectent le calendrier et le budget prévus à l'intention de nos clients partout dans le monde. À cette fin, le comité RH élabore, et recommande au conseil, des mesures et des objectifs de rendement annuel et pluriannuel afin d'encourager la direction et d'aligner la rémunération des membres de la haute direction sur cet objectif.

Le comité RH évalue annuellement les objectifs financiers et opérationnels aux termes de nos régimes incitatifs à court et à long terme afin de s'assurer qu'ils sont alignés sur notre plan stratégique. Nous estimons que les résultats financiers clés, notamment le RAIIA, le RPA dilué, les FVGA et les flux de trésorerie d'exploitation de la Société, permettent de mesurer la durabilité de nos activités principales et de

stimuler la création de valeur à long terme. Nos objectifs opérationnels non financiers reflètent notre engagement profond envers des pratiques commerciales éthiques et la santé et la sécurité de nos employés. Notre RILT comprend des objectifs en matière de RTA relatif, qui focalise l'alignement de la rémunération de nos membres de la haute direction sur l'augmentation de la valeur pour les actionnaires.

Les objectifs de rendement aux termes du RIA sont fixés chaque année. Le processus de fixation des objectifs se déroule parallèlement à notre processus d'établissement du budget annuel et est examiné par le comité RH avec l'aide de son conseiller indépendant. Les recommandations de la direction concernant les objectifs de rendement sont soumises à l'examen du comité RH et à l'approbation du conseil. Dans le cadre de l'analyse de ces recommandations, le comité RH et le conseil consultent le comité d'audit et tiennent compte des rendements antérieurs réalisés, ainsi que des attentes du marché et des parties prenantes.

Au cours de l'exercice et après la fin de celui-ci :

Évaluation de la politique et des programmes portant sur la rémunération des membres de la haute direction

Le comité RH examine annuellement la politique sur la rémunération des membres de la haute direction et les programmes de la Société par rapport au principe et à la stratégie en matière de rémunération de la Société, à l'évolution des pratiques exemplaires, aux tendances du marché et aux attentes des actionnaires. Au besoin, des modifications aux programmes de rémunération sont examinées et apportées.

Évaluation du rendement par rapport aux objectifs

Le président et chef de la direction communique les résultats en matière de rendement au comité RH et les examine avec lui et discute des progrès de la Société, des cadres supérieurs et des autres vice-présidents directeurs ne relevant pas directement du président et chef de la direction par rapport aux cibles et aux objectifs de rendement fixés au début de l'exercice. Des ajustements aux objectifs de rendement sont examinés, au besoin, selon les acquisitions et/ou désinvestissements effectués par la Société au cours de l'exercice.

À la fin de l'exercice, le comité RH examine le rendement par rapport aux objectifs opérationnels financiers et non financiers prédéterminés en tenant compte des commentaires de la direction et du conseiller indépendant du comité. De plus, le président et chef de la direction communique au comité RH les évaluations de rendement individuel de chaque cadre supérieur et des autres vice-présidents directeurs ne relevant pas directement de lui.

Recommandation des résultats en matière de rémunération à l'approbation du conseil

Toutes les primes aux termes des régimes incitatifs sont soumises au conseil par le comité RH à des fins d'approbation définitive. Le conseil peut, à son gré et compte tenu des recommandations du comité RH, exercer son pouvoir discrétionnaire pour ajuster les primes incitatives calculées au moyen d'une formule afin de réaliser les résultats approuvés en fonction de faits nouveaux internes

ou externes imprévus. En 2016, le conseil n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il a approuvé les primes.

NOTRE PRINCIPE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Nos objectifs et notre principe en matière de rémunération consistent à recruter, à retenir et à motiver une équipe de direction offrant un rendement supérieur, mesuré en fonction d'objectifs financiers et stratégiques clés, et à récompenser celle-ci à l'égard de la création de valeur durable à long terme pour nos actionnaires. Notre politique sur la rémunération des membres de la haute direction soutient ce principe fondamental en faisant ce qui suit :

- > Lier les résultats en matière de rémunération directement aux objectifs de rendement de la Société (y compris le secteur et l'unité d'exploitation) et aux résultats en matière de rendement individuel sur des échéanciers multiples;
- > Motiver les cadres supérieurs et les membres de la direction à atteindre et à dépasser les objectifs financiers, opérationnels et stratégiques de la Société en offrant des attributions supérieures à la cible à l'égard du rendement supérieur à la cible à court et à long terme; et
- > Au moyen d'attributions fondées sur des capitaux propres et les lignes directrices en matière d'actionnariat, promouvoir un sentiment de propriété au sein de notre direction et, par le fait même, une vision à long terme de la stratégie et du rendement de la Société.

Gestion des risques

Le comité RH s'assure que la politique sur la rémunération des membres de la haute direction encourage les comportements qui créent de la valeur à long terme durable pour les actionnaires tout en décourageant la prise de risques excessifs. Conformément au principe de gestion prudente des risques, notre structure de rémunération des membres de la haute direction assure un équilibre entre les programmes incitatifs à court et à long terme et une combinaison de mesures de rendement (financier et non financier). Une partie importante de la rémunération totale est attribuée sous la forme de rémunération à long terme fondée sur des titres de capitaux propres.

Nous estimons également que les politiques et lignes directrices suivantes (décrites plus en détail ailleurs dans le présent document), entre autres facteurs, permettent de décourager la prise de risques inappropriés :

Politique interdisant les opérations de monétisation et de couverture – Une interdiction d'opérations de couverture visant les capitaux propres de SNC-Lavalin et d'opérations sur dérivés s'applique à tous les initiés de la Société.

Politique de récupération – La rémunération incitative attribuée aux membres de la haute direction est assujettie à la politique de récupération, qui confère au conseil le pouvoir discrétionnaire de demander le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative versée dans certaines circonstances.

Lignes directrices en matière d'actionnariat – L'actionnariat des cadres supérieurs et des vice-présidents directeurs ne relevant pas directement du président et chef de la direction, qui est requis aux termes de nos lignes directrices en matière d'actionnariat, contribue à notre réussite et aide à aligner les intérêts des actionnaires et ceux des membres de

la haute direction. Le président et chef de la direction est également tenu de respecter l'exigence minimale d'actionnariat, décrite ci-dessous, pendant un an suivant sa retraite.

Groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction

La Société utilise un groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction, décrit ci-dessous, afin de s'appuyer sur un cadre commercial concurrentiel pour la prise des décisions sur le niveau et la composition de la rémunération et de fournir un contexte aux fins des pratiques en matière de structuration de la rémunération. En raison du statut mondial de la Société, nous utilisons un groupe canadien de sociétés et un groupe américain de sociétés, lesquels sont composés d'entreprises qui ont un personnel et une clientèle diversifiés à l'échelle mondiale, étant donné le petit nombre de sociétés d'ingénierie et de construction exploitées à l'échelle mondiale.

Ce groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction est sélectionné selon les critères suivants :

> Des sociétés inscrites en bourse;

- > Des sociétés dont les produits annuels, la capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise varient environ de la moitié au double par rapport à ceux de SNC-Lavalin;
- > Des secteurs industriels au sein desquels la Société fait concurrence pour le recrutement de talents, notamment l'I&C, le pétrole et le gaz, les services publics et les produits chimiques; et
- > Des concurrents directs qui ne répondent pas aux critères en matière d'envergure (produits annuels, capitalisation boursière ou valeur totale de l'entreprise).

Nous tenons également compte d'autres marchés s'il y a lieu.

Le comité RH examine périodiquement le groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction afin de s'assurer qu'il constitue l'échantillon le plus approprié et fiable possible, vérifie que les sociétés en question continuent de répondre aux critères de sélection et détermine si d'autres sociétés devraient y être ajoutées. Le dernier examen a été fait en septembre 2016, au moment de l'exécution du plus récent étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction.

Le groupe canadien de sociétés et le groupe américain de sociétés qui forment le groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction est présenté ci-dessous.

Groupe canadien de sociétés (n=14)

Toutes les données en M\$ CA au 19 septembre 2016¹.

Société	Capitalisation boursière	Valeur totale de l'entreprise	Produits totaux pour les 12 derniers mois	Secteur principal
Agrium Inc.	16 432 \$	23 292 \$	20 528 \$	Fertilisants et produits chimiques agricoles
Air Canada	2 599 \$	6 401 \$	13 868 \$	Ligne aérienne
ATCO Ltd.	5 317 \$	16 477 \$	4 131 \$	Services publics multiples
Bombardier Inc.	3 958 \$	13 115 \$	25 213 \$	Aéronautique et défense
Groupe CGI inc.	18 634 \$	20 307 \$	10 287 \$	Services de consultation en TI et autres services
Encana Corporation	11 074 \$	18 524 \$	6 135 \$	Exploration et production pétrolières et gazières
Finning International Inc.	4 028 \$	5 179 \$	6 190 \$	Société de négociation et distributeurs
Fortis Inc.	11 897 \$	26 232 \$	6 727 \$	Services publics d'électricité
Kinross Gold Corporation	6 773 \$	8 083 \$	4 235 \$	Or
Linamar Corp.	3 412 \$	4 756 \$	5 162 \$	Pièces et équipement automobiles
Pembina Pipeline Corporation	15 342 \$	20 452 \$	4 635 \$	Entreposage et transport de pétrole et de gaz
Stantec Inc.	3 396 \$	4 323 \$	2 374 \$	Services de recherche et de consultation
Teck Resources Limited	13 672 \$	21 621 \$	8 259 \$	Métaux et mines diversifiés
WSP Global Inc.	4 179 \$	5 015 \$	6 064 \$	Ingénierie et construction
Médiane	6 045 \$	14 796 \$	6 163 \$	
Groupe SNC-Lavalin inc.	8 131 \$	7 564 \$	9 587 \$	Ingénierie et construction

¹ Source : S&P Capital IQ, McGraw Hill Financial

Groupe américain de sociétés (n=16)
Toutes les données en M\$ CA au 19 septembre 2016^{1,2}

Société	Capitalisation boursière	Valeur totale de l'entreprise	Produits totaux pour les 12 derniers mois	Secteur principal
AECOM	5 711 \$	10 818 \$	23 713 \$	Ingénierie et construction
Ashland Global Holdings Inc.	10 014 \$	13 799 \$	7 101 \$	Produits chimiques spécialisés
Axalta Coating Systems Ltd.	8 738 \$	12 622 \$	5 421 \$	Produits chimiques spécialisés
Celanese Corporation	11 843 \$	14 855 \$	7 479 \$	Produits chimiques spécialisés
Chicago Bridge & Iron Company N.V.	3 717 \$	6 191 \$	17 043 \$	Ingénierie et construction
EMCOR Group Inc.	4 537 \$	4 650 \$	8 856 \$	Ingénierie et construction
Fluor Corporation	9 080 \$	9 219 \$	23 876 \$	Ingénierie et construction
FMC Technologies, Inc.	8 181 \$	8 533 \$	8 387 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
Huntsman Corporation	4 612 \$	10 617 \$	13 575 \$	Produits chimiques diversifiés
Jacobs Engineering Group Inc.	8 046 \$	7 961 \$	15 969 \$	Ingénierie et construction
KBR, Inc.	2 714 \$	1 695 \$	6 717 \$	Ingénierie et construction
Murphy Oil Corporation	5 822 \$	8 533 \$	3 674 \$	Exploration et production pétrolières et gazières
Quanta Services, Inc.	5 060 \$	5 386 \$	9 981 \$	Ingénierie et construction
RPM International Inc.	9 161 \$	11 334 \$	6 345 \$	Produits chimiques spécialisés
Superior Energy Services, Inc.	3 075 \$	4 456 \$	3 658 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
The Valspar Corporation	11 081 \$	13 426 \$	5 790 \$	Produits chimiques spécialisés
Médiane	6 934 \$	8 876 \$	7 933 \$	
Groupe SNC-Lavalin inc.	8 131 \$	7 564 \$	9 587 \$	Ingénierie et construction

¹⁾ Source : S&P Capital IQ, McGraw Hill Financial

²⁾ Selon le taux de change au comptant pour la conversion des dollars américains en dollars canadiens de 1,3181 le 19 septembre 2016

La Société utilise également un groupe de comparaison pour le rendement afin d'évaluer le RTA relatif de la Société aux termes du RUAR actuel. Ce groupe est décrit dans la présente analyse, sous la description du RUAR.

Positionnement cible

La politique sur la rémunération des membres de la haute direction vise une RDT, plus précisément le salaire de base et les primes cibles incitatives à court et à long terme (juste valeur à la date d'octroi), qui se situe à la médiane du groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction, compte tenu d'une pondération égale

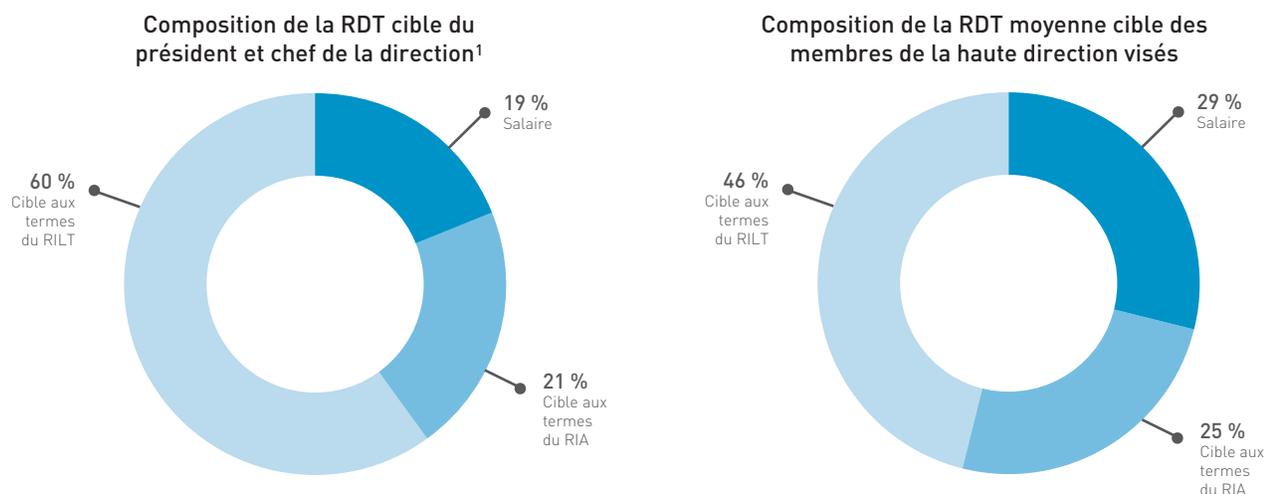
accordée à chacun des groupes canadien et américain de sociétés (sans ajustement pour le change), et fait en sorte qu'une rémunération supérieure à la médiane soit réalisée au moyen des primes incitatives lorsque le rendement est supérieur à la cible et qu'une rémunération inférieure à la médiane soit réalisée lorsque le rendement est inférieur à la cible.

Les avantages indirects, les prestations de retraite et les avantages sociaux sont ciblés à un niveau concurrentiel par rapport à des sociétés locales de taille similaire.

STRUCTURE ET COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction est composé de six éléments : i) le salaire de base; ii) le RIA; iii) le RILT; iv) le RAE; v) les prestations de retraite; et vi) les avantages sociaux et indirects à l'intention des membres de la haute direction.

Une partie importante de la rémunération de nos membres de la haute direction visés est variable et liée au rendement par rapport à nos objectifs financiers et non financiers à court terme aux termes de notre RIA, ainsi qu'au RTA et au rendement du cours de l'action aux termes de notre RILT. Les diagrammes suivants présentent la composition de la RDT cible pour 2016 de notre président et chef de la direction ainsi que celle des autres membres de la haute direction visés (en moyenne).



¹⁾ M. Bruce peut choisir de convertir jusqu'à 100 % de sa prime aux termes du RIA, sous réserve d'un plafond de 500 000 \$, en UAD-MHD (UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix). La Société fera un octroi correspondant d'UAD-MHD (UAD-MHD correspondantes) à M. Bruce d'un nombre correspondant à 50 % de ses UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix. Aux fins de ce diagramme, les UAD-MHD correspondantes sont comprises dans le pourcentage cible aux termes du RILT.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Nos membres de la haute direction visés peuvent recevoir une rémunération à la fois fixe (garantie) et variable (à risque) qui est tributaire du rendement de la Société et du rendement individuel.

Élément	Risque	Objectifs	Calendrier	Description
Éléments de la RDT				
Salaire de base	Fixe	Offre une rémunération fixe de niveau concurrentiel	Fixé annuellement	<ul style="list-style-type: none"> Principal élément fixe de la RDT Généralement établi par rapport à la médiane d'un groupe de comparaison Le salaire du membre de la haute direction visé reflète le niveau de responsabilités, les compétences et l'expérience
RIA	Variable	Récompense les contributions personnelles à l'atteinte des objectifs de la Société et la réalisation de ces objectifs par celle-ci	1 an	<ul style="list-style-type: none"> Prime en espèces Paiement fondé sur une combinaison d'objectifs financiers et non financiers approuvés par le conseil
RUAR 2014	Variable	Favorise le maintien en fonction, récompense le rendement et crée un incitatif favorisant l'augmentation de la valeur pour les actionnaires	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Octrois annuels Acquisition en bloc (0 à 200 % des unités octroyées) le troisième 31 décembre suivant la date d'octroi en fonction du RTA relatif de la Société par rapport au rendement du groupe de comparaison pour le rendement
RUAI	Variable	Favorise le maintien en fonction et récompense la contribution à la création de valeur à long terme	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Octrois annuels Les UAI sont acquises en bloc à leur troisième anniversaire
RUAD-MHD	Variable	Aligne les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires et récompense la contribution à la création de valeur à long terme	5 ans (acquisition)	<ul style="list-style-type: none"> Les octrois sont attribués de manière ponctuelle dans des circonstances particulières Acquisition proportionnelle à raison de 20 % à la fin de chaque année civile suivant la date d'octroi Les unités acquises sont réglées un an après la cessation de l'emploi
Autres éléments de la rémunération				
RAE	Variable	Favorise l'actionnariat et aligne les intérêts des participants sur ceux des actionnaires	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Régime d'achat d'actions volontaire Les cotisations de l'employé peuvent atteindre 10 % du salaire de base au cours d'une année donnée, assorties d'une contribution de la Société correspondant à 35 % sur la période de deux ans subséquente Les employés assujettis aux exigences d'actionnariat peuvent cotiser jusqu'à 20 %, sans contribution correspondante de la Société pour la tranche de 10 % supplémentaire Le programme n'est plus offert; cependant les contributions correspondantes de la Société demeurent en cours
PAD	Variable		5 ans	<ul style="list-style-type: none"> Régime d'achat d'actions volontaire Les cotisations du membre de la haute direction peuvent atteindre 25 % de la prime aux termes du RIA, la Société effectuant une contribution correspondant à celle du membre de la haute direction en cinq versements annuels égaux
Avantages sociaux et indirects	Fixe		1 an	<ul style="list-style-type: none"> Programme d'assurance-vie et santé collectif et allocation au titre des avantages indirects
Prestations de retraite	Fixe	Constitue un programme de rémunération des membres de la haute direction efficace et intéressant	1 an	<ul style="list-style-type: none"> Programme La Récolte – un régime de retraite enregistré Programme La Récolte Plus – régime supplémentaire de retraite non enregistré à l'intention des membres de la haute direction

ÉLÉMENTS DE LA RDT

Salaire de base

Nous fixons les salaires de base des membres de la haute direction visés en fonction de la médiane du groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction, le salaire de chaque membre de la haute direction visé tenant compte du niveau de responsabilités, des compétences et de l'expérience. Les salaires de base des personnes qui relèvent directement du président et chef de la direction sont recommandés par celui-ci, puis examinés par le comité RH, en vue de leur approbation définitive par le conseil au cours du premier trimestre de chaque année

civile, parallèlement à un examen de la rémunération totale. Le salaire de base du président et chef de la direction est recommandé par le comité RH à l'approbation du conseil. En 2016, le salaire de M. Girard a été établi en fonction de son nouveau poste de vice-président directeur et chef des affaires financières, avec prise d'effet le 4 avril 2016. Le salaire de M. Edwards a été ajusté pour tenir compte de l'étendue de ses fonctions. Le salaire de base de M. Brown a été établi en fonction de son nouveau poste de chef du développement d'entreprise, avec prise d'effet le 15 août 2016.

Le tableau suivant présente les salaires de base de nos membres de la haute direction visés en 2016 :

Membre de la haute direction	Salaire de base annualisé à la fin de l'exercice		
	2015	2016	Variation par rapport à 2015
Neil Bruce	1 100 000 \$	1 100 000 \$	0 %
Sylvain Girard ¹	422 307 \$	550 000 \$	30 %
Alain-Pierre Raynaud ²	604 000 \$	604 000 \$	0 %
Christian Brown ³	831 519 \$ US	700 000 \$ US	-16 %
Sandy Taylor	650 000 \$	650 000 \$	0 %
Ian Edwards	650 000 \$	700 000 \$	8 %

¹ Le salaire de M. Girard en 2015 représente celui qu'il gagnait avant sa nomination au poste de vice-président directeur et chef des affaires financières.

² Le salaire de base annualisé de 2016 de M. Raynaud représente son salaire avant son départ le 4 avril 2016.

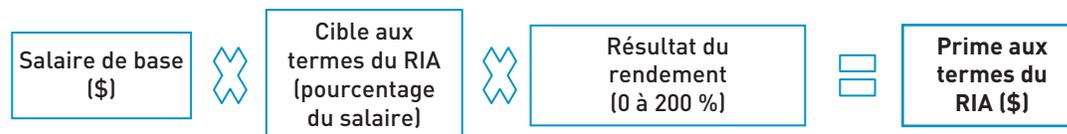
³ Le salaire de M. Brown pour 2016 a été ajusté pour tenir compte de la modification de ses fonctions et mieux l'aligner sur notre principe de rémunération au rendement, lorsqu'il est passé du poste de président, secteur Pétrole et gaz à celui de chef du développement d'entreprise.

RIA

Nos membres de la haute direction visés sont admissibles à notre RIA, qui récompense la réalisation de divers objectifs à court terme au moyen d'une prime en espèces annuelle.

Structure du régime

Dans le cas de nos membres de la haute direction visés, le RIA est lié à une combinaison d'objectifs financiers et non financiers au niveau de la Société et au niveau individuel et est structuré comme suit :



Niveaux de primes cibles

Le RIA prévoit le paiement d'une prime cible (exprimée en pourcentage du salaire de base) à l'égard de chaque membre de la haute direction visé, d'aucune prime lorsque le rendement est égal ou inférieur au niveau seuil et d'une prime maximale équivalant à 200 % de la cible lorsque le rendement est égal ou supérieur aux objectifs maximaux. Ces pourcentages du salaire de base sont les suivants dans le cas de nos membres de la haute direction visés :

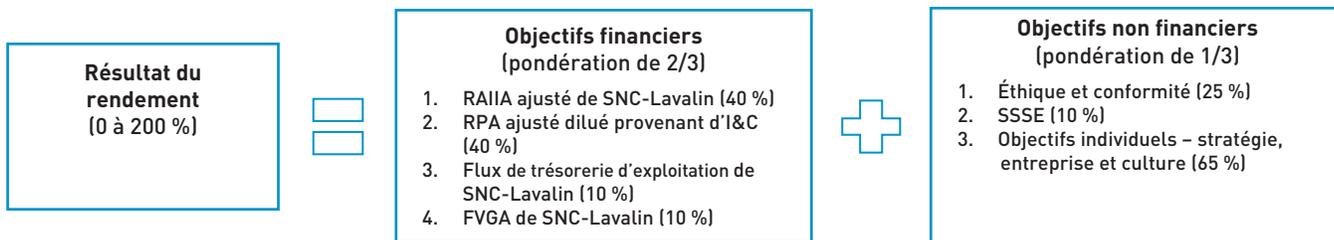
Membre de la haute direction	Sous le seuil	Cible	Maximum
Neil Bruce	0 %	110 %	220 %
Sylvain Girard	0 %	75 %	150 %
Alain-Pierre Raynaud	0 %	75 %	150 %
Christian Brown ¹	0 %	120 %	240 %
Sandy Taylor	0 %	75 %	150 %
Ian Edwards	0 %	75 %	150 %

¹ Les niveaux de primes cibles applicables à M. Brown, à titre de président, secteur Pétrole et gaz, ont fait l'objet de droits acquis associés à son poste précédent de chef de la direction de Kentz. Les niveaux de primes cibles aux termes de droits acquis ont été conservés pour toute la durée de 2016, y compris pendant la période suivant sa nomination au poste de chef du développement d'entreprise. À compter du 1^{er} janvier 2017, sa prime cible aux termes du RIA est établie à 75 % de son salaire de base.

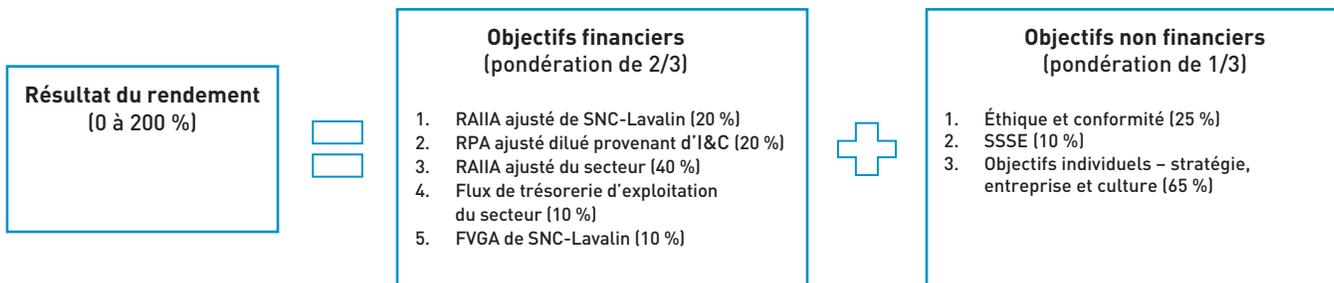
Mesure du rendement

Le résultat du rendement aux termes du RIA est calculé comme suit :

Dans le cas de M. Bruce et de M. Girard



Dans le cas de M. Brown, de M. Taylor et de M. Edwards



Objectifs de rendement financier et rendement atteint en 2016

En 2016, nos mesures de rendement financier étaient fondées sur le RAIIA ajusté, le RPA ajusté dilué provenant d'I&C, les flux de trésorerie d'exploitation et les FVGA de la Société.

Mesure du rendement (pondération) ^{1,2}	Seuil (paiement de 0 %)	Cible (paiement de 100 %)	Maximum (paiement de 200 %)	Rendement atteint réel	Résultat réel ³
RAIIA ajusté de SNC-Lavalin (en milliers) (40 %)	491 400 \$	562 600 \$	716 600 \$	552 071 \$	85 %
RPA ajusté dilué provenant d'I&C (40 %)	1,30 \$	1,50 \$	1,90 \$	1,51 \$	103 %
Flux de trésorerie d'exploitation de SNC-Lavalin (10 %)	-165 000 \$	-111 800 \$	0 \$	105 624 \$	200 %
FVGA de SNC-Lavalin (en milliers) (10 %)	791 900 \$	741 900 \$	691 900 \$	724 115 \$	136 %

¹⁾ Pour les présidents de secteur et M. Brown en 2016 (en raison de son poste précédent de président, secteur Pétrole et gaz), les flux de trésorerie d'exploitation de SNC-Lavalin sont remplacés par les flux de trésorerie d'exploitation de leur secteur (pondération de 10 %) et une mesure est ajoutée relativement au RAIIA ajusté de leur secteur (pondération de 40 %). Les autres mesures sont les mêmes, mais la pondération varie légèrement, comme il est décrit ci-dessus.

²⁾ Les termes « RAIIA ajusté de SNC-Lavalin » et « RPA ajusté dilué provenant d'I&C » n'ont pas de définition normalisée en vertu des IFRS. Par conséquent, il est possible qu'ils ne soient pas comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Un rapprochement de ces mesures de rendement non définies par les IFRS se trouve dans le rapport de gestion de 2016 de la Société. Les flux de trésorerie d'exploitation de SNC-Lavalin correspondent à ses flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation et, de même que les FVGA, sont des mesures conformes aux IFRS qui sont présentées dans les états financiers consolidés audités annuels de la Société.

³⁾ Les résultats sont interpolés de manière linéaire entre les niveaux de rendement seuil, cible et maximum.

Le rendement financier global de la Société, tel qu'il est mesuré aux fins du RIA, a été légèrement supérieur à l'objectif, donnant lieu à un résultat pondéré du rendement de 109 % de la cible pour les objectifs de rendement financier. Au niveau sectoriel, les mêmes résultats pondérés ont varié de 73 % à 131 % de la cible.

Objectifs de rendement non financier et rendement atteint en 2016

En 2016, nos mesures de rendement non financier étaient notamment fondées sur l'éthique et la conformité, nos résultats en matière de SSSE et le rendement individuel.

Mesure du rendement (pondération)	Objectifs	Rendement atteint
Éthique et conformité (25 %)	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration continue de l'efficacité et de la durabilité du programme d'éthique et de conformité Exécution et application efficaces du programme d'éthique et de conformité 	<ul style="list-style-type: none"> Le programme d'éthique et de conformité fonctionne efficacement et est considéré comme un des meilleurs au sein de l'industrie Évaluation : supérieur à la cible
SSSE (10 %)	<ul style="list-style-type: none"> Résultat de 0 % en cas de décès Fréquence totale des incidents enregistrables : 0,16 Fréquence des incidents avec perte de temps : 0,035 Indicateurs principaux (comme les visites de sécurité d'installations et de projets et la formation en matière de sécurité) Résultats d'audit de l'entreprise Déploiement de l'initiative « Jours parfaits » 	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'ensemble, notre rendement continue à s'améliorer et excède les objectifs fixés Lancement de l'initiative « Jours parfaits », qui vise à soutenir l'objectif de zéro incident Évaluation : supérieur à la cible
Cote de rendement individuel (65 %)	<ul style="list-style-type: none"> Chaque membre de la haute direction visé avait des objectifs particuliers en matière de rendement individuel reliés au facteur stratégie, entreprise et culture 	<ul style="list-style-type: none"> Pour de plus amples renseignements sur les réalisations individuelles des membres de la haute direction par rapport à ces objectifs, voir les sous-sections intitulées « Rémunération du président et chef de la direction et examen de celle-ci » et « Rémunération des autres membres de la haute direction visés et examen de celle-ci » de la présente analyse.

Primes aux termes du RIA en 2016

Selon les résultats du rendement financier et non financier présentés ci-dessus, les membres de la haute direction visés ont reçu les primes suivantes aux termes du RIA pour l'année de rendement 2016 :

Membre de la haute direction	Prime réelle aux termes du RIA	Prime réelle aux termes du RIA en pourcentage de la cible
Neil Bruce	1 490 100 \$	123 %
Sylvain Girard	408 200 \$	105 %
Alain-Pierre Raynaud ¹	117 582 \$	100 %
Christian Brown	610 200 \$ US	76 %
Sandy Taylor	555 200 \$	114 %
Ian Edwards	754 400 \$	150 %

¹ M. Raynaud a reçu une prime au niveau cible, établie proportionnellement du 1^{er} janvier au 4 avril 2016 (son dernier jour à titre de chef des affaires financières), conformément à l'entente réciproque intervenue avec la Société, comme il est décrit en détail à la sous-section intitulée « [Rémunération à la retraite et indemnité de cessation d'emploi](#) » de la présente analyse de la rémunération.

RILT

En plus du RIA, nos membres de la haute direction visés ont droit à des octrois annuels incitatifs à long terme, qui prévoient une combinaison d'UAR (60 % de l'octroi annuel aux termes du RILT) et d'UAI (40 % de l'octroi annuel aux termes du RILT). Nos membres de la haute direction visés et autres employés occupant un poste de haute direction reçoivent leur octroi annuel aux termes du RILT, calculé en pourcentage du salaire conformément aux modalités de leur emploi, une fois par année juste après la publication des résultats de fin d'exercice. D'autres octrois individuels aux termes du RILT peuvent exceptionnellement être faits à d'autres moments au cours de l'exercice dans le cadre des promotions ou du recrutement de membres de la haute direction.

RUAR

Structure du RUAR

Le RUAR, qui a été adopté en 2014, aligne les intérêts de nos employés et membres de la haute direction admissibles sur ceux de nos actionnaires en liant l'acquisition des UAR au classement de notre RTA par rapport à celui d'un groupe de comparaison pour le rendement sur une période de trois ans. Le RTA mesure l'appréciation de nos actions ordinaires et des dividendes versés au cours de la période de rendement, en supposant le réinvestissement des dividendes.

L'octroi d'UAR en 2016 est assujéti à une période de rendement allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, et les unités sont acquises à la fin de la troisième année civile. Au moment de l'acquisition, le nombre d'unités octroyées sera ajusté en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement, allant de 0 % à 200 % des unités octroyées selon le rendement, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Classement du RTA par rapport au rendement du groupe de comparaison	Multiplicateur de prime au rendement ¹
Inférieur au 25 ^e centile	0 %
25 ^e centile	25 %
Médiane	100 %
Égal ou supérieur au 75 ^e centile	200 %

¹ Le multiplicateur de prime au rendement est interpolé de manière linéaire entre les quartiles et plafonné à 100 % si notre RTA absolu est négatif au cours de la période de rendement.

Le groupe de comparaison pour le rendement aux fins de la mesure du RTA relatif comprend les sociétés mondiales de services d'I&C suivantes, avec lesquelles nous sommes en concurrence directe en ce qui a trait aux mandats et aux capitaux d'investissement :

• Actividades de Construcción y Servicios, S.A.	• Fluor Corporation
• AECOM	• Jacobs Engineering Group Inc.
• Amec Foster Wheeler plc	• KBR, Inc.
• Balfour Beatty plc	• Technip S.A. ¹
• Chicago Bridge & Iron Company N.V.	• VINCI S.A.
• Ferrovial, S.A.	• WorleyParsons Limited

¹ Technip S.A. a fusionné avec FMC Technologies, Inc. le 17 janvier 2017 sous la dénomination sociale de TechnipFMC.

À la fin de la période de trois ans, le nombre réel d'unités acquises, ajusté en fonction du rendement, est réglé en espèces ou, au choix du membre de la haute direction, en actions achetées sur le marché libre, déduction faite de tous les impôts applicables.

Octrois d'UAR en 2016

Aux termes de ce régime, on attribue aux participants un certain nombre d'unités établi en fonction d'un pourcentage cible de leur salaire de base à la date de l'octroi. Les octrois d'UAR suivants ont été faits aux membres de la haute direction visés en 2016 :

Membre de la haute direction	Attributions d'UAR en 2016			
	ILT cible en pourcentage du salaire de base	Partie de l'ILT sous la forme d'UAR	Juste valeur à la date d'octroi \$	Nombre d'unités attribuées ¹
Neil Bruce	300 %	60 %	1 980 000 \$	41 834
Sylvain Girard	180 %	60 %	455 151 \$	9 101
Alain-Pierre Raynaud ²	180 %	60 %	652 320 \$	13 783
Christian Brown ^{3, 4}	100 %	60 %	515 237 \$	10 887
Sandy Taylor	180 %	60 %	702 000 \$	14 833
Ian Edwards	180 %	60 %	702 000 \$	14 833

¹ Aux fins de la détermination du nombre d'UAR octroyées, on attribue à chaque UAR une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours ouvrables précédant la date de l'octroi (14 mars 2016), lequel s'établissait à 47,33 \$. Pour M. Girard, une tranche de 6 424 UAR des 9 101 UAR a été octroyée le 16 mai 2016 à la suite de sa nomination au poste de vice-président directeur et chef des affaires financières. Le cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours ouvrables précédant l'octroi du 16 mai 2016 s'établissait à 51,13 \$.

² Lorsque l'octroi d'UAR de M. Raynaud pour 2016 sera payé, il sera établi proportionnellement du 1^{er} janvier 2016 au 4 avril 2018 (dernier jour de sa période d'indemnité de cessation d'emploi de deux ans) conformément à l'entente réciproque conclue avec la Société, comme il est décrit en détail à la sous-section intitulée « Rémunération à la retraite et indemnité de cessation d'emploi » de la présente analyse de la rémunération.

³ À titre de président, secteur Pétrole et gaz, la prime cible de M. Brown a fait l'objet de droits acquis associés à son poste précédent de chef de la direction de Kentz. À la suite de sa nomination au poste de chef du développement d'entreprise, son incitatif à long terme cible est établi, à compter du 1^{er} janvier 2017, à 180 % de son salaire de base. Ce changement sera reflété dans son octroi de 2017.

⁴ L'attribution d'UAR de M. Brown est évaluée à 387 600 \$ US et a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,3293 \$ CA à la date d'octroi (14 mars 2016).

Acquisition et règlement d'UAR octroyées en 2014

Les attributions d'UAR effectuées par la Société en 2014 ont été acquises le 31 décembre 2016. Le multiplicateur de prime au rendement pour l'octroi de 2014 (période de rendement allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016) a été déterminé conformément à la méthode décrite dans la présente analyse de la rémunération.

Au cours de cette période de rendement, la Société a réalisé un RTA de 28,9 %, ce qui place son RTA au 83^e centile au sein de son groupe de comparaison pour le rendement. Par conséquent, les UAR octroyées en 2014 ont été acquises en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement de 200 %.

RUI

Structure du RUI

Le RUI aligne les intérêts des participants sur ceux des actionnaires et récompense la création de la valeur pour les actionnaires en liant le paiement des unités à la valeur de nos actions ordinaires. Il favorise également le maintien en fonction des employés et des membres de la haute direction grâce à l'acquisition fondée sur l'écoulement du temps. Les UAI sont acquises trois ans suivant la date de l'octroi.

Octrois d'UAI en 2016

Aux termes de ce régime, les participants reçoivent un nombre d'unités établi en fonction d'un pourcentage cible du salaire de base du participant à la date de l'octroi. Les octrois d'UAI suivants ont été faits aux membres de la haute direction visés en 2016 :

Membre de la haute direction	Attributions d'UAI en 2016			
	ILT cible en pourcentage du salaire de base	Partie de l'ILT sous la forme d'UAI	Juste valeur à la date d'octroi \$	Nombre d'unités attribuées ¹
Neil Bruce	300 %	40 %	1 320 000 \$	27 890
Sylvain Girard	180 %	40 %	345 664 \$	6 960
Alain-Pierre Raynaud ²	180 %	40 %	434 880 \$	9 189
Christian Brown ^{3, 4}	100 %	40 %	343 491 \$	7 258
Sandy Taylor	180 %	40 %	468 000 \$	9 889
Ian Edwards	180 %	40 %	468 000 \$	9 889

¹ Aux fins de la détermination du nombre d'UAI octroyées, on attribue à chaque UAI une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours ouvrables précédant la date de l'octroi (14 mars 2016), lequel s'établissait à 47,33 \$. Pour M. Girard, une tranche de 4 283 UAI des 6 960 UAI a été octroyée le 16 mai 2016 à la suite de sa nomination au poste de vice-président directeur et chef des affaires financières. Le cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours ouvrables précédant l'octroi du 16 mai 2016 s'établissait à 51,13 \$.

² Lorsque l'octroi d'UAI de M. Raynaud pour 2016 a été payé, il a été établi proportionnellement du 14 mars 2016 au 4 avril 2018 (dernier jour de sa période d'indemnité de cessation d'emploi de deux ans) conformément à l'entente réciproque conclue avec la Société, comme il est décrit en détail à la sous-section intitulée « Rémunération à la retraite et indemnité de cessation d'emploi » de la présente analyse de la rémunération.

³ À titre de président, secteur Pétrole et gaz, la prime cible de M. Brown a fait l'objet de droits acquis associés à son poste précédent de chef de la direction de Kentz. À la suite de sa nomination au poste de chef du développement d'entreprise, son incitatif à long terme cible est établi, à compter du 1^{er} janvier 2017, à 180 % de son salaire de base. Ce changement sera reflété dans son octroi de 2017.

⁴ L'attribution d'UAI de M. Brown est évaluée à 258 400 \$ US et a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,3293 \$ CA à la date d'octroi (14 mars 2016).

RUAD-MHD

Structure du RUAD-MHD

Avec prise d'effet en 2014, les octrois annuels récurrents d'UAD-MHD ont été abolis; cependant, le régime demeure en vigueur afin de permettre des octrois discrétionnaires dans des circonstances exceptionnelles.

À l'instar du RUI, le RUAD-MHD aligne les intérêts des participants sur ceux des actionnaires et récompense la création de la valeur pour les actionnaires en liant le paiement des unités à la valeur de nos actions ordinaires. Il favorise également le maintien en fonction des employés et des membres de la haute direction grâce à l'acquisition fondée sur l'écoulement du temps. Les UAD-MHD sont généralement acquises à raison de 20 % à la fin de chaque année civile sur une période de cinq ans et sont réglées un an suivant la fin de l'emploi.

Octroi d'UAD-MHD en 2016

Conformément aux modalités de son contrat d'emploi à titre de chef de la direction, M. Bruce a choisi de convertir une tranche de 500 000 \$ de sa prime aux termes du RIA de 2015, par ailleurs payable en espèces en avril 2016, en 10 565 UAD-MHD (UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix). Ce choix a donné lieu à un octroi de la Société de 5 283 UAD-MHD le 14 mars 2016 correspondant à 50 % des UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix (donc un octroi d'une valeur de 250 000 \$). Le nombre d'unités octroyées a été déterminé en fonction du cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours précédant la date de l'octroi (14 mars 2016), qui s'établissait à 47,33 \$. Ces UAD-MHD sont acquises comme suit :

> les UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix sont entièrement acquises au moment de l'octroi et ne sont pas susceptibles de déchéance; et

> l'octroi de la Société correspondant à 50 % des UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix est acquis conformément aux dispositions du RUAD-MHD (c.-à-d. une tranche de 20 % à la fin de chaque année civile sur une période de cinq ans).

Régime d'options sur actions

Avec prise d'effet en 2014, les octrois annuels récurrents aux termes de notre régime d'options sur actions ont été abolis; cependant, les octrois antérieurs d'options sur actions faits aux membres de la haute direction admissibles, y compris certains de nos membres de la haute direction visés, demeurent en vigueur et sont acquis conformément aux règles particulières du régime. Les options sur actions octroyées aux termes de notre régime d'options sur actions 2013 ont une durée de six ans, tandis que celles qui ont été octroyées aux termes de notre régime d'options sur actions 2011 ont une durée de cinq ans. Les options octroyées aux termes de ces régimes sont acquises à raison de un tiers par année à compter de la deuxième année suivant la date de l'octroi. Aucune option sur actions n'a été octroyée en 2016.

AUTRES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

RAE

Le RAE est un régime d'achat d'actions volontaire qui favorise la participation en actions de nos employés et soutient le point de vue de la Société selon lequel l'actionnariat des employés contribue à sa réussite. Ce régime est offert à la grande majorité des employés canadiens, ainsi qu'aux employés d'un certain nombre d'unités d'exploitation à l'extérieur du Canada. Il prévoit le versement de contributions par la Société équivalant à 35 % (payées en deux versements sur une période de deux ans) des cotisations de l'employé qui peuvent atteindre 10 % de son salaire de base; toutefois, au cours de cette période, le participant doit demeurer un employé de la Société et ne pas vendre les actions ordinaires sous-jacentes.

Afin de favoriser et de faciliter l'achat d'actions ordinaires au moyen d'un régime automatique, le RAE permet également aux participants assujettis à des exigences d'actionnariat (à savoir les cadres supérieurs et les vice-présidents directeurs ne relevant pas directement du président et chef de la direction) de cotiser jusqu'à 20 % de leur salaire de base au RAE. Cependant, les cotisations supérieures à 10 % du salaire de base ne donnent pas lieu à une contribution correspondante de la Société.

Environ 7 715 employés participaient au RAE et, par l'intermédiaire de ce régime, ils détenaient des actions ordinaires représentant environ 3 % de l'ensemble des actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2016.

PAD

La Société n'offre plus la participation au PAD. Cependant, des contributions correspondantes de la Société aux termes de ce programme demeurent en cours à l'égard des membres de la haute direction admissibles, dont certains de nos membres de la haute direction visés.

Le PAD offrait aux participants une occasion supplémentaire d'augmenter leur participation en actions de la Société en leur permettant de cotiser 25 % de leur prime brute aux

termes du RIA en vue de l'acquisition d'actions ordinaires. La Société versait, en cinq versements égaux, une contribution globale égale à la cotisation du participant. La contribution de la Société servait aussi à l'achat d'actions ordinaires de la Société; toutefois, au cours de cette période, le participant devait demeurer un employé de la Société et ne pas vendre les actions ordinaires sous-jacentes achetées au moyen de sa cotisation. Le participant peut vendre les actions détenues dans le PAD en tout temps, mais si une telle vente survient avant que tous les versements de la Société soient effectués, ces contributions futures de la Société seront perdues.

Régime de retraite

À moins qu'il en soit autrement pour des raisons fiscales, nos membres de la haute direction visés établis au Canada (tous sauf M. Brown) participent au programme La Récolte, notre régime enregistré d'épargne-retraite/régime de participation différée aux bénéfices collectif auquel peuvent participer la grande majorité de nos employés canadiens. Annuellement, la Société verse au programme La Récolte une contribution correspondant à un pourcentage du salaire annuel de base des membres de la haute direction visés, sous réserve de la contribution maximale permise en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les régimes enregistrés. À compter du 1^{er} janvier 2017, le régime enregistré d'épargne-retraite/régime de participation différée aux bénéfices collectif est remplacé par un régime de retraite à cotisations déterminées enregistré en vertu de la législation sur les régimes de retraite du Québec.

Afin d'offrir aux membres de la haute direction visés établis au Canada un régime de rémunération intéressant et concurrentiel et de compléter leur revenu après la retraite, ceux-ci participent également à notre programme La Récolte Plus, un régime supplémentaire de retraite non enregistré à l'intention des membres de la haute direction mis en œuvre en 2002. Les cotisations excédant le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les régimes enregistrés sont créditées dans un compte théorique qui est établi aux termes du régime (qui est garanti au moyen d'une lettre de crédit auprès d'une grande institution financière). Les cotisations attribuées au compte théorique portent intérêt comme si elles étaient placées dans des obligations à long terme du gouvernement canadien ou dans le portefeuille équilibré à croissance modérée du programme La Récolte, selon le placement qui représente le rendement le plus élevé au cours de l'année. Le compte théorique est payable à la retraite ou à la cessation d'emploi en un montant forfaitaire ou en versements mensuels sur une période de cinq ou de dix ans, au choix du participant. À compter du 1^{er} janvier 2017, le programme La Récolte Plus est remplacé par un nouveau régime supplémentaire de retraite à l'intention des membres de la haute direction.

Conformément à son contrat d'emploi, M. Bruce reçoit sa contribution aux termes du régime de retraite sous la forme d'une allocation en espèces imposable correspondant à 20 % de son salaire de base annuel.

Avant sa nomination au poste de chef du développement d'entreprise, M. Brown recevait sa contribution aux termes du régime de retraite sous la forme d'une allocation en

espèces imposable correspondant à 7 % de son salaire de base annuel, conformément à son contrat d'emploi antérieur. À titre de chef du développement d'entreprise, M. Brown est admissible à participer au régime 401(k) de la Société aux États-Unis conformément à la politique de celle-ci.

Avantages sociaux et indirects

Afin d'offrir un régime de rémunération intéressant, la Société fournit aux membres de la haute direction certains avantages sociaux et indirects, qui sont conçus de manière à être concurrentiels par rapport à ceux qui sont offerts aux membres de la haute direction d'entreprises comparables. Notre programme d'avantages sociaux à l'intention des membres de la haute direction comprend une assurance-vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité. Les avantages indirects sont offerts à nos membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, sous la forme d'une allocation en espèces imposable.

Autres arrangements de rémunération à l'égard de Christian Brown (relativement à son poste précédent de président, secteur Pétrole et gaz)

À la suite de l'acquisition de Kentz, la Société a conclu une entente avec M. Brown prévoyant une prime d'intégration en espèces non récurrente correspondant à 120 % de son salaire de base au niveau cible, pouvant aller jusqu'à 240 % du salaire, sous réserve de la réalisation de divers objectifs d'intégration préétablis. La moitié de la prime était payable en 2015, l'autre moitié en 2016, chaque paiement étant assujéti au degré de réalisation des objectifs d'intégration précisés. Ainsi, M. Brown a reçu une prime d'intégration correspondant à 200 % de son salaire de base, soit au total 1 606 800 \$ US. Par conséquent, la première moitié de la prime d'intégration s'établissant à 803 400 \$ US a été gagnée en 2014 et versée en 2015. L'autre tranche de la prime d'intégration s'établissant à 803 400 \$ US a été gagnée en 2015 et payée en 2016.

M. Brown a également eu droit à une prime en espèces de maintien en fonction correspondant à 300 % de son salaire de base, soit au total 2 410 200 \$ US. La première tranche, d'un montant de 1 636 440 \$ US, a été gagnée et payée en 2015, la tranche restante de 773 760 \$ US a été gagnée et payée en 2016.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION ET EXAMEN DE CELLE-CI

Conformément aux modalités de son contrat d'emploi à titre de chef de la direction, M. Bruce a droit à la rémunération annuelle suivante :

- > un salaire de base de 1 100 000 \$;
- > une prime cible possible aux termes du RIA correspondant à 110 % de son salaire de base;

- > une prime cible possible aux termes du RILT correspondant à 300 % de son salaire de base (UAR et UAI); et
- > sous réserve du choix de M. Bruce de convertir une tranche maximale de 500 000 \$ de sa prime aux termes du RIA en UAD-MHD (UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix), un octroi de la Société correspondant à 50 % des UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix (donc un octroi d'une valeur maximale de 250 000 \$)
 - les UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix sont entièrement acquises au moment de l'octroi et ne sont pas susceptibles de déchéance; et
 - l'octroi de la Société correspondant à 50 % des UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix est acquis conformément aux dispositions du RUAD-MHD (c.-à-d. une tranche de 20 % à la fin de chaque année civile sur une période de cinq ans).

Aperçu du rendement

Le rendement financier en 2016 a progressé considérablement en matière de constance et de rentabilité, les rendements quant au RPA ajusté dilué provenant d'I&C et aux flux de trésorerie d'exploitation étant égaux ou supérieurs aux niveaux cibles. La Société a répondu aux attentes des investisseurs pour 2016, maintenu un carnet de commandes stable et plus diversifié et terminé l'exercice avec d'importants soldes de trésorerie, donnant lieu à une augmentation de la capitalisation boursière bien supérieure à la moyenne. Sur le plan non financier, la Société continue à se démarquer grâce à son programme d'éthique et de conformité de référence et a obtenu un rendement en matière de SSSE supérieur à la cible.

Prime aux termes du RIA

Le président et chef de la direction a reçu, compte tenu de ce rendement et du fait qu'il a dépassé les attentes quant à ses objectifs de rendement individuel fixés au début de l'exercice, une prime aux termes du RIA en 2016 de 1 490 100 \$, représentant 123 % de sa prime cible.

Octrois aux termes du RILT en 2016

En 2016, l'octroi aux termes du RILT de M. Bruce s'est établi à 300 % de son salaire (c.-à-d. 3 300 000 \$), dont une tranche de 60 % lui a été octroyée sous la forme d'UAR et une tranche de 40 % sous la forme d'UAI.

Comme il est décrit plus haut dans la présente analyse de la rémunération, M. Bruce a également reçu un octroi de la Société d'UAD-MHD d'une valeur de 250 000 \$, à la suite de sa décision de convertir une tranche de 500 000 \$ de sa prime de 2015 aux termes du RIA en UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix.

Sommaire de la rémunération du président et chef de la direction

Élément de la rémunération	Rémunération cible	Composition de la rémunération cible (À l'exclusion des attributions non récurrentes)
Salaire de base (taux annuel)	1 100 000 \$	<p>34 % UAR 21 % RIA 19 % Salaire de base (taux annuel) 4 % UAD-MHD correspondantes 22 % UAI</p>
RIA		
Élément financier (2/3)	806 667 \$	
Élément non financier (1/3)	403 333 \$	
Total	1 210 000 \$	
Incitatifs à long terme		
UAR (60 %)	1 980 000 \$	
UAI (40 %)	1 320 000 \$	
UAD-MHD correspondantes	250 000 \$	
Total	3 550 000 \$	
RDT annuelle	5 860 000 \$	

Rémunération réalisée et réalisable du président et chef de la direction : 2014 à 2016

Le tableau suivant compare la valeur de la RDT cible (c.-à-d. la rémunération récurrente à l'exclusion des attributions non récurrentes) qui a été attribuée à notre président et chef de la direction à la valeur de la RDT réalisée et réalisable (c.-à-d. la rémunération réellement reçue, ou « réalisée », plus la valeur marchande des attributions en cours, ou valeur « réalisable », au 31 décembre 2016).

Plus précisément, la RDT cible comprend le salaire, la prime aux termes du RIA et la juste valeur à la date de l'octroi des incitatifs à long terme annuels récurrents. La rémunération réalisée comprend le salaire et la prime réelle reçue aux termes du RIA, ainsi que la valeur à l'acquisition des attributions fondées sur des actions annuelles récurrentes et la valeur des options sur actions exercées au cours de la période. La rémunération réalisable comprend la valeur marchande des attributions fondées sur des actions qui demeurent en cours et la valeur des options sur actions dans le cours qui sont en cours de validité.

La valeur de la rémunération de M. Bruce avant sa nomination au poste de président et chef de la direction est comprise.

Exercice	Rémunération directe totale cible attribuée (en milliers de dollars)	Rémunération directe totale réalisée et réalisable au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)	Période	Valeur de 100 \$ investis annuellement dans la rémunération et en actions	
				Président et chef de la direction ^{1,2}	Actionnaires ³
2014	3 313	4 661	1 ^{er} janv. 2014 au 31 déc. 2016	141 \$	129 \$
2015 ⁴	4 130	5 221	1 ^{er} janv. 2015 au 31 déc. 2016	126 \$	136 \$
2016	5 860	6 925	1 ^{er} janv. 2016 au 31 déc. 2016	118 \$	143 \$
Total	13 303	16 807	1 ^{er} janv. 2014 au 31 déc. 2016	126 \$	133 \$

¹⁾ Représente la valeur totale réelle gagnée ou en cours par tranche de 100 \$ attribuée au président et chef de la direction à titre de RDT cible au cours de l'exercice indiqué.

²⁾ Les unités en cours aux termes du RILT sont évaluées en fonction d'un cours de clôture de 57,79 \$ au 31 décembre 2016. Dans une perspective prudente, on suppose un multiplicateur de prime au rendement de 1,00x à l'égard des UAR octroyées en 2015 et en 2016. Les UAR octroyées en 2014 sont évaluées à 2,00x en fonction d'un cours de l'action de 58,24 \$ (cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours précédant la date d'acquisition du 31 décembre 2016).

³⁾ Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans les actions effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, en supposant le réinvestissement des dividendes.

⁴⁾ Le salaire de M. Bruce de 950 000 \$ et sa prime cible de 100 % à l'égard de son poste de chef de l'exploitation sont établis proportionnellement du 1^{er} janvier au 4 octobre 2015, auxquels sont ajoutés son salaire de 1 100 000 \$ et sa prime cible de 110 % à l'égard de son poste de président et chef de la direction établis proportionnellement du 5 octobre au 31 décembre 2015.

RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET EXAMEN DE CELLE-CI

Objectifs individuels aux termes du RIA et réalisations

Le tableau suivant présente un aperçu des réalisations individuelles de chacun des autres membres de la haute direction visés en 2016 :

Membre de la haute direction visé	Réalisations en 2016
Sylvain Girard	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des processus de prévision des flux de trésorerie et réalisation de flux de trésorerie d'exploitation positifs en 2016 Mise en œuvre réussie d'un nouveau processus de consolidation financière Réduction des frais généraux des finances de 9 % par rapport à 2015 Optimisation de l'impôt américain Renforcement de l'équipe des finances par voie d'embauche et de promotion de talents de premier plan à des postes de direction
Christian Brown	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un rendement sans précédent en matière de sécurité dans le secteur Pétrole et gaz, soit une fréquence totale des incidents enregistrables de 0,11 et une fréquence des incidents avec perte de temps de 0,010 Identification, recrutement et transition d'un nouveau président du secteur Pétrole et gaz Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie visant l'établissement de nouveaux contrats en matière de construction, exploitation et transfert ou de construction, propriété, exploitation et transfert et obtention d'un premier contrat en matière de construction, propriété et exploitation Exécution d'un rôle de direction en matière d'excellence opérationnelle, orientation des efforts de l'équipe sur la réalisation des avantages à court terme prévus et mise en œuvre du plan pour 2017
Sandy Taylor	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un certain nombre de projets clés dans les secteurs de l'hydroélectricité (par ex. Jimmy Creek), de l'énergie nucléaire (phase de définition du remplacement des tubes et des conduites d'alimentation de la centrale de Darlington) et de la Transmission et distribution (plusieurs projets en Alberta et en Colombie-Britannique) Obtention de projets/ententes importants comme l'exécution du remplacement des tubes et des conduites d'alimentation de la centrale de Darlington, le contrat de services principal avec Bruce Power et exécution accélérée de l'ingénierie de la centrale Atucha-3, une nouvelle construction d'un réacteur Candu en Argentine Conclusion d'un protocole d'entente de coentreprise avec CNNC de Chine relativement à un programme de réacteur Candu à cycles de combustible avancé Rationalisation accrue des activités ciblant plus clairement nos services, projets et portefeuilles de technologie Mise en œuvre d'initiatives stratégiques principalement en matière de gestion de comptes et de développement des affaires et augmentation de la présence sur les marchés géographiques au Canada, aux États-Unis, au Moyen-Orient et en Asie, mise à profit des avantages géographiques du secteur de SNC-Lavalin et concentration géographique en vue de la croissance des produits et du résultat
Ian Edwards	<ul style="list-style-type: none"> Présélection en vue de quatre grands projets en Amérique du Nord (le REM de Montréal, le TLR Finch West en Ontario, le remplacement du tunnel George Massey en Colombie-Britannique et le pont international Gordie-Howe entre l'Ontario et le Michigan), représentant des coûts de construction totalisant plus de 11 G\$ Réalisation de projets importants au Canada (le Centre universitaire de santé McGill de Montréal, le TLR Evergreen de Vancouver, la phase 1 du prolongement de l'autoroute 407 Est en Ontario, l'hôpital Sainte-Justine de Montréal et l'hôpital Restigouche au Nouveau-Brunswick), représentant des produits totaux de plus de 3 G\$ pour SNC-Lavalin Obtention de trois projets importants dans le secteur Opérations et maintenance ayant une incidence marquée sur le carnet de commandes (renouvellement du contrat relatif aux boîtes postales de Postes Canada, contrat d'entretien important ajouté au projet Canada Line et prolongement du programme de remise à neuf de navires MWAV), représentant plus de 640 M\$ Amélioration continue de la rentabilité du secteur Infrastructures et retrait des activités non rentables

Rémunération totale réalisée et réalisable des membres de la haute direction visés : 2014 à 2016

Le tableau suivant compare la valeur de la RDT cible (c.-à-d. la rémunération récurrente à l'exclusion des attributions non récurrentes) qui a été attribuée à nos autres membres de la haute direction visés à la valeur de la RDT réalisée et réalisable (c.-à-d. la rémunération réellement reçue, ou « réalisée », plus la valeur marchande des attributions en cours, ou valeur « réalisable », au 31 décembre 2016).

Plus précisément, la RDT cible comprend le salaire, la prime cible aux termes du RIA et la juste valeur à la date de l'octroi des incitatifs à long terme annuels récurrents. La rémunération réalisée comprend le salaire et la prime réelle reçue aux termes du RIA, ainsi que la valeur à l'acquisition des attributions fondées sur des actions annuelles récurrentes et la valeur des options sur actions exercées au cours de la période. La rémunération réalisable comprend la valeur marchande des attributions fondées sur des actions qui demeurent en cours et la valeur des options sur actions dans le cours qui sont en cours de validité.

La rémunération de M. Girard avant sa nomination au poste de vice-président directeur et chef des affaires financières est comprise.

Exercice	Rémunération directe totale cible attribuée (en milliers de dollars)	Rémunération directe totale réalisée/ réalisable au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)	Période	Valeur de 100 \$ investis annuellement dans la rémunération et en actions	
				Autres membres de la haute direction visés ^{1,2}	Actionnaires ³
2014 ⁴	2 082	3 681	1 ^{er} janv. 2014 au 31 déc. 2016	177 \$	129 \$
2015 ⁵	8 221	10 284	1 ^{er} janv. 2015 au 31 déc. 2016	125 \$	136 \$
2016 ^{5,6}	9 163	10 085	1 ^{er} janv. 2016 au 31 déc. 2016	110 \$	143 \$
Total	19 466	24 050	1 ^{er} janv. 2014 au 31 déc. 2016	124 \$	136 \$

¹⁾ Représente la valeur réelle gagnée ou en cours globale par tranche de 100 \$ attribuée aux membres de la haute direction visés à titre de RDT cible au cours de l'exercice indiqué.

²⁾ Les unités en cours aux termes du RILT sont évaluées en fonction d'un cours de clôture de 57,79 \$ au 31 décembre 2016. Dans une perspective prudente, on suppose un multiplicateur de prime au rendement de 1,00x à l'égard des UAR octroyées en 2016 et en 2015. Les UAR octroyées en 2014 sont évaluées à 2,00x en fonction d'un cours de l'action de 58,24 \$ (cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours précédant la date d'acquisition du 31 décembre 2016).

³⁾ Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans les actions effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, en supposant le réinvestissement des dividendes.

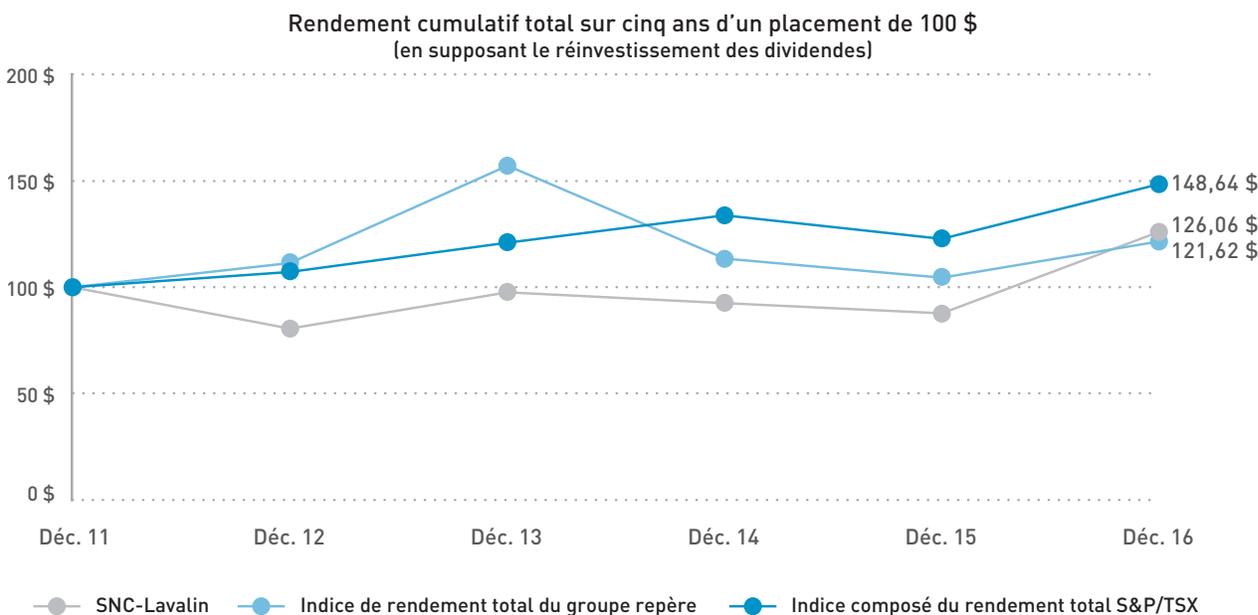
⁴⁾ Comprend M. Taylor seulement.

⁵⁾ Comprend M. Taylor, M. Girard (y compris son ancien poste), M. Brown et M. Edwards.

⁶⁾ Le salaire de M. Girard de 422 307 \$ et la prime cible de 50 % reliés à son poste de vice-président principal et contrôleur sont établis proportionnellement du 1^{er} janvier au 4 avril 2016 et ajoutés à son salaire de 550 000 \$ et à sa prime cible de 75 % reliés à son poste de vice-président directeur et chef des affaires financières et établis proportionnellement du 4 avril au 31 décembre 2016.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique indique le rendement cumulatif d'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2011 dans les actions ordinaires de la Société, dans l'indice composé du rendement total S&P/TSX et dans un indice d'un groupe repère composé de sociétés d'I&C, qui comprend : AECOM, AMEC Foster Wheeler plc, Balfour Beatty plc, Chicago Bridge & Iron Company, Fluor Corporation, Jacobs Engineering Group Inc. et WorleyParsons Limited. Aux fins du calcul, une moyenne pondérée établie en fonction de la capitalisation boursière de chaque société du groupe repère a été utilisée.



Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2011 (en supposant le réinvestissement des dividendes)

Exercices financiers	Déc. 11	Déc. 12	Déc. 13	Déc. 14	Déc. 15	Déc. 16
SNC-Lavalin	100,00	80,81	97,88	92,53	87,86	126,06
Indice de rendement total du groupe repère	100,00	111,40	157,31	113,69	104,73	121,62
Indice composé du rendement total S&P/TSX	100,00	107,19	121,11	133,90	122,76	148,64

La comparaison directe entre la rémunération de nos membres de la haute direction visés et la tendance du cours de l'action au cours des cinq derniers exercices n'est pas indiquée ci-dessus, en raison des changements importants apportés à notre équipe de direction et de l'évolution de nos programmes de rémunération au cours de cette période. Notre président et chef de la direction a été nommé le 5 octobre 2015 et nos autres membres de la haute direction visés sont à l'emploi de la Société depuis moins de trois ans en date du 31 décembre 2016.

La Société préconise de verser une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction visés sous la forme d'incitatifs à long terme, qui reflètent la tendance du cours de l'action et permettent d'aligner les intérêts de la direction

sur ceux de nos actionnaires. Comme il est indiqué précédemment, la valeur de la rémunération réalisée et réalisable de nos membres de la haute direction visés actuels est généralement un peu inférieure aux rendements équivalents pour les actionnaires au cours de la même période.

RATIO DU COÛT DE LA DIRECTION

Le tableau suivant présente la rémunération globale totale attribuée aux membres de la haute direction visés pour les trois derniers exercices, exprimée en pourcentage du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires. La rémunération globale est la somme des valeurs de la rémunération totale annuelle présentées dans le tableau sommaire de la rémunération pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

Exercice	Rémunération totale des membres de la haute direction visés (en M\$) ¹	Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin (en M\$) ²	Ratio du coût de la direction
2016	24,4	255,5	9,55 %
2015	32,4	404,3	8,01 %
2014	15,2	1 333,3	1,14 %

¹ La rémunération totale des membres de la haute direction visés est la somme du salaire de base, des incitatifs en espèces, des attributions incitatives à long terme fondées sur des actions et de la valeur des prestations de retraite, s'il en est, et de toute autre rémunération, qui sont présentés respectivement dans les tableaux sommaires de la rémunération. Les membres de la haute direction visés ont varié d'un exercice à l'autre comme il est indiqué ci-dessous :

- 2014 – MM. Card, Raynaud, Bruce, Mahmoud et Taylor
- 2015 – MM. Card, Bruce, Raynaud, Brown, Edwards et Taylor
- 2016 – MM. Bruce, Girard, Raynaud, Brown, Edwards et Taylor

² Tel que publié dans les états financiers annuels de la Société.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014, la rémunération payée par la Société aux membres de la haute direction visés en contrepartie des services fournis dans l'exercice de toutes leurs fonctions.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION 2016

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes de programmes d'intéressement non fondés sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite ⁴ (\$)	Autre Rémunération ⁵ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Programmes d'intéressement annuels ²	Programmes d'intéressement à long terme ³			
Neil Bruce ⁶	2016	1 100 000	3 578 595	–	1 490 100	–	–	243 516	6 412 211
Président et chef de la direction	2015	1 117 913	2 986 020	–	1 421 795	–	–	511 404	6 037 132
	2014	947 767	2 158 000	–	271 900	–	–	188 996	3 566 663
Sylvain Girard ⁷	2016	517 205	800 815	–	558 200	–	95 286	9 225	1 980 731
Vice-président directeur et chef des affaires financières	2015	420 183	253 384	–	361 580	–	27 177	2 200	1 064 524
	2014	168 493	–	–	84 248	–	398	–	253 139
Alain-Pierre Raynaud	2016	155 126	1 087 200	–	117 582	–	38 564	5 740 409	7 138 881
Ancien vice-président directeur et chef des affaires financières	2015	591 573	1 087 200	–	416 600	–	117 479	–	2 212 852
	2014	518 846	718 200	–	174 300	–	103 769	–	1 515 115
Christian Brown ⁸	2016	884 738	858 728	–	809 979	1 027 089	–	30 013	3 610 547
Chef du développement d'entreprise	2015	874 378	1 061 434	–	1 237 157	3 121 475	–	61 182	6 355 626
	2014	319 661	–	–	520 866	887 417	–	22 282	1 750 226
Sandy Taylor	2016	650 000	1 170 000	–	555 200	–	130 003	19 423	2 524 626
Président, secteur Énergie	2015	645 685	1 170 000	–	522 000	–	128 849	7 320	2 473 854
	2014	487 992	1 125 000	–	971 700	–	97 598	–	2 682 290
Ian Edwards	2016	670 902	1 170 000	–	754 400	–	133 540	–	2 728 842
Président, secteur Infrastructures	2015	581 370	1 035 000	–	574 800	–	115 407	–	2 306 577
	2014	61 925	442 400	–	247 900	–	12 385	–	764 610

¹ Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAI, UAR et UAD-MHD et les contributions de la Société aux termes du PAD, comme il est décrit en détail à la sous-section intitulée « RILT » de la présente analyse de la rémunération.

Comme il a déjà été indiqué dans la présente analyse de la rémunération, l'octroi d'UAI de 2016 de M. Raynaud est évalué à 434 880 \$ et a été établi proportionnellement, et son octroi d'UAR de 2016 est évalué à 652 320 \$ et sera établi proportionnellement, conformément à l'entente réciproque conclue avec la Société.

- 2) Montants des primes gagnées au cours de l'exercice respectif et versées au cours de l'exercice subséquent aux termes du RIA.
En 2014, M. Taylor et M. Edwards ont reçu une prime à la signature en espèces d'un montant de 800 000 \$ et de 225 000 \$, respectivement. En 2015 et en 2016, M. Girard a reçu une prime à la signature en espèces d'un montant de 150 000 \$ pour chacune des années.
- 3) Comme il a déjà été indiqué dans la présente analyse de la rémunération, M. Brown a reçu une prime en espèces non récurrente en deux versements de 803 400 \$ US à l'égard de l'intégration réussie de Kentz. Le premier versement a été gagné en 2014 et payé en 2015. Le deuxième versement a été gagné en 2015 et payé en 2016. M. Brown a aussi reçu la première tranche de sa prime en espèces de maintien en fonction d'un montant de 1 636 440 \$ US en 2015. La deuxième tranche de sa prime de maintien en fonction d'un montant de 773 760 \$ US a été gagnée et payée en 2016.
- 4) Comprend les contributions de la Société au compte théorique aux termes du programme La Récolte Plus de M. Raynaud, de M. Girard, de M. Taylor et de M. Edwards et les contributions à leur compte aux termes du programme La Récolte, comme il est décrit en détail à la sous-section intitulée « [Avantages reliés aux régimes de retraite](#) » de la présente analyse de la rémunération. Les contributions sont versées en fonction du salaire payé au cours d'un exercice donné.
- 5) Comprend les montants reçus à titre d'avantages sociaux et d'avantages indirects liés aux fonctions de membre de la haute direction au cours de l'exercice. Chacun des membres de la haute direction visés a reçu des avantages sociaux et des avantages indirects dont la valeur globale ne dépasse pas le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % de son salaire de base.
Cette colonne comprend aussi les contributions de l'employeur au RAE.
M. Bruce a reçu une allocation imposable en remplacement des contributions aux termes du programme La Récolte et du programme La Récolte Plus. En 2016, cette allocation s'est établie à 220 000 \$. Avant sa nomination au poste de chef du développement d'entreprise, M. Brown a reçu une allocation en espèces imposable aux termes du régime de retraite correspondant à 7 % de son salaire, laquelle s'établit à 22 610 \$ US en 2016.
Le montant global payé ou payable en raison du départ de M. Raynaud de la Société est compris dans cette colonne, comme il est décrit en détail dans la sous-section intitulée « [Rémunération à la retraite et indemnité de cessation d'emploi](#) » de la présente analyse de la rémunération. La valeur supplémentaire des UAR et des UAI qui ont été octroyées en 2016 n'est pas comprise dans cette colonne dans le cas de M. Raynaud, puisqu'elle est déjà présentée dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » pour l'exercice 2016. L'augmentation du cours de l'action entre la date d'octroi du 31 décembre 2016 relativement à ces unités est ajoutée au total.
- 6) Avant sa nomination au poste de chef de la direction le 5 octobre 2015, le salaire de base de M. Bruce et les autres éléments de sa rémunération en espèces ont été versés en livres sterling après leur conversion initiale selon un taux de change de 1 \$ CA pour 0,6318 livre sterling. Aux fins de cette information, les montants ont été reconvertis en dollars canadiens selon un taux de change mensuel moyen de 1 livre sterling pour 1,9540 \$ CA pour l'exercice 2015 et de 1 livre sterling pour 1,8180 \$ CA pour l'exercice 2014.
- 7) Le salaire de base de M. Girard en 2014 et en 2015 reflète ce qu'il a gagné à des fonctions antérieures à sa nomination au poste de vice-président directeur et chef des affaires financières le 4 avril 2016.
- 8) Le salaire de base de M. Brown et les autres éléments de sa rémunération en espèces ont été versés en dollars américains et convertis en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 \$ US pour 1,3274 \$ CA pour l'exercice 2016, de 1 \$ US pour 1,2794 \$ CA pour l'exercice 2015 et de 1 \$ US pour 1,1046 \$ CA pour l'exercice 2014. Les attributions fondées sur des actions de M. Brown ont été converties en dollars canadiens selon le taux de change à la date de l'octroi de 1 \$ US pour 1,3293 \$ CA (14 mars 2016) et de 1 \$ US pour 1,2765 \$ CA (16 mars 2015).

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PROGRAMME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs aux membres de la haute direction visés concernant les options sur actions non exercées, les UAR, les UAI et les UAD-MHD détenues au 31 décembre 2016 :

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date de l'octroi	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options ¹	Valeur des options dans le cours non exercées ² (\$)	UAR, UAD-MHD et UAI dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées ³ (\$)
Neil Bruce	13 mai 2013	92 000	40,98	13 mai 2019	1 546 520	153 465	8 868 742	2 006 469
Sylvain Girard	-	-	-	-	-	22 571	1 304 378	-
Alain-Pierre Raynaud	13 mai 2013	30 400	40,98	4 avril 2018	511 024	27 132	1 567 958	237 748
Christian Brown	-	-	-	-	-	45 412	2 624 359	-
Sandy Taylor	-	-	-	-	-	64 330	3 717 631	-
Ian Edwards	-	-	-	-	-	54 489	3 148 919	-

¹ Conformément à l'entente de fin d'emploi de M. Raynaud et au régime d'options sur actions 2013, la date d'expiration des options sur actions de M. Raynaud correspond au dernier jour de sa période d'indemnité de deux ans.

² Ce montant est calculé en fonction de l'écart entre le cours de clôture le 31 décembre 2016, soit 57,79 \$ par action, et le prix d'exercice de l'option.

³ Ce montant est calculé en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2016, soit 57,79 \$ par action.

Attributions en vertu d'un programme incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente des renseignements à l'égard des membres de la haute direction visés concernant la valeur des attributions en vertu d'un programme incitatif à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 :

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	Rémunération en vertu d'un programme incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ³ (\$)
Neil Bruce	307 283	3 053 944	1 490 100
Sylvain Girard	–	–	408 200
Alain-Pierre Raynaud	101 533	2 250 717	117 582
Christian Brown ⁴	–	–	809 979
Sandy Taylor	–	1 669 042	555 200
Ian Edwards	–	184 388	754 400

¹ Selon le cours de clôture de l'action à la date d'acquisition, soit 51,00 \$, pour les options sur actions qui ont été acquises le 13 mai 2016.

² Selon le cours de clôture de l'action à la date d'acquisition, soit 57,79 \$, pour les UAD-MHD attribuées à M. Bruce qui ont été acquises le 31 décembre 2016, le cours de l'action de 39,17 \$ pour les UAI attribuées à M. Bruce qui ont été acquises le 17 janvier 2016, le cours de l'action de 47,02 \$ pour les UAI attribuées à M. Raynaud qui ont été acquises le 4 avril 2016, le cours de l'action de 46,66 \$ pour les UAD-MHD attribuées à M. Raynaud qui ont été acquises le 4 avril 2016, le cours de l'action de 55,32 \$ pour les UAI attribuées à M. Edwards qui ont été acquises le 14 novembre 2016 et le cours de l'action de 58,24 \$, combiné à un multiplicateur de prime au rendement de 200 %, pour les UAR attribuées à M. Bruce, à M. Raynaud et à M. Taylor qui ont été acquises le 31 décembre 2016.

³ Prime gagnée au cours de l'exercice aux termes du RIA.

⁴ La prime aux termes du RIA de M. Brown, s'établissant à 610 200 \$, est versée en dollars américains et convertie, aux fins de cette information, en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 \$ US pour 1,3274 \$ CA.

Options exercées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

Aucune option n'a été exercée par les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

AVANTAGES RELIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE

Programme La Récolte et programme La Récolte Plus

Le tableau suivant présente des renseignements concernant les montants accumulés dans le compte du programme La Récolte et le compte théorique du programme La Récolte Plus :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ¹ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
(a)	(b)	(c)	(d)
Neil Bruce ²	–	–	–
Sylvain Girard	89 106	95 286	190 979
Alain-Pierre Raynaud ³	297 576	38 564	340 423
Christian Brown ⁴	–	–	–
Sandy Taylor	239 380	130 003	387 287
Ian Edwards	130 871	133 540	275 420

¹ Comprend les contributions de la Société au compte théorique aux termes du programme La Récolte Plus de M. Girard, de M. Raynaud, de M. Taylor et de M. Edwards et les contributions à leur compte aux termes du programme La Récolte. Les contributions sont versées en fonction des salaires payés au cours d'un exercice donné.

² M. Bruce reçoit ses contributions aux termes du régime de retraite sous la forme d'allocation en espèces imposable, comme il est décrit dans les notes figurant sous le « [Tableau sommaire de la rémunération](#) ».

³ Conformément à l'entente de cessation d'emploi de M. Raynaud, les avantages de celui-ci aux termes du programme La Récolte et du programme La Récolte Plus accumulés avant la date de cessation d'emploi ont été réglés après son départ.

⁴ Avant sa nomination au poste de chef du développement d'entreprise, M. Brown recevait sa contribution aux termes du régime de retraite sous la forme d'une allocation en espèces imposable, comme il est décrit dans les notes du « [Tableau sommaire de la rémunération](#) ». À titre de chef du développement d'entreprise, M. Brown est admissible à participer au régime 401(k) de la Société aux États-Unis conformément à la politique de la Société, mais a choisi de ne pas y participer.

CONTRATS D'EMPLOI DE HAUTE DIRECTION AVEC LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

La Société a passé des contrats d'emploi de haute direction (« **contrats d'emploi** ») avec tous les membres de la haute direction visés, avec prise d'effet aux dates indiquées ci-dessous :

- > > M. Bruce – le 5 octobre 2015 *(nouveau contrat à la suite de sa nomination au poste de président et chef de la direction)*
- > > M. Sylvain Girard – le 4 avril 2016 *(nouveau contrat à la suite de sa nomination au poste de vice-président directeur et chef des affaires financières)*
- > > M. Raynaud – le 1^{er} juin 2013
- > > M. Brown – le 15 août 2016 *(nouveau contrat à la suite de sa nomination au poste de chef du développement d'entreprise)*
- > > M. Taylor – le 5 février 2014
- > > M. Edwards – le 30 juin 2014

Ces contrats d'emploi prévoient divers aspects de leurs responsabilités et traitent de questions comme les éléments de la rémunération, la cessation d'emploi, la non-sollicitation et la confidentialité.

RÉMUNÉRATION À LA RETRAITE ET INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI

Des dispositions en matière de cessation d'emploi sont prévues à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés aux termes de leur contrat d'emploi respectif. Les arrangements réels de départ de M. Raynaud sont présentés plus loin dans la présente section.

Cessation d'emploi sans motif valable

En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société pour d'autres raisons qu'un motif valable, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Type d'indemnité		Neil Bruce	Sylvain Girard	Christian Brown	Sandy Taylor	Ian Edwards
Indemnité de cessation d'emploi	• Deux fois la somme du salaire de base annuel, plus la prime cible annuelle aux termes du RIA.	✓			✓	✓
	• Une fois et demie la somme du salaire de base annuel plus la prime cible annuelle aux termes du RIA.		✓			
	• Une fois la somme du salaire de base annuel plus la prime cible annuelle aux termes du RIA.			✓		
Avantages sociaux et avantages indirects	• Un montant forfaitaire équivalant aux prestations de retraite qui auraient continué d'être constituées pendant une période de deux ans.	✓			✓	✓
	• Un montant forfaitaire équivalant aux prestations de retraite qui auraient continué d'être constituées pendant une période de 18 mois.		✓			
	• Un montant forfaitaire correspondant à la valeur des avantages indirects pendant une période de deux ans.	✓			✓	✓
	• Un montant forfaitaire correspondant à la valeur des avantages indirects pendant une période de 18 mois.		✓			
RIA	• Prime aux termes du RIA versée au niveau cible et établie proportionnellement pour la partie travaillée de l'année.	✓	✓	✓	✓	✓
Attributions octroyées, y compris les attributions fondées sur des actions ou des options non acquises	• Les attributions continuent d'être acquises, peuvent être exercées et sont payées ou réglées (selon le cas) comme si leur titulaire était demeuré en fonction pendant 24 mois après la cessation d'emploi.	✓			✓	✓
	• Les attributions continuent d'être acquises, peuvent être exercées et sont payées ou réglées (selon le cas) comme si leur titulaire était demeuré en fonction pendant 18 mois après la cessation d'emploi.		✓			
	• Les attributions sont acquises proportionnellement à la date de cessation d'emploi et sont payées ou réglées (selon le cas) après la cessation d'emploi.			✓		

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables si une cessation d'emploi sans motif valable avait eu lieu le 31 décembre 2016 :

Cessation d'emploi involontaire	Neil Bruce	Sylvain Girard	Christian Brown ¹	Sandy Taylor	Ian Edwards
Indemnité de cessation d'emploi	4 620 000 \$	1 443 750 \$	2 067 758 \$	2 275 000 \$	2 450 000 \$
Avantages sociaux et avantages indirects	540 000 \$	217 500 \$	-	330 000 \$	350 000 \$
RIA	1 210 000 \$	412 500 \$	1 127 868 \$	487 500 \$	525 000 \$
Valeur des options sur actions non déjà acquises ²	515 495 \$	-	-	-	-
PAD	57 190 \$	-	-	-	-
RAE	59 483 \$	26 264 \$	-	35 635 \$	7 538 \$
Valeur des UAI non déjà acquises ³	3 865 458 \$	481 737 \$	489 192 \$	1 780 221 \$	1 337 087 \$
Valeur des UAR non déjà acquises ^{3, 4}	4 026 172 \$	625 808 \$	840 729 \$	1 899 326 \$	1 773 748 \$
Valeur des UAD-MHD non déjà acquises ³	869 682 \$	-	-	-	-
Total	15 763 480 \$	3 207 559 \$	4 525 547 \$	6 807 682 \$	6 443 373 \$

¹ L'indemnité de cessation d'emploi et la prime aux termes du RIA de M. Brown seraient versées en dollars américains. Aux fins de cette information, les montants ont été reconvertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,3427 \$ CA le 31 décembre 2016.

² Ce montant est calculé en déterminant l'écart entre le cours de clôture des actions le 31 décembre 2016, soit 57,79 \$, et le prix d'exercice des options (40,98 \$) dans le cas des options octroyées en mai 2013.

³ Ces montants sont calculés en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2016, soit 57,79 \$ par action.

⁴ En supposant que les UAR seraient acquises intégralement (c.-à-d. au niveau cible).

Changement de contrôle

La Société a passé des conventions de changement de contrôle prévoyant une disposition à double condition dans le cas des membres de la haute direction visés. En cas de cessation d'emploi involontaire ou de démission pour une bonne raison¹ à la suite d'un changement de contrôle, les modalités suivantes s'appliqueront :

Indemnité de cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Deux fois la somme du salaire de base annuel et de la prime cible annuelle aux termes du RIA.
Avantages sociaux et avantages indirects	<ul style="list-style-type: none"> • Deux fois la contribution annuelle aux termes du programme La Récolte et du programme La Récolte Plus, plus deux fois l'allocation annuelle pour les avantages indirects.
RIA	<ul style="list-style-type: none"> • La prime annuelle pour l'exercice sera versée au niveau cible en un montant forfaitaire, ajusté proportionnellement à la durée de l'emploi au cours de cet exercice.
Options sur actions	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les options octroyées non acquises sont acquises intégralement et peuvent être exercées immédiatement. Toutes les dispositions relatives aux exigences en matière d'actionariat sont suspendues.
PAD	<ul style="list-style-type: none"> • Les contributions futures devant être faites aux termes du programme et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions correspondantes qui sont dues soient versées par la Société.
RAE	<ul style="list-style-type: none"> • Les contributions futures devant être faites aux termes du régime et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions correspondantes qui sont dues soient versées par la Société.
RUAI, RUAR et RUAD-MHD	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les UAI, UAR et UAD-MHD octroyées sont acquises intégralement et sont rachetables contre espèces dans un délai de trente jours suivant la cessation d'emploi. Aux fins du RUAR, le multiplicateur de prime au rendement maximal (200 %) est appliqué.

¹ Une démission pour une bonne raison désigne une démission provoquée par un changement important dans les conditions d'emploi à la suite de ce qui suit :

- une modification ou réduction importante de la portée ou de l'envergure des activités dirigées par ce membre de la haute direction visé;
- une modification importante des tâches ou des responsabilités;
- ce membre de la haute direction visé n'est plus employé au niveau le plus élevé de la haute direction de la Société;
- une réduction importante du salaire de base ou d'autres éléments de la rémunération ou des avantages; ou
- une relocalisation importante de l'entreprise ou l'obligation pour le membre de la haute direction visé de déménager de sa ville de résidence.

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables si une cessation d'emploi sans motif valable ou une démission pour une bonne raison (définie ci-dessus) à la suite d'un changement de contrôle avait eu lieu le 31 décembre 2016 :

Changement de contrôle	Neil Bruce	Sylvain Girard	Christian Brown ¹	Sandy Taylor	Ian Edwards
Indemnité de cessation d'emploi	4 620 000 \$	1 925 000 \$	4 135 516 \$	2 275 000 \$	2 450 000 \$
Avantages sociaux et avantages indirects	540 000 \$	290 000 \$	93 989 \$	330 000 \$	350 000 \$
RIA	1 210 000 \$	412 500 \$	1 127 868 \$	487 500 \$	525 000 \$
Valeur des options sur actions non déjà acquises ²	515 495 \$	-	-	-	-
PAD	57 190 \$	-	-	-	-
RAE	59 483 \$	26 264 \$	-	35 635 \$	7 538 \$
Valeur des UAI non déjà acquises ³	3 972 889 \$	590 325 \$	1 049 755 \$	1 818 305 \$	1 375 171 \$
Valeur des UAR non déjà acquises ³	8 052 343 \$	1 428 106 \$	3 149 208 \$	3 798 652 \$	3 547 497 \$
Valeur des UAD-MHD non déjà acquises ³	869 682 \$	-	-	-	-
Total	19 897 082 \$	4 672 195 \$	9 556 336 \$	8 745 092 \$	8 255 206 \$

¹ L'indemnité de cessation d'emploi et la prime aux termes du RIA de M. Brown seraient versées en dollars américains. Aux fins de cette information, les montants ont été reconvertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,3427 \$ CA le 31 décembre 2016.

² Ce montant est calculé en déterminant l'écart entre le cours de clôture des actions le 31 décembre 2016, soit 57,79 \$, et le prix d'exercice des options (40,98 \$) dans le cas des options octroyées en mai 2013.

³ Ces montants sont calculés en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2016, soit 57,79 \$ par action.

Retraite

En cas de retraite (au sens des politiques de la Société), toutes les UAD-MHD octroyées sont acquises intégralement. Toutes les UAI octroyées sont acquises proportionnellement et rachetables contre espèces conformément aux dispositions des régimes. Toutes les UAR octroyées sont acquises proportionnellement et assujetties aux conditions relatives au rendement à la fin de l'année civile au cours de laquelle est prise la retraite. Toutes les options sur actions octroyées continuent d'être acquises et peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration de l'option. Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables aux termes des régimes en cas de retraite prise le 31 décembre 2016.

Retraite	Valeur des UAR non acquises ¹	Valeur des UAD-MHD non acquises	Valeur des UAI non acquises	Paiement supplémentaire total
Neil Bruce ²	1 880 313 \$	869 682 \$	2 115 345 \$	4 865 340 \$
Sylvain Girard	301 144 \$	-	304 958 \$	606 102 \$
Christian Brown	735 436 \$	-	489 192 \$	1 224 628 \$
Sandy Taylor	981 390 \$	-	1 180 072 \$	2 161 462 \$
Ian Edwards	897 652 \$	-	663 776 \$	1 561 428 \$

¹ En supposant que les UAR soient acquises intégralement (c.-à-d. au niveau cible).

² M. Bruce serait admissible à la retraite aux termes du RILT applicable après cinq années de service consécutives au sein de la Société, conformément à son contrat d'emploi.

Arrangements de départ d'Alain-Pierre Raynaud

Le 4 avril 2016, la Société et M. Alain-Pierre Raynaud ont conclu une entente réciproque concernant les modalités de son départ à titre de chef des affaires financières. Ces modalités découlent d'une entente commune à l'avantage des deux parties, dont les principaux éléments sont décrits ci-dessous.

Le tableau suivant présente la rémunération supplémentaire aux termes de l'entente réciproque.

Élément de la rémunération	Rémunération payée réellement ou payable conformément à l'entente réciproque
Allocation en espèces ¹	2 359 600 \$
Avantages indirects	50 000 \$
Prime au niveau cible pour 2016 ²	117 582 \$
Valeur des options sur actions non déjà acquises ³	340 671 \$
Valeur des UAI non déjà acquises ⁴	1 108 404 \$
Valeur des UAR non déjà acquises ⁵	2 633 517 \$
Valeur des UAD-MHD non déjà acquises ⁶	95 065 \$
Total	6 704 839 \$

¹ Représente deux fois la somme du salaire de base annuel, de la prime cible annuelle aux termes du RIA et des contributions annuelles au programme La Récolte et au programme La Récolte Plus, ainsi qu'un montant forfaitaire de 4 000 \$ pour des services de comptabilité fiscale.

²⁾ Versée au niveau cible et établie proportionnellement du 1^{er} janvier au 4 avril 2016.

³⁾ Ce montant est calculé en déterminant l'écart entre le cours de clôture des actions le 31 décembre 2016, soit 57,79 \$, et le prix d'exercice des options (40,98 \$) dans le cas des options octroyées en mai 2013.

⁴⁾ Ce montant est calculé en fonction du cours de clôture moyen par action ordinaire, soit 47,02 \$, sur les cinq jours ouvrables précédant la date d'acquisition du 4 avril 2016. Pour dissiper tout doute, conformément à l'entente réciproque, la valeur des UAI non déjà acquises a été établie proportionnellement comme si M. Raynaud était demeuré en fonction pendant 24 mois suivant la date de cessation de son emploi.

⁵⁾ Ce montant est calculé en fonction d'un cours de l'action de 58,24 \$ (le cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours précédant la date d'acquisition du 31 décembre 2016), combiné à un multiplicateur de prime au rendement de 200 %, pour les UAR qui ont été acquises le 31 décembre 2016 et du cours de clôture le 31 décembre 2016, de 57,79 \$ par action, pour toutes les UAR en cours. Pour dissiper tout doute, conformément à l'entente réciproque, la valeur des UAR non déjà acquises a été établie proportionnellement comme si M. Raynaud était demeuré en fonction pendant 24 mois suivant la cessation de son emploi.

⁶⁾ Ce montant est calculé en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2016, soit 57,79 \$ par action.

Il est à noter que, conformément à l'entente réciproque conclue avec M. Raynaud, les frais de relogement sont payés par la Société et comprennent l'expédition aérienne des biens ménagers (y compris une protection d'assurance d'une valeur maximale de 200 000 \$) et le transport aérien entre le Canada et la France.

Les arrangements de M. Raynaud prévoient également certaines obligations continues à compter du 4 avril 2016, notamment en matière :

- > de non-concurrence avec la Société pour une période de 12 mois;
- > de non-sollicitation de clients, d'investisseurs ou de partenaires commerciaux de la Société pour une période de 12 mois;
- > de non-sollicitation d'employés de la Société pour une période de 24 mois;
- > de confidentialité (aucune limite de durée); et
- > de non-dénigrement (aucune limite de durée).

Autres arrangements de départ

En 2016, la Société s'est séparée de seulement un vice-président directeur (qui n'était pas un membre de la haute direction visé) ne relevant pas directement du président et chef de la direction.

RÉCUPÉRATION

Avec prise d'effet le 7 mai 2009, la Société a adopté une politique de récupération visant la rémunération incitative liée au rendement (c.-à-d. le RIA et le RILT). Aux termes de cette politique, le conseil peut, à son gré, dans la mesure où il juge nécessaire de le faire dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de toute rémunération incitative liée au rendement, si les conditions suivantes sont réunies :

- > cette rémunération était fondée sur l'atteinte de certains résultats financiers qui ont subséquemment fait l'objet d'un redressement ou été touchés par le redressement d'une partie ou de la totalité des états financiers de la Société;
- > le membre de la haute direction a fait preuve de négligence grossière ou d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
- > le montant de la rémunération incitative liée au rendement ou le profit revenant au membre de la haute direction

aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été déclarés correctement.

De plus, le contrat d'emploi de haute direction passé avec le président et chef de la direction prévoit que la Société peut annuler des attributions incitatives en cours et/ou exiger le remboursement de la rémunération déjà versée à la suite de ce qui suit :

- > un redressement important des résultats financiers de la Société, lorsque des attributions ou des paiements n'auraient pas été versés sur la base des états financiers redressés pour la période pertinente; ou
- > une conduite volontairement trompeuse ou une négligence grossière de la part du président et chef de la direction ayant entraîné, ou étant raisonnablement susceptible d'entraîner, des conséquences économiques négatives pour la Société ou une atteinte à la réputation de celle-ci.

INTERDICTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE ET DE MONÉTISATION

Le conseil d'administration a adopté une politique applicable aux initiés de la Société (y compris les membres de la haute direction visés et les administrateurs) qui interdit les opérations de couverture et les opérations sur dérivés portant sur les actions ordinaires de la Société.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Nous estimons que l'actionnariat de nos membres de la haute direction est fondamental et contribue à notre réussite en permettant d'aligner les objectifs des membres de la haute direction sur ceux de nos actionnaires. Ainsi, la Société exige que les cadres supérieurs acquièrent dans les cinq ans suivant leur nomination, et qu'ils détiennent pendant la durée de leur emploi, des actions ordinaires ayant la valeur globale minimale indiquée dans le tableau ci-dessous. En plus d'avoir à respecter cette exigence d'actionnariat pendant la durée de son emploi, le président et chef de la direction est tenu de le faire pendant un an suivant la cessation de son emploi au sein de la Société. Le respect de ces exigences est examiné annuellement par le comité RH.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction peuvent être respectées au moyen des actions ordinaires détenues à titre privé, des actions aux termes du RAE et du PAD, ainsi que des unités acquises aux termes du RUAD-MHD. Aux termes du régime d'options sur actions 2013, si le cadre supérieur n'a pas respecté l'exigence d'actionnariat au moment de l'exercice

des options, il est tenu de conserver des actions sous-jacentes représentant au moins 25 % du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce qu'il ait atteint le niveau d'actionnariat requis.

Afin d'évaluer la conformité à ces lignes directrices, l'exigence d'actionnariat est déterminée en fonction de la plus élevée des valeurs suivantes :

> le coût réel de l'achat des actions ordinaires, plus la valeur marchande de toutes les actions ordinaires visées par des unités d'actions acquises non rachetées aux termes du RUAD-MHD; ou

> la valeur marchande au moment de l'évaluation de toutes les actions ordinaires détenues et de toutes les actions ordinaires visées par les unités d'actions acquises aux termes du RUAD-MHD.

Nom	Actionnariat requis (multiple du salaire)	Exigence d'actionnariat	Actions ordinaires			Unités d'actions différées (UAD-MHD) acquises	Total des actions ordinaires et des UAD-MHD	Valeur au 31 décembre 2016 ¹	Actionnariat réel / exigence	Respect de l'exigence
			Détenues à titre privé	RAE	PAD					
Neil Bruce ²	Président et chef de la direction – 5x	5 500 000 \$	13 000	6 271	4 706	34 720	58 697	3 392 100 \$	0,62	En cours
Sylvain Girard	Vice-président directeur – 3x	1 650 000 \$	-	2 607	-	-	2 607	150 659 \$	0,09	En cours
Christian Brown ³	Chef du développement d'entreprise – 3x	2 100 000 \$ US	-	-	-	-	-	-	-	En cours
Sandy Taylor	Président de secteur – 3x	1 950 000 \$	8 525	4 471	-	-	12 996	751 039 \$	0,39	En cours
Ian Edwards ⁴	Président de secteur – 3x	2 100 000 \$	-	394	-	-	394	22 769 \$	0,01	En cours

¹ La valeur au 31 décembre 2016 était fondée sur le cours de clôture des actions de 57,79 \$.

² À la suite de la nomination de M. Bruce au poste de chef de la direction, l'exigence d'actionnariat de celui-ci a augmenté, passant de 3 fois à 5 fois le salaire. Cependant, M. Bruce est toujours tenu d'atteindre un niveau de 3 fois le salaire au cours de la période initiale de cinq ans qui a commencé à la date de son embauche. L'exigence d'actionnariat supplémentaire, soit 2 fois le salaire (qui s'ajoute à l'exigence d'actionnariat initiale de 3 fois le salaire), doit être remplie dans un délai de cinq ans suivant la date de sa nomination au poste de chef de la direction.

³ Avant sa nomination au poste de chef du développement d'entreprise, M. Brown n'était pas assujéti aux exigences d'actionnariat conformément à son contrat d'emploi antérieur. Dans le cadre de son nouveau poste, une exigence d'actionnariat de 3 fois le salaire doit être remplie dans un délai de cinq ans suivant la date de sa nomination.

⁴ À la suite de la nomination de M. Edwards au poste de président, Infrastructures, l'exigence d'actionnariat de celui-ci a augmenté, passant de 2 fois à 3 fois le salaire. Cependant, M. Edwards est toujours tenu d'atteindre un niveau de 2 fois le salaire au cours de la période initiale de cinq ans qui a commencé à la date de son embauche. L'exigence d'actionnariat supplémentaire, soit 1 fois le salaire (qui s'ajoute à l'exigence d'actionnariat initiale de 2 fois le salaire), doit être remplie dans un délai de cinq ans suivant la date de sa nomination au poste de président, Infrastructures.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Conformément au mandat qui lui est confié par le conseil, le comité RH supervise la planification de la relève et la gestion des talents pour le compte de la Société et prépare un plan de relève au poste de président et chef de la direction. Le processus de planification de la relève au poste de président et chef de la direction prévoit l'examen, en collaboration avec le président et chef de la direction, des candidats internes et externes.

Un processus de planification de la relève et des politiques de continuité des affaires ont été mis en œuvre en 2014 par le comité RH et la direction afin d'assurer une préparation permanente en cas d'urgence en matière de relève.

Au cours de l'exercice, le comité RH a également passé en revue les résultats du processus de revue des talents 2016, qui est utilisé afin d'identifier les talents au sein de la Société et d'établir une liste de candidats à la relève, y compris les plans de relève aux postes placés sous la supervision directe du président et chef de la direction et de président de secteur, les candidats possibles pour ces postes et d'autres membres de la haute direction clés éventuels. Le comité a

aussi examiné les programmes de développement et programmes stratégiques offerts à ces talents clés éventuels et autres candidats prometteurs aux postes de haute direction.

Le comité RH recommande annuellement au conseil le plan de relève au poste de président et chef de la direction et présente un rapport au conseil au moins une fois l'an sur les plans de relève aux autres postes de cadre supérieur.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité RH est chargé de déterminer et de recommander à l'approbation du conseil, conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction, les principes aux fins de l'établissement des niveaux de rémunération particuliers des membres de la haute direction visés et d'autres cadres supérieurs. À cet égard, le comité examine les régimes, programmes et politiques en matière de rémunération, ainsi que les objectifs du président et chef de la direction et des autres cadres supérieurs, surveille leur rendement et leur rémunération et formule les recommandations pertinentes au conseil.

Le comité RH a examiné, et recommandé à l'approbation du conseil, la rémunération de nos membres de la haute direction visés décrite dans l'analyse de la rémunération figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nommé par le conseil

d'administration, le comité RH se compose d'administrateurs qui répondent aux normes législatives et réglementaires en matière d'indépendance; aucun d'eux n'est endetté envers la Société.

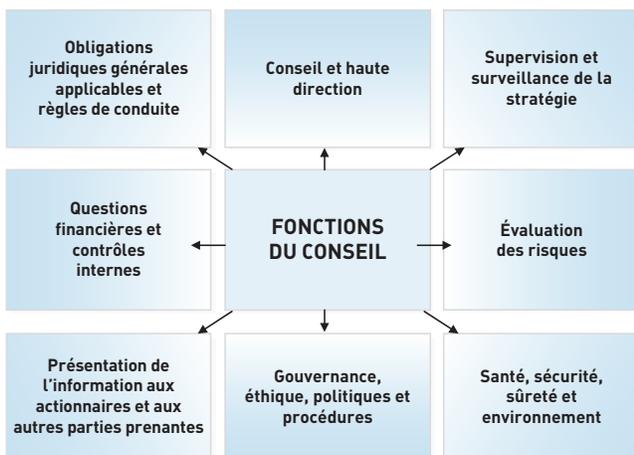
Énoncé des pratiques de gouvernance

RÔLE ET MANDAT DU CONSEIL 57 / STRUCTURE, ORGANISATION ET COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL 58 / INDÉPENDANCE 59 / SÉANCES À HUIS CLOS 59 / DESCRIPTIONS DE POSTE 59 / PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS 60 / DISPONIBILITÉ DES ADMINISTRATEURS 62 / APPARTENANCE COMMUNE AUX CONSEILS D'ENTITÉS EXTERNES 62 / PROCESSUS D'EXAMEN ANNUEL ET DE RELÈVE DU CONSEIL 63 / DIVERSITÉ 65 / ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS 67 / PROGRAMME D'ACCUEIL DES ADMINISTRATEURS 67 / FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS 68 / CONFLITS D'INTÉRÊTS 68 / ÉTHIQUE COMMERCIALE 69 / INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES 70

Le conseil d'administration estime que de saines pratiques en matière de gouvernance sont essentielles au fonctionnement efficace et à la réussite de la Société. La Société s'emploie à agir de manière proactive et progressiste, adoptant des principes d'avant-garde en matière de gouvernance, créant des structures correspondantes et mettant en œuvre des procédures conçues pour permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités en conformité avec les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et d'évaluer et d'améliorer son propre rendement. Ces principes, structures et procédures comprennent un Code d'éthique et de conduite dans les affaires applicable aux employés, aux membres de la direction et aux administrateurs de la Société et de ses filiales, entre autres.

Comme il est indiqué dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les pratiques de gouvernance de la Société respectent les exigences des ACVM et de la TSX en matière d'information sur la gouvernance actuellement en vigueur. De plus, la Société s'efforce de moduler régulièrement ses pratiques de gouvernance de façon à être à l'avant-garde des pratiques exemplaires à cet égard.

RÔLE ET MANDAT DU CONSEIL



Le conseil a la responsabilité de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société.

En plus des responsabilités relatives à la supervision et à la surveillance de la stratégie et à l'évaluation des risques décrites ci-dessous, le mandat du conseil énonce les principales responsabilités du conseil se rapportant à sa fonction de surveillance. Le mandat du conseil figure au [Supplément C](#) de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/ « Régie d'entreprise ».

Supervision et surveillance de la stratégie

Le conseil participe activement à la supervision de l'élaboration et de la mise œuvre de la vision stratégique et du plan stratégique quinquennal de la Société. Il exerce une surveillance tout au long du processus de planification de la stratégie et interagit avec le président et chef de la direction et les membres de la direction aux points d'inflexion clés de l'élaboration du plan stratégique.

La direction élabore le plan stratégique quinquennal de la Société, le met en œuvre et en assure le suivi dans le cadre de son processus de planification stratégique annuel. Ce processus tient compte des commentaires de la direction et du conseil.

Séance de planification stratégique : Une réunion de deux jours prévue au quatrième trimestre pour permettre à la direction de se réunir avec le conseil afin d'analyser, d'examiner et d'approuver le plan stratégique et le budget pour l'ensemble des secteurs, des unités d'exploitation et des fonctions d'entreprise et la Société en général.

De plus, à chaque réunion régulière du conseil, celui-ci examine les progrès de la direction réalisés relativement aux objectifs stratégiques et discute des questions stratégiques émergentes.

Évaluation des risques

De manière générale, la fonction de supervision du conseil en matière de gestion des risques de la Société vise à assurer, au moyen de mesures raisonnables, que les risques associés aux activités et aux affaires de la Société sont déterminés et que des mesures permettant d'atténuer et de gérer ceux-ci sont mises en œuvre. Le conseil surveille également les progrès relativement aux mesures correctives

et d'atténuation et supervise la gestion des risques en partie par l'intermédiaire de ses divers comités qui s'occupent des risques reliés à leur mandat particulier. Le conseil a également établi le comité RSMP pour l'aider à surveiller les risques associés à l'exécution des projets de la Société. Il permet la détermination hâtive des risques et de leur incidence et de l'efficacité avec laquelle ils sont atténués au niveau du projet et de l'entreprise. Les comités du conseil, par l'intermédiaire de leur président, présentent un rapport au conseil plénier après chacune de leurs réunions régulières portant, entre autres, sur les questions relatives aux risques.

Supervision du conseil en matière d'évaluation des risques

> **Examen de l'approche de la Société en matière de risques.** Pour remplir ce rôle, le conseil discute activement avec la direction à la réunion de planification stratégique annuelle de la Société, au cours de laquelle une compréhension mutuelle de l'évaluation globale des risques de la Société est examinée et débattue.

> **Surveillance de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un processus efficace de gestion des risques d'entreprise (« GRE »).** Le conseil dans son ensemble est responsable de ce rôle de surveillance et l'exerce en obtenant des rapports de la direction sur les processus de gestion des risques existants et en voie d'élaboration et l'efficacité de ces systèmes aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques auxquels la Société est exposée.

> **Examen des principaux risques auxquels la Société est exposée.** La compréhension par le conseil des risques auxquels la Société fait face dans le cadre de ses activités actuelles et de ses initiatives de planification stratégique fait partie intégrante du rôle de supervision des risques. Le conseil améliore également cette compréhension en participant à la réunion de planification stratégique annuelle. Cet examen des risques permet à la direction et au conseil, entre autres, d'évaluer si l'évolution de la conjoncture commerciale a entraîné la modification des hypothèses importantes et des risques intrinsèquement associés à la stratégie de la Société et de déterminer l'incidence de ces modifications sur le plan stratégique de la Société.

> **Suivi des risques les plus importants auxquels la Société est exposée et évaluation de l'efficacité avec laquelle la direction gère ces risques.** Étant donné que les risques évoluent constamment, le conseil obtient régulièrement des mises à jour sur les risques touchant la Société, qui sont intégrées dans les ordres du jour du conseil et de chaque comité et les documents à leur intention.

Bien que la Société considère que la gestion des risques d'entreprise, comme la supervision de la stratégie de la Société, est une responsabilité du conseil dans son ensemble, chaque comité est chargé de superviser les risques associés à ses secteurs d'expertise, comme il est prévu dans son mandat. Cette approche permet au conseil d'obtenir un soutien important et de mieux concentrer son attention sur les risques propres aux secteurs d'activité relevant de chaque comité et, par conséquent, d'avoir une vision d'ensemble du profil de risque de l'entreprise.

STRUCTURE, ORGANISATION ET COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL

Structure

Aux termes de son mandat, le conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leur avis et leur déléguer des responsabilités. Au 31 décembre 2016, le conseil avait établi les quatre comités permanents suivants :

- > le comité d'audit
- > le comité GE
- > le comité RH
- > le comité RSMP

Les comités examinent des aspects particuliers des activités et des affaires de la Société qui sont énoncés dans leur mandat. Ils analysent les politiques et les stratégies élaborées par la direction et sont conçus de manière à favoriser des discussions plus approfondies sur des sujets donnés. Ils examinent les solutions de rechange et, au besoin, font des recommandations au conseil. Les comités ne peuvent agir ou prendre de décisions pour le compte du conseil, à moins qu'ils ne soient expressément mandatés pour le faire. Le président de chaque comité présente un rapport sur les activités du comité au conseil plénier après chacune des réunions régulières du comité.

Les mandats de tous nos comités peuvent être consultés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

Organisation

- > Cinq réunions régulières du conseil sont tenues chaque année, dont une réunion de deux jours en décembre afin d'examiner et d'approuver le budget et le plan stratégique de la Société;
- > Chaque comité tient au moins quatre réunions régulières par année;
- > Des réunions spéciales du conseil et des comités sont tenues au besoin; et
- > Des comités non permanents du conseil, appelés groupes de travail, sont également chargés de temps à autre de fournir une analyse plus approfondie des questions d'importance stratégique, comme les acquisitions importantes.

Le conseil et chacun des comités établissent un plan de travail sur un an. Ces plans de travail sont examinés et adaptés au moins une fois l'an pour s'assurer que toutes les questions relevant du conseil et des comités, ainsi que d'autres points clés, sont traitées au moment opportun.

La secrétaire de l'entreprise maintient également une liste à jour des points à discuter qui est fournie au conseil et à chaque comité du conseil à chaque réunion trimestrielle.

Le président du conseil établit l'ordre du jour du conseil en collaboration avec le président et chef de la direction et agit de concert avec la secrétaire de l'entreprise pour s'assurer que l'information communiquée au conseil et aux comités est exacte, à jour et claire. Les administrateurs reçoivent également des documents relatifs aux réunions du conseil et

des comités par voie électronique avant la tenue de chaque réunion, par l'intermédiaire d'un site Internet sécurisé (« **portail du conseil** »). Les versions électroniques de tous les documents relatifs à la gouvernance, comme les mandats du conseil et des comités, peuvent également être consultées par l'intermédiaire de ce site.

Composition

Au 13 mars 2017, le nombre d'administrateurs est fixé à onze, tandis que le nombre de membres des comités est fixé à au moins trois et au plus sept administrateurs. Compte tenu de l'arrivée de trois nouveaux candidats aux postes d'administrateur et du départ de deux membres du conseil, le conseil fixera le nombre d'administrateurs à douze avant l'assemblée.

Le comité GE a la responsabilité de formuler des recommandations annuelles au conseil concernant la taille et la composition du conseil et des comités.

Dans la mesure du possible, compte tenu des exigences réglementaires et internes relatives à l'expertise personnelle des membres d'un comité en particulier (par ex., les compétences financières exigées des membres du comité d'audit et l'expérience et les connaissances en matière de ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction exigées des membres du comité RH) et d'autres facteurs, comme l'exigence du conseil voulant qu'il y ait un membre du comité d'audit qui fasse partie du comité RH (et vice-versa), on applique un système de rotation régulière des administrateurs siégeant aux comités. En plus d'offrir aux administrateurs la possibilité d'être exposés à différentes questions de gestion et de s'employer dans plusieurs secteurs, ce système permet aux comités de profiter de l'expertise d'une variété de membres du conseil.

Le comité GE effectue régulièrement l'examen des critères de sélection des administrateurs en vue de déterminer la taille et les compétences idéales qui devraient caractériser le conseil d'administration d'une grande entreprise mondiale de services d'ingénierie comme la Société et afin de maintenir et, s'il y a lieu, d'ajouter des compétences essentielles qui sont requises. Pour de plus amples renseignements sur les critères de sélection des administrateurs, voir ci-dessous la sous-section intitulée « [Processus d'examen annuel et de relève du conseil](#) ».

INDÉPENDANCE

En tant que société canadienne inscrite à la cote de la TSX, la Société est assujettie à diverses lignes directrices, exigences et règles en matière de communication de l'information régissant l'indépendance des membres de son conseil et des comités, y compris les exigences en matière d'indépendance prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les lignes directrices sur la gouvernance et les règles sur le comité d'audit adoptées par les ACVM.

Sur le fondement des renseignements concernant les circonstances personnelles et professionnelles fournis dans un questionnaire exhaustif rempli chaque année par chacun des administrateurs de la Société, le conseil est d'avis que onze de ses douze candidats aux postes d'administrateur sont « indépendants » au sens de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières, y

compris notre président du conseil dont la fonction est séparée de celle de notre président et chef de la direction. Le seul candidat non indépendant est Neil Bruce, notre président et chef de la direction, puisqu'il est membre de l'équipe de direction.

De plus, le conseil a décidé que les membres d'un comité permanent doivent être des administrateurs indépendants. Cette exigence est prévue dans le mandat de chacun des comités.

SÉANCES À HUIS CLOS

Le mandat du conseil et celui de chacun des comités prévoient qu'à chacune des réunions régulières du conseil et des comités au cours d'un exercice donné, les administrateurs indépendants tiennent une séance à huis clos (séance à laquelle n'assistent pas les membres de la direction). Les administrateurs ont aussi l'obligation de tenir de telles séances à huis clos lorsque des questions de rémunération des membres de la haute direction sont abordées.

En 2016, un nombre total de 29 réunions du conseil et des comités ont été tenues. Des séances à huis clos ont été tenues à toutes les réunions régulières du conseil et des comités. Un sommaire des réunions du conseil et des comités tenues en 2016 figure ci-dessous à la sous-section intitulée « [Présences des administrateurs](#) ».

DESCRIPTIONS DE POSTE

Notre conseil a adopté une description du rôle de notre président du conseil et de celui de notre président et chef de la direction. Il a également adopté des dispositions générales visant les responsabilités des présidents de chacun des comités permanents, qui sont énoncées dans le mandat de chaque comité. Les descriptions des postes de président du conseil et de président et chef de la direction, ainsi que les mandats des comités, peuvent être consultés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/ « Régie d'entreprise ».

Nous présentons également un bref sommaire de ces rôles et responsabilités ci-dessous.

Président du conseil

Notre président du conseil est un administrateur indépendant désigné par le conseil et a la responsabilité de la gestion, de la mise sur pied et du fonctionnement efficace du conseil et de la direction de celui-ci dans tous les aspects de ses travaux. Il prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le conseil i) dispose de structures et de procédures lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction, ii) s'acquitte efficacement de ses responsabilités et iii) comprend clairement et respecte les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Notre président du conseil agit à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction et des autres membres de la direction quant à toutes les questions touchant les intérêts et la gestion de la Société et, en consultation avec le président et chef de la direction, joue un rôle dans les relations externes de la Société.

Présidents des comités

Les dispositions générales visant les responsabilités du président de chaque comité permanent sont énoncées dans

le mandat de son comité. Ces responsabilités comprennent la présidence des réunions du comité et la supervision de la façon dont chaque comité s'acquitte de son mandat. Après la tenue d'une réunion de son comité, le président d'un comité doit présenter un rapport sur les activités de ce comité au conseil à sa prochaine réunion régulière.

Président et chef de la direction

Notre président et chef de la direction a la responsabilité de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Il a notamment pour responsabilités clés de formuler la vision de la Société et de mettre l'accent sur la création de valeur pour les actionnaires, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre un plan conforme à la vision de la Société et à sa stratégie à long terme. Il reçoit le soutien des cadres supérieurs de la Société et est nommé par le conseil.

Notre président et chef de la direction doit rendre compte au conseil et aux comités; son rendement est examiné une fois par année par le conseil. Le conseil a aussi établi des niveaux décisionnels à l'égard de notre président et chef de la direction et des membres de la direction.

PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS

Sommaire des réunions du conseil et des comités tenues en 2016

	Régulières	Spéciales	Total
Conseil	5	6	11
Comité d'audit	4	0	4
Comité GE	5	0	5
Comité RH	5	0	5
Comité RSMP	4	0	4
TOTAL	23	6	29

Conformément aux politiques et aux lignes directrices de la Société, tous les administrateurs doivent respecter un taux de présences globales d'au moins 75 % aux réunions du conseil et des comités afin de pouvoir se présenter à des fins de réélection, à moins de circonstances exceptionnelles comme la maladie, le décès d'un membre de la famille ou une autre situation semblable.

L'absence à une réunion du conseil ou d'un comité se produit rarement et découle généralement d'un engagement imprévu, du court préavis de convocation à une réunion spéciale ou d'un conflit d'horaires avec une autre réunion préalablement prévue dont la tenue ne peut être déplacée. Comme les administrateurs reçoivent à l'avance les documents relatifs à chacune des réunions du conseil et des comités, ceux qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion sont invités à faire part de leurs commentaires et observations au président du conseil, au président du comité ou à la secrétaire de l'entreprise, lesquels s'assurent de communiquer ces commentaires et observations au cours de la réunion.

Le tableau ci-dessous présente le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions régulières et spéciales du conseil et des comités au cours de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2016.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET SPÉCIALES DU CONSEIL ET DES COMITÉS POUR LA PÉRIODE DE 12 MOIS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2016											
Administrateurs	Présences aux réunions régulières du conseil et des comités		Total des réunions régulières		Présences aux réunions spéciales du conseil et des comités		Total des réunions spéciales		Présences globales		
	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	
J. Bougie	5 sur 5 Conseil	100	19 sur 19	100	6 sur 6 Conseil	100	6 sur 6	100	25 sur 25	100	
	5 sur 5 GE	100									
	5 sur 5 RH	100									
	4 sur 4 RSMP	100									
N. Bruce¹	5 sur 5 Conseil	100	5 sur 5	100	6 sur 6 Conseil	100	6 sur 6	100	11 sur 11	100	
P.A. Hammick²	5 sur 5 Conseil	100	19 sur 19	100	6 sur 6 Conseil	100	6 sur 6	100	25 sur 25	100	
	4 sur 4 Audit	100									
	5 sur 5 GE	100									
	5 sur 5 RH	100									
C. J. Hughes³	2 sur 2 Conseil	100	2 sur 2	100	1 sur 1 Conseil	100	1 sur 1	100	3 sur 3	100	
L. Lachapelle⁴	1 sur 1 Conseil	100	3 sur 3	100	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	3 sur 3	100	
	1 sur 1 GE	100									
	1 sur 1 RSMP	100									
S.L. Newman⁵	5 sur 5 Conseil	100	12 sur 12	100	6 sur 6 Conseil	100	6 sur 6	100	18 sur 18	100	
	5 sur 5 RH	100									
	2 sur 2 RSMP	100									
M. D. Parker⁶	2 sur 2 Conseil	100	6 sur 6	100	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	6 sur 6	100	
	2 sur 2 GE	100									
	2 sur 2 RSMP	100									
J. Raby⁷	5 sur 5 Conseil	100	12 sur 12	100	6 sur 6 Conseil	100	6 sur 6	100	18 sur 18	100	
	4 sur 4 Audit	100									
	3 sur 3 GE	100									

(suite à la page suivante)

¹ M. Bruce, à titre de président et chef de la direction, a assisté à toutes les réunions des comités en tant que participant sans droit de vote.

² En plus des réunions des comités dont elle est membre, M^{me} Hammick a assisté à trois réunions régulières du comité RSMP en tant que participante sans droit de vote.

³ M^{me} Hughes a été nommée administratrice le 3 novembre 2016. Elle a assisté à une réunion régulière du comité d'audit, du comité GE et du comité RSMP en tant que participante sans droit de vote dans le cadre du nouveau programme d'accueil des administrateurs. Après sa nomination au conseil, M^{me} Hughes a assisté à une réunion régulière du comité RH et du comité GE en tant que participante sans droit de vote.

⁴ M^{me} Lachapelle a cessé d'être administratrice et membre du comité GE et du comité RSMP le 31 mars 2016.

⁵ M. Newman est devenu membre du comité RSMP le 5 mai 2016. En plus des réunions des comités dont il est membre, il a assisté à une réunion régulière du comité d'audit, à cinq réunions régulières du comité GE et à deux réunions régulières du comité RSMP en tant que participant sans droit de vote.

⁶ M. Parker a cessé d'être administrateur et membre du comité GE et du comité RSMP le 5 mai 2016.

⁷ M. Raby est devenu membre du comité GE le 5 mai 2016. En plus des réunions des comités dont il est membre, il a assisté à deux réunions régulières du comité GE et du comité RH et à une réunion régulière du comité RSMP en tant que participant sans droit de vote.

**RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET SPÉCIALES DU CONSEIL ET DES COMITÉS
POUR LA PÉRIODE DE 12 MOIS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2016**

Administrateurs	Présences aux réunions régulières du conseil et des comités		Total des réunions régulières		Présences aux réunions spéciales du conseil et des comités		Total des réunions spéciales		Présences globales	
	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)
A. Rhéaume⁸	5 sur 5 Conseil 4 sur 4 Audit 5 sur 5 RH	100 100 100	14 sur 14	100	6 sur 6 Conseil	100	6 sur 6	100	20 sur 20	100
C. Sbiti⁹	5 sur 5 Conseil 4 sur 4 Audit 4 sur 4 RSMP	100 100 100	13 sur 13	100	6 sur 6 Conseil	100	6 sur 6	100	19 sur 19	100
E. D. Siegel¹⁰	5 sur 5 Conseil 4 sur 4 Audit 5 sur 5 GE 4 sur 4 RSMP	100 100 100 100	18 sur 18	100	6 sur 6 Conseil	100	6 sur 6	100	24 sur 24	100
Z. Smati¹¹	4 sur 4 Conseil 2 sur 2 RSMP	100 100	6 sur 6	100	6 sur 6 Conseil	100	6 sur 6	100	12 sur 12	100
L.N. Stevenson¹²	5 sur 5 Conseil	100	5 sur 5	100	6 sur 6 Conseil	100	6 sur 6	100	11 sur 11	100
Total	54 sur 54 Conseil 20 sur 20 Audit 21 sur 21 GE 20 sur 20 RH 19 sur 19 RSMP	100 100 100 100 100	134 sur 134	100	61 sur 61 Conseil	100	61 sur 61	100	195 sur 195	100

⁸ En plus des réunions des comités dont il est membre, M. Rhéaume a assisté à cinq réunions régulières du comité GE et à trois réunions régulières du comité RSMP en tant que participant sans droit de vote.

⁹ En plus des réunions des comités dont il est membre, M. Sbiti a assisté à quatre réunions régulières du comité GE et du comité RH en tant que participant sans droit de vote.

¹⁰ En plus des réunions des comités dont il est membre, M. Siegel a assisté à trois réunions régulières du comité RH en tant que participant sans droit de vote.

¹¹ M. Smati a été nommé administrateur et est devenu membre du comité RSMP le 5 mai 2016. Il a assisté à une réunion régulière du comité d'audit, du comité GE, du comité RH et du comité RSMP en tant que participant sans droit de vote dans le cadre du programme d'accueil des administrateurs. Après sa nomination au conseil, M. Smati a assisté à une réunion régulière du comité d'audit, à deux réunions régulières du comité RH et à trois réunions régulières du comité GE en tant que participant sans droit de vote.

¹² À titre de président du conseil, M. Stevenson a assisté à toutes les réunions des comités en tant que participant sans droit de vote.

DISPONIBILITÉ DES ADMINISTRATEURS

Le mandat du comité GE exige que ses membres ciblent des candidats ayant la capacité et la volonté de se déplacer et d'assister aux réunions et la disponibilité nécessaire pour participer aux fonctions du conseil. Le nombre d'autres sociétés cotées en bourse au sein desquelles les candidats occupent déjà des fonctions d'administrateur est un des facteurs généraux examinés en matière de disponibilité. Afin de mieux définir l'exigence de disponibilité des administrateurs, le conseil, sur recommandation du comité GE, a établi les lignes directrices suivantes en matière de disponibilité des administrateurs :

Lignes directrices en matière de disponibilité des administrateurs

- > Un administrateur de la Société ne peut siéger au conseil de plus de quatre autres sociétés externes cotées en bourse, à moins d'approbation du conseil.
- > Un administrateur occupant également des fonctions de chef de la direction ne peut siéger au conseil de plus d'une société externe cotée en bourse, autre que le conseil de la société pour laquelle il occupe des fonctions de chef de la direction et le conseil de SNC-Lavalin, à moins d'approbation du conseil.

Le comité GE a effectué son examen habituel en 2016 et a conclu que nos administrateurs pouvaient consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités de manière appropriée. Au 13 mars 2017, tous nos administrateurs respectaient les lignes directrices en matière de disponibilité des administrateurs.

Isabelle Courville, une de nos candidates aux postes d'administrateur, nous a avisés qu'advenant son élection à l'assemblée, elle ne se présentera pas à des fins de réélection à un des autres conseils auxquels elle siège actuellement lors de l'assemblée annuelle des actionnaires 2018 de la société en cause.

Pour de plus amples renseignements sur tous les postes d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes occupés par les candidats aux postes d'administrateur de la Société, voir la section intitulée « [Information sur nos candidats aux postes d'administrateur](#) » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

APPARTENANCE COMMUNE AUX CONSEILS D'ENTITÉS EXTERNES

La Société a établi une ligne directrice additionnelle interdisant que plus de deux de ses administrateurs siègent ensemble au conseil d'une même entité externe. En 2016,

aucun cas d'appartenance commune de nos administrateurs à un autre conseil d'administration ne s'est présenté.

PROCESSUS D'EXAMEN ANNUEL ET DE RELÈVE DU CONSEIL

Un conseil est plus solide et plus efficace lorsque les qualités clés et les compétences fondamentales y sont représentées. Le processus d'examen annuel et de relève du conseil vise à assurer que tel est le cas et que, collectivement, les administrateurs ont les connaissances et les compétences nécessaires pour améliorer le rendement à long terme de la Société.

Processus annuel à l'égard des administrateurs actuellement en fonction

Le processus suivant décrit les étapes suivies chaque année afin de déterminer si les administrateurs actuellement en fonction présentent encore les compétences requises qui les rendent admissibles à titre de candidats.

DÉTERMINATION DES COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS ACTUELS À TITRE DE CANDIDATS

- > Évaluer la durée du mandat des administrateurs en fonction des lignes directrices relatives à la durée du mandat et à la retraite des administrateurs indépendants (pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la sous-section intitulée « [Durée du mandat et retraite des administrateurs](#) »);
- > Examiner le rendement des administrateurs au moyen d'une évaluation annuelle (pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la sous-section intitulée « [Évaluation des administrateurs](#) »);
- > Effectuer un examen annuel des qualifications des administrateurs;
- > Examiner les critères de sélection des administrateurs afin de déterminer les compétences requises et/ou absentes qui sont considérées comme essentielles pour assurer une direction stratégique, ainsi qu'une supervision et une surveillance appropriées (pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la sous-section intitulée « [Critères de sélection des administrateurs](#) »);
- > Évaluer l'indépendance de chaque administrateur et s'occuper des préoccupations s'y rapportant, s'il y a lieu;
- > Évaluer le maintien des qualités requises aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*; et
- > Évaluer les compétences des administrateurs aux termes des lois sur les valeurs mobilières et les sociétés applicables.

Après avoir fait cette détermination, le comité GE recommande à l'approbation du conseil la liste des personnes proposées en vue de leur élection par les actionnaires.

Processus de planification de la relève au conseil

Le processus de planification de la relève au conseil, décrit plus en détail ci-dessous, tient compte des défis et des occasions se présentant à la Société et vise à maintenir un bon équilibre de compétences au sein du conseil. Il favorise également une transition en douceur lorsqu'un administrateur quitte le conseil ou que l'ajout de compétences nouvelles devient nécessaire. Le processus de planification de la relève permet aussi d'assurer un taux de roulement raisonnable des administrateurs et de maintenir le conseil à une taille idéale (suffisamment grande pour permettre aux administrateurs de s'acquitter de leur mandat au sein de chaque comité tout en demeurant assez petite pour favoriser les discussions et délibérations ouvertes, informelles et responsables).

Le comité GE est chargé de déterminer les besoins en matière de nominations futures bien avant l'expiration du mandat des administrateurs actuels. Lorsqu'un mandat tire à sa fin, qu'un poste devient vacant ou que la décision est prise d'augmenter le nombre d'administrateurs au sein du conseil, le comité élabore un profil de compétences pour le ou les postes qui répond, notamment, aux critères de sélection des administrateurs (décrits dans le tableau ci-dessous).

Le processus de recrutement des administrateurs repose sur les critères établis par le président du conseil et le président du comité GE, qui sont examinés et approuvés par ce comité. Ces critères comprennent les compétences générales permettant d'identifier des candidats, ainsi que les qualités clés et les compétences fondamentales requises par le conseil dans son ensemble. Il est également tenu compte de la composition actuelle du conseil et des compétences qui devraient être ajoutées ou renforcées au fil du temps afin de permettre au conseil de répondre aux besoins changeants de la Société.

Aux fins de l'identification et de l'évaluation des candidats, on s'appuie sur un profil général, qui comprend la sélection de candidats pouvant effectivement représenter une diversité sous plusieurs formes, principalement en ce qui a trait à la représentation des hommes et des femmes. Les qualités personnelles, la formation, l'expérience, l'indépendance, le solide jugement en affaires, les normes élevées de rendement, notamment des antécédents de réussite dans son domaine d'exercice, et la compréhension du secteur dans lequel la Société exerce ses activités sont tous des facteurs importants qui sont pris en considération.

Le président du conseil et le président du comité GE travaillent de concert afin de trouver et d'évaluer les candidats compétents. Ils reçoivent l'aide d'entreprises de recrutement de cadres externes qui examinent les marchés canadiens et internationaux et dressent des listes de candidats éventuels qui répondent aux critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs actuels, dont le président et chef de la direction, sont également invités à proposer des candidats éventuels répondant aux critères de sélection des administrateurs qu'ils ont connus dans le cadre de leurs relations personnelles ou professionnelles.

Le président du comité GE, à la suite de discussions avec le président du conseil, examine la liste des candidats éventuels obtenue auprès de ces sources, tient compte de la

représentation des hommes et des femmes dans cette présélection et établit une liste provisoire de candidats devant être soumise au comité afin de poursuivre les discussions. Le comité GE examine ensuite la liste, classe les candidats et établit une liste restreinte d'hommes et de femmes qui, selon le comité, ont les compétences requises pour répondre au mieux aux besoins du conseil et de la Société.

Les candidats de la liste restreinte sont alors invités à rencontrer le président du conseil et le président du comité GE. Au cours de ces entrevues, ceux-ci s'assurent que les candidats comprennent bien les exigences associées aux fonctions d'administrateur et qu'ils sont disposés à y consacrer le temps, l'énergie et l'expertise nécessaires s'ils sont nommés. Ils discutent également du moment de la nomination et de la disponibilité du candidat.

Après les entrevues initiales, une vérification approfondie en matière d'antécédents et de sécurité est réalisée à l'égard du ou des candidats retenus. Si les résultats de cette vérification sont probants pour le président du conseil et le président du comité GE, ils soumettront leur recommandation au comité GE aux fins d'examen et de

discussion par ses membres. Si le comité approuve la recommandation, le ou les candidats sont ensuite présentés au conseil aux fins de l'approbation définitive. À la suite de cette approbation, le ou les candidats retenus sont invités à rejoindre le conseil à titre d'administrateurs nommés, s'ils se joignent au conseil avant l'assemblée annuelle des actionnaires, ou à titre de candidats aux postes d'administrateur devant être élus à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Critères de sélection des administrateurs

Le mandat du comité GE prévoit aussi l'établissement et la mise à jour des critères de sélection des administrateurs, qui consistent en une liste de l'expérience propre à certains secteurs, de l'expertise en affaires et des qualités personnelles des administrateurs afin de déceler tout manquement à cet égard dans la composition du conseil. Le tableau suivant présente les cinq compétences et expertises principales relevées pour chacun de nos candidats aux postes d'administrateur, ainsi que son sexe, son âge, son territoire de résidence, les langues officielles qu'il parle et son ancienneté.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

NOM	SEXE		ÂGE		RÉGION				LANGUE		ANCIENNETÉ			CINQ COMPÉTENCES/EXPERTISES PRINCIPALES									
	HOMME	FEMME	MOINS DE 65 ANS	65 ANS ET PLUS	QUÉBEC	ONTARIO	ALBERTA	FRANCE	ÉTATS-UNIS	ANGLAIS	FRANÇAIS	0 À 5 ANS	6 À 10 ANS	11 ANS ET PLUS	EXPÉRIENCE DU SECTEUR	CHEF DE LA DIRECTION/ MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION	EXPÉRIENCE INTERNATIONALE	GESTION DES RISQUES	GESTION DE PROJETS	EXPLOITATIONS	AFFAIRES GOUVERNEMENTALES/ RÈGLEMENTAIRES	COMPTABILITÉ/ FINANCES	RESSOURCES HUMAINES/ RELATIONS INDUSTRIELLES
J. BOUGIE	•			•	•					•	•	•			•	•	•			•		•	•
N. BRUCE	•		•		•					•		•			•	•	•	•					
I. COURVILLE		•	•		•					•	•	•				•			•		•		•
C. HUGHES		•	•				•			•	•	•			•	•	•	•					•
K.G. LYNCH	•			•		•				•	•	•				•	•	•			•		•
S.L. NEWMAN	•		•					•		•		•			•	•	•		•				•
J. RABY	•		•					•		•	•	•				•	•	•			•		•
A. RHÉAUME	•		•	•	•					•	•	•				•		•			•		•
E.D. SIEGEL	•		•			•				•		•				•	•	•			•		•
Z. SMATI	•		•					•		•	•	•			•	•	•	•			•		•
L.N. STEVENSON	•		•			•				•	•		•			•	•				•		•
B. WARBOLD		•	•			•				•		•				•	•	•			•		•

QUALITÉS PERSONNELLES REQUISES DE LA PART DE CHAQUE CANDIDAT

- > Intégrité, probité et capacité d'inspirer la confiance du public et de maintenir la fidélité et la confiance des actionnaires de la Société;
- > Solide jugement en affaires;
- > Indépendance d'esprit;
- > Expérience et formation pertinentes;
- > Normes de rendement élevées, notamment des antécédents de réussite dans son domaine d'exercice;
- > Compréhension de notre secteur;
- > Capacité et volonté de se déplacer, d'assister aux réunions et de contribuer aux tâches du conseil de façon régulière; et
- > Tous les autres critères d'admissibilité que le comité GE juge applicables quant à l'indépendance, à l'affiliation et à l'absence de conflits d'intérêts.

Durée du mandat et retraite des administrateurs

Le conseil a établi les lignes directrices suivantes en matière de durée du mandat et de retraite de ses administrateurs :

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA DURÉE DU MANDAT ET À LA RETRAITE DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Le mandat de chaque administrateur expire au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison.

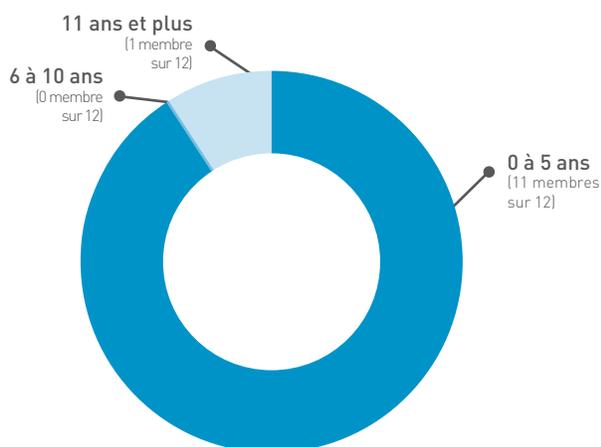
À moins que le conseil ne convienne, à son gré, de prolonger la durée du mandat de l'administrateur, celui-ci n'est plus admissible à des fins de réélection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit le 15^e anniversaire de son élection initiale au conseil.

Les lignes directrices ci-dessus ne s'appliquent pas au président et chef de la direction de la Société, qui doit quitter le conseil au moment où il quitte ses fonctions de président et chef de la direction. Dans la mesure où le nouveau titulaire du poste de président et chef de la direction a été recruté à l'extérieur de la Société, le conseil peut décider d'offrir un poste d'administrateur à l'ancien président et chef de la direction pendant une période de transition déterminée au gré du conseil.

Conformément aux lignes directrices ci-dessus, le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire afin de prolonger la durée du mandat de M. Stevenson pour une troisième année de suite, puisque sa retraite obligatoire était prévue en mai 2015 (soit le 15^e anniversaire de son élection initiale au conseil).

La Société n'a pas établi de politique relativement à l'âge de la retraite des administrateurs.

Le diagramme suivant indique le nombre d'années d'ancienneté de nos candidats aux postes d'administrateur au sein du conseil de la Société au 13 mars 2017 :



Au 13 mars 2017, la moyenne de l'ancienneté de nos candidats aux postes d'administrateur au sein de notre conseil est de trois années.

Politique relative au vote majoritaire

Le conseil a adopté la politique relative au vote majoritaire selon laquelle, en cas d'élection non contestée des

administrateurs, le candidat au poste d'administrateur à l'égard duquel le nombre d'« abstentions de vote » est supérieur au nombre de voix exprimées en faveur de son élection doit remettre immédiatement sa démission au président du conseil. Le comité GE et le conseil examinent ensuite la démission de cet administrateur, qui sera acceptée par le conseil en l'absence de circonstances exceptionnelles. La démission prendra effet au moment d'une telle acceptation. Le conseil prend sa décision à cet égard dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires pertinente et l'annoncera sans délai dans un communiqué de presse en précisant notamment les motifs qui justifient le rejet de cette démission, le cas échéant. L'administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participe à aucune réunion du comité GE ou du conseil à laquelle sa démission est examinée.

DIVERSITÉ

Politique de diversité

SNC-Lavalin a pris des engagements en matière de diversité et d'inclusion. Le 3 mars 2016, le comité GE a recommandé, et le conseil a approuvé, une « Politique de diversité au sein du conseil et de la direction » (« **politique** ») dans le cadre de son engagement en matière de diversité.

La politique reflète le point de vue de la Société selon lequel la diversité dans ses rangs est essentielle pour que les profils des administrateurs et des membres de la direction offrent la variété de perspectives, d'expérience et d'expertise nécessaires afin d'assurer une surveillance et une gestion efficaces et constitue un moyen important pour garantir l'application d'un vaste éventail de perspectives à l'examen des questions, tout en augmentant la probabilité que les solutions proposées soient nuancées et exhaustives.

La politique souligne le fait que la Société considère la représentation des hommes et des femmes comme un élément important de la diversité et reconnaît le rôle primordial que les femmes peuvent jouer en contribuant à la diversité des perspectives au sein du conseil et de la direction.

Le comité GE, dans le cas des administrateurs, et le comité RH, dans le cas des membres de la direction, sont chargés annuellement de surveiller la mise en œuvre de la politique et d'examiner le contenu de celle-ci, ainsi que d'évaluer l'efficacité du processus de nomination en vue de l'atteinte des objectifs de diversité énoncés dans la politique et de présenter un rapport à cet égard au conseil.

Programme de diversité et d'inclusion

Le 8 mars 2016, SNC-Lavalin a lancé son programme de diversité et d'inclusion qui vise à encourager les femmes à l'échelle de l'entreprise à atteindre leurs objectifs de carrière en leur fournissant des outils, des forums de discussion et des possibilités de réseautage. Il vise également à promouvoir l'importance des femmes dans des fonctions de direction.

Le programme de diversité et d'inclusion est un moyen pour ouvrir la voie et créer une culture qui permet à la Société d'accomplir ce qui suit :

- > Soutenir le recrutement, le maintien en fonction et la progression des femmes à des postes de direction et de haute direction au sein de SNC-Lavalin;
- > Discuter de l'importance et des avantages de la diversité en milieu de travail;
- > Offrir aux femmes au sein de SNC-Lavalin la possibilité d'emprunter leur voie de prédilection vers la réussite; et
- > Faciliter et soutenir la progression des femmes à des postes de direction en leur offrant des occasions de perfectionnement.

Établissement d'objectifs

En août 2016, SNC-Lavalin a établi un objectif de vingt pour cent (20 %) de femmes au sein de son conseil et de la direction au cours des trois prochaines années. À la suite de l'assemblée du 4 mai 2017, si tous les candidats aux postes d'administrateur sont élus, la Société dépassera son objectif de vingt pour cent (20 %) d'administratrices au sein de son conseil. Quant aux postes de direction, cet objectif a été atteint en 2016, puisqu'en tout 23 femmes occupent maintenant des postes de direction au sein de SNC-Lavalin, ce qui représente vingt pour cent (20 %) de l'ensemble de l'effectif de direction de la Société.

La Société veut également que le pourcentage des femmes dans ses équipes d'ingénierie et à tous les paliers de direction atteigne vingt pour cent (20 %) au cours de la même période.

Pour atteindre cet objectif, SNC-Lavalin entend prendre les mesures suivantes :

- > Examiner les fonctions occupées par les femmes au sein de son entreprise et apporter les changements appropriés;
- > Accroître la sensibilisation quant aux avantages de la diversité et de l'inclusion au moyen de formation et de communication en mettant l'accent sur les préjugés inconscients;
- > S'assurer que ses programmes et politiques soutiennent les principes et objectifs en matière de diversité et d'inclusion; et
- > Communiquer les progrès en matière de diversité et d'inclusion, tant à l'interne qu'à l'externe, dans le but d'attirer plus de femmes.

Initiatives

En 2016, SNC-Lavalin et son président et chef de la direction, M. Neil Bruce, se sont joints au Club 30 % Canada, une organisation qui encourage et appuie les entreprises, au moyen d'une approche volontaire, à nommer un plus grand nombre de femmes au sein des conseils d'administration et des équipes de direction. En septembre 2016, SNC-Lavalin a également contribué au premier événement du Club 30 % Canada tenu dans la province de Québec. La Société estime que cette contribution traduit sa volonté d'embaucher et de

former des femmes et de s'assurer que celles-ci ont une chance égale d'atteindre leurs objectifs professionnels et d'occuper des postes décisionnels clés. Les autres initiatives en matière de diversité et d'inclusion mises en œuvre par SNC-Lavalin en 2016 comprennent les mesures suivantes :

- > Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes qui soutiennent les principes et objectifs de SNC-Lavalin;
- > Sensibiliser l'équipe de direction et tous les employés aux défis et priorités en matière de diversité et d'inclusion au moyen de formation et d'une campagne de communications à l'échelle mondiale; et
- > Communiquer les progrès de la Société, tant à l'externe qu'à l'interne, dans le but d'attirer plus de femmes et de faire valoir tous les avantages d'une carrière dans notre domaine.

Nomination des membres du conseil

Le comité GE est chargé de recommander des personnes compétentes à des fins de nomination au conseil. Conformément à la politique, il a élaboré un ensemble de critères de sélection des administrateurs qui lui permettront d'offrir une diversité d'antécédents et de compétences au sein du conseil et, au moyen de ses pratiques en matière de recrutement à cet égard, d'identifier des candidates compétentes aux postes d'administrateur provenant d'une grande variété de secteurs¹.

Dans le cadre du processus de recherche de personnes compétentes pour siéger au conseil, la politique prévoit que le comité GE peut retenir les services d'entreprises de recrutement de cadres pour l'aider à atteindre les objectifs du conseil en matière de diversité, passer en revue périodiquement les pratiques de recrutement et de sélection des administrateurs pour s'assurer que la diversité demeure un critère de recrutement à cet égard, examiner le niveau de représentation des femmes au sein du conseil et s'assurer que des femmes figurent sur la liste des candidats aux postes d'administrateur.

Le tableau ci-dessous décrit la représentation des femmes au sein du conseil au cours des deux derniers exercices :

	Nombre d'administratrices / nombre total d'administrateurs	(%)	Cible
Au 13 mars 2017	2 sur 11	18 %	20 %
Au 14 mars 2016	2 sur 11	18 %	s.o.

Si tous les candidats aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée, la Société atteindra et dépassera son objectif de 20 % d'administratrices au sein de son conseil. Le nombre d'administratrices passera de deux à trois sur douze administrateurs, portant ainsi le pourcentage de femmes au sein du conseil à 25 %.

Nomination des membres de la direction

Dans l'exercice de leurs responsabilités, le comité RH et le conseil d'administration (ainsi que le président et chef de la

¹ Pour de plus amples renseignements sur notre processus de nomination des nouveaux administrateurs, voir la sous-section intitulée « Processus de planification de la relève au conseil » du présent énoncé des pratiques de gouvernance.

direction et le comité de direction pour ce qui est des membres de la direction ne relevant pas directement du président et chef de la direction) examinent la candidature de personnes de grande compétence en fonction de leurs expérience, formation, expertise, qualités personnelles, connaissances générales et connaissances particulières du secteur. Ils évaluent des candidats éventuels présentant une variété d'antécédents et de perspectives en tenant compte des objectifs de diversité de la Société, notamment en matière de représentation des hommes et des femmes. Ils prennent également en considération le niveau de représentation des femmes aux postes de direction au moment de faire des nominations à ce palier.

La Société estime qu'il est préférable d'identifier et de perfectionner son bassin de talents internes, et d'ainsi permettre que des candidates au sein de la Société soient identifiées et promues à des postes de direction. Le niveau de représentation des femmes et la diversité dans ses rangs figurent parmi les facteurs les plus importants dans le cadre de son processus de recrutement à ces postes. Nous tenons des séances d'examen des talents au moins une fois l'an afin d'évaluer les plans de relève à tous les postes de direction clés et d'ajuster la stratégie pour assurer le perfectionnement approprié des talents. La Société exige que les plans de relève à tous les postes de direction prévoient, lorsque cela est possible de le faire, des candidats qui sont des femmes. La Société évalue également, au cours de chaque exercice, la représentation des femmes au sein de son groupe de perfectionnement accéléré des talents.

Comme il est indiqué ci-dessus, la Société a aussi établi des objectifs précis quant au pourcentage de femmes occupant des postes de direction. La Société estime qu'elle peut atteindre un ratio de vingt pour cent (20 %) de femmes à de telles fonctions au cours des trois prochaines années. Cet objectif a été atteint en 2016, puisqu'en tout 23 femmes occupent maintenant des postes de direction au sein de SNC-Lavalin, ce qui représente vingt pour cent (20 %) de l'ensemble de l'effectif de direction de la Société.

En ce qui a trait à la représentation des femmes aux postes de haute direction au sein de SNC-Lavalin, le tableau ci-dessous indique leur représentation au cours des deux derniers exercices :

	Nombre de femmes aux postes de haute direction / nombre total de postes de haute direction	%	Cible
Au 13 mars 2017	2 sur 11	18 %	20 %
Au 14 mars 2016	2 sur 11	18 %	s.o.

ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

En 2016, le comité GE a élaboré et exécuté le processus d'évaluation du conseil à l'interne.

Outils d'évaluation

Le conseil a remis à ses membres un liste de points de discussion sur le rendement du conseil, de chacun des comités, du président du conseil et des présidents de comité une semaine avant la tenue des séances d'évaluation du rendement afin de leur permettre de se préparer à cet égard. Les points de discussion portaient, entre autres, sur

l'efficacité du conseil et des comités, les questions opérationnelles relatives au conseil, la préparation en vue des réunions et l'efficacité de celles-ci, les questions de gouvernance d'ordre général et les questions relatives à l'intégrité. Les séances d'évaluation du rendement, d'une durée de quelques heures, ont eu lieu la semaine suivante; les discussions relatives au rendement du président du conseil et des présidents des divers comités ont été menées de manière distincte, sans la présence de ceux-ci.

Les administrateurs ont été invités à remplir un questionnaire d'évaluation par les pairs, dont les résultats ont été compilés par le président du conseil et le président du comité GE. Le président du conseil a tenu des rencontres individuelles avec chaque administrateur afin de passer en revue son évaluation par les pairs, de discuter de sa contribution personnelle au conseil et aux comités dont il est membre et d'examiner les occasions et les enjeux qui s'annoncent pour l'avenir.

Plan d'action

À la suite de cette évaluation, le comité GE a préparé un plan d'action pour le conseil et les comités du conseil afin de traiter les questions soulevées dans le cadre de l'évaluation du rendement du conseil et des comités du conseil. Le plan d'action a ensuite été soumis à l'examen et aux commentaires de l'ensemble du conseil, et le comité GE examinera la mise en œuvre du plan d'action définitif au cours de l'exercice.

PROGRAMME D'ACCUEIL DES ADMINISTRATEURS

Processus

Le conseil s'assure, par l'intermédiaire de son comité GE, que les administrateurs nouvellement nommés comprennent le rôle du conseil et celui des comités, ainsi que l'apport attendu de chaque administrateur. Le comité GE a la responsabilité d'approuver le programme d'accueil à l'intention des nouveaux administrateurs et de présenter des rapports au conseil à cet égard.

Initiatives en matière d'accueil

Lorsqu'il devient membre du conseil, chaque nouvel administrateur peut consulter une trousse d'accueil détaillée qui est mise à sa disposition sur le portail du conseil de la Société. Cette trousse comprend tous les documents administratifs que chaque nouvel administrateur doit remplir et une « foire aux questions » (« FAQ ») exhaustive relative au conseil, portant notamment sur les pratiques et processus, la structure, les politiques, les procédures, la rémunération, la logistique, la formation, les déclarations d'initiés, la gouvernance des filiales, ainsi que d'autres renseignements pour l'aider à se préparer en vue de l'exercice de ses fonctions d'administrateur. La FAQ fournit des liens vers tous les documents connexes dont il doit être au fait, ainsi qu'un certain nombre de liens internes et externes pratiques lui permettant d'approfondir des questions d'intérêt particulier pour lui.

Les séances d'orientation sont tenues au cours de la première année suivant l'arrivée de l'administrateur au sein du conseil et commencent par une invitation à assister à toutes les réunions de comités qui précèdent la réunion du conseil à laquelle il sera nommé administrateur. Par la suite,

des séances d'orientation avec la direction, le président du conseil et les présidents des comités sont offertes avant ou après les réunions trimestrielles du conseil. Une fois ces séances terminées, une autre séance avec la direction a lieu environ neuf mois après son arrivée au conseil afin d'explorer des sujets qui n'ont pas été abordés au cours des séances initiales et d'approfondir des questions mettant à profit son expertise particulière. Tous les administrateurs sont également invités à assister à ces séances d'orientation.

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Processus

Le conseil s'assure également, par l'intermédiaire de son comité GE, que des possibilités de perfectionnement et de formation continues sont offertes aux administrateurs en fonction. Le comité GE a la responsabilité d'examiner et d'approuver les initiatives en matière de perfectionnement et de formation continues.

Afin de déterminer les besoins de nos administrateurs en matière de formation continue, chacun d'eux est invité à indiquer à la Société ses intérêts et points de vue sur cette question dans le cadre de l'évaluation du rendement du conseil.

Possibilités de perfectionnement et de formation

Les possibilités de perfectionnement et de formation continues des administrateurs comprennent actuellement des présentations régulières par des membres de la direction portant sur les marchés de la Société, ses concurrents et ses investissements et acquisitions projetés, ainsi que le cadre réglementaire et les aspects particuliers de l'entreprise.

Des conseillers externes sont également invités à faire des présentations sur divers sujets, au besoin.

La secrétaire de l'entreprise fournit aux administrateurs un sommaire hebdomadaire de l'information à jour concernant les modifications législatives à venir et l'évolution des pratiques de gouvernance et des pratiques du conseil, ainsi que les tendances générales se rapportant aux mandats du conseil et des comités. Ce sommaire est accompagné de questionnaires, d'articles et d'autres types de document d'intérêt pour les membres du conseil qui sont ensuite téléchargés sur le portail du conseil à des fins de consultation future.

Nos administrateurs sont également encouragés à participer à des activités de perfectionnement et de formation professionnels externes et deviennent membres de l'Institut des administrateurs de sociétés, qui offre un programme de formation continue à l'intention des administrateurs.

Visites d'installations et de projets

Des visites des installations et des projets de la Société sont aussi considérées comme des occasions de formation pour les administrateurs. Les visites d'installations et de projets permettent aux administrateurs de rencontrer directement le personnel de chantier de construction, tant les employés que les entrepreneurs indépendants, et les aident à bien comprendre la nature et la complexité de l'entreprise et des

activités de la Société. Les administrateurs sont invités à participer à des visites d'installations et de projets qui sont organisées chaque année à l'intention de l'ensemble du conseil. Ils sont également encouragés à visiter par eux-mêmes des installations et des projets où la Société exerce ses activités.

En 2016, huit de nos administrateurs ont visité le site du projet de train léger sur rail d'Ottawa, en Ontario, Canada, et celui du projet de pont Champlain au Québec, Canada, trois de nos administrateurs ont visité le site du projet de centrale hydroélectrique John Hart en Colombie-Britannique, Canada, et un de nos administrateurs a visité l'installation pétrolière et gazière de Sealy, au Texas, États-Unis d'Amérique.

Procédures

En plus des possibilités de perfectionnement et de formation continues mentionnées ci-dessus, des procédures ont été établies afin d'assurer que le conseil dispose d'une information à jour et de favoriser un accès efficace et rapide à l'information dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions. Ces procédures comprennent des rapports de la part du président et chef de la direction, ainsi que des membres de la direction, sur des projets et des questions d'importance se rapportant à l'entreprise, des rapports de chaque comité sur les questions étudiées lors de sa dernière réunion, des mises à jour entre les réunions du conseil sur des questions touchant les activités de la Société et une communication à loisir avec les cadres supérieurs de celle-ci.

Tableau sommaire de la formation continue des administrateurs

Le tableau suivant présente des détails sur certaines initiatives de formation continue offertes à nos administrateurs en 2016.

Sujet	Présentée par :	Administrateurs participants :
Stratégie d'entreprise	La direction	Tous les administrateurs
Stratégie du personnel	La direction	Tous les administrateurs
Système de gestion des risques d'entreprise	La direction	Tous les administrateurs

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin d'assurer le maintien de l'indépendance des administrateurs, chaque administrateur est tenu d'informer le conseil de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause au début de chaque réunion du conseil ou d'un comité. L'administrateur qui se trouve en conflit d'intérêts éventuel à l'égard d'une question soumise au conseil ou à un comité ne doit assister à aucune partie de la réunion au cours de laquelle la question est discutée, ni prendre part au vote sur cette question. Chaque année, le comité GE effectue un examen portant sur les intérêts des administrateurs dans le cadre duquel il est tenu compte des conflits d'intérêts possibles ou perçus et d'autres questions pertinentes relatives à leur indépendance.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

SNC-Lavalin s'est engagée à promouvoir l'excellence éthique et appuie cet engagement par un certain nombre de gestes concrets. La Société a instauré un certain nombre de mesures visant à vérifier les normes de conduite au moyen d'attestations de formation et à renforcer les contrôles et processus internes, et elle poursuit l'examen de son cadre de conformité en tenant compte de son engagement envers ses parties prenantes à faire en sorte d'exercer ses activités conformément aux normes éthiques les plus élevées.

Code d'éthique et de conduite dans les affaires

Le Code d'éthique et de conduite dans les affaires (« **Code** ») s'applique à l'ensemble des employés, des consultants, du personnel détaché, des membres de la direction et des administrateurs de SNC-Lavalin¹. Au moment où ils se joignent à SNC-Lavalin et chaque année par la suite, ils sont tenus de suivre une formation et de remplir une attestation en ligne confirmant qu'ils ont reçu, lu et compris le Code et qu'ils s'engagent à en respecter les dispositions. Les tiers, comme les partenaires commerciaux qui exercent des activités pour le compte de la Société, sont également tenus de se conformer au Code. Le Code est disponible en neuf langues.

Un exemplaire du Code peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « À propos » / « Politiques » / « Code d'éthique » et sur SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.

Le Code relève du chef de la conformité. La Société surveille la conformité au Code par l'intermédiaire de son comité d'éthique et de conformité (« **CEC** »), comité de la direction présidé par le chef de la conformité. Conformément à sa charte, le CEC a la responsabilité particulière de la surveillance de la conformité au Code et le chef de la conformité est tenu de présenter des rapports trimestriels au comité GE quant aux activités générales du CEC, au comité d'audit quant aux questions touchant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou la fraude et au comité RH quant aux questions touchant les ressources humaines.

Le conseil surveille également la conformité au Code par l'intermédiaire de son comité GE, qui est chargé d'examiner la conformité globale au Code et de rendre compte au conseil de toute question qui s'y rapporte. Le comité d'audit et le comité RH sont chargés de rendre compte au conseil de tout élément propre au comité qui relève de leurs responsabilités.

En 2016, aucune déclaration de changement important n'a été requise ou déposée relativement à une dérogation au Code.

Mécanisme de signalement

Les personnes qui veulent soulever une question ou une préoccupation ou formuler une plainte au sujet d'une violation réelle ou possible du Code peuvent le faire en utilisant l'un des nombreux modes de signalement prévus par le Code. Les questions, violations ou plaintes peuvent être signalées directement aux supérieurs immédiats; aux vice-présidents des ressources humaines des unités d'exploitation ou des fonctions d'entreprise; aux responsables de l'éthique et de la conformité; aux personnes-ressources au sein des services des ressources humaines mondiales, des finances, des affaires juridiques et de l'audit interne; au centre de consultation en conformité ou par l'intermédiaire de la ligne d'assistance en matière d'éthique et de conformité, qui est un système de signalement sécuritaire exploité par EthicsPoint, tiers fournisseur de services indépendant qui fournit une ligne téléphonique sans frais et un site Web à cette fin. La ligne d'assistance en matière d'éthique et de conformité permet de faire une déclaration sous le couvert de l'anonymat si l'auteur du signalement préfère taire son identité. Pour de plus amples renseignements, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « À propos » / « Politiques » / « Ligne d'assistance en matière d'éthique et de conformité ».

L'administration des questions, des violations ou des plaintes signalées au moyen de l'un des nombreux modes de signalement incombe au comité GE; sous la direction de ce dernier, le CEC administre le mécanisme de signalement et doit s'assurer que la structure mise en place permet de réagir rapidement et adéquatement à l'égard des activités signalées.

Protection des informateurs et confidentialité

La Société s'est engagée à maintenir un mécanisme de signalement permettant la communication confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, d'une question, d'une violation ou d'une plainte. Les renseignements relatifs à l'identité d'une personne faisant une telle communication demeureront confidentiels en tout temps, à moins d'autorisation expresse par cette personne ou conformément aux exigences de la loi applicable, et ne seront communiqués qu'aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance pour enquêter adéquatement sur la question, la violation ou la plainte, conformément au Code.

Aucune personne, agissant de bonne foi, qui communique de l'information concernant une question, une violation ou une plainte ne peut faire l'objet de représailles ou de discrimination sous quelque forme que ce soit; un tel comportement sera considéré comme une violation grave du Code. Des mesures disciplinaires d'un degré variable de sévérité, pouvant aller jusqu'au congédiement sans préavis à la résiliation d'une relation contractuelle, pourraient être prises à l'égard de toute personne reconnue pour avoir agi de la sorte.

¹ Dans le Code, toute référence à « **SNC-Lavalin** » renvoie, selon le contexte, au Groupe SNC-Lavalin inc. et à toute entité dont elle détient, directement ou indirectement, le contrôle effectif, y compris : ses filiales, sociétés de personnes, coentreprises, concessions d'infrastructure et consortiums. Dans les cas où le Groupe SNC-Lavalin inc. n'exerce pas ou ne peut exercer un contrôle effectif à l'égard d'une entité ou dans les cas où le cadre réglementaire ou légal rend impossible l'adoption et la mise en œuvre du Code par une entité, SNC-Lavalin doit recommander l'adoption et la mise en œuvre, par l'entité visée, d'une politique comportant des principes et champs d'application similaires.

Programme et structure de conformité

Une structure d'éthique et de conformité mondiale est mise en œuvre au sein de la Société depuis mars 2013. Cette structure comprend une fonction de conformité générale, ainsi que des responsables de la conformité spécialement assignés au sein des secteurs et des bureaux régionaux et des unités fonctionnelles et une équipe d'enquête sur la conformité. Elle a la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir un programme de conformité complet au sein de la Société. Tous les responsables de la conformité relèvent directement du chef de la conformité, afin d'assurer l'indépendance réelle de cette fonction. Le chef de la conformité rend compte au vice-président directeur et chef du contentieux et au comité GE du conseil d'administration de la Société.

Un responsable de la conformité est nommé pour chaque secteur et chaque région dans laquelle SNC-Lavalin exerce des activités. Tous les employés sont encouragés à poser des questions au sujet de l'interprétation ou de l'application des politiques en matière de conformité en s'adressant directement au responsable de la conformité de leur secteur ou de leur région en particulier. La relation étroite et de confiance entre les responsables de la conformité et les employés de SNC-Lavalin est à la base de la réussite de notre programme.

Les principes, procédures et contrôles en matière d'éthique et de conformité sont ancrés et intégrés dans tous les processus clés des activités de SNC-Lavalin. Le programme de conformité de la Société englobe toutes les activités de SNC-Lavalin.

Notre programme de conformité est obligatoire dans l'ensemble des entités, des secteurs, des unités d'exploitation et des unités fonctionnelles au sein de l'entreprise et repose sur trois éléments d'action : prévenir, détecter et agir. Cette approche globale et intégrée nous permet de maintenir nos normes d'éthique, de soutenir notre réussite à long terme et de préserver et promouvoir nos valeurs.

En 2016, afin d'encourager et de promouvoir une culture de conduite conforme à l'éthique dans l'ensemble de la Société, le conseil d'administration a supervisé et/ou approuvé diverses initiatives, notamment les suivantes :

- > le transfert de la responsabilité de diriger l'équipe d'enquête sur la conformité au chef de la conformité à la suite de la mutation du responsable des enquêtes en matière de conformité au poste de vice-président principal, Sécurité mondiale;
- > la nomination d'un responsable de la conformité du contrôle des exportations et du commerce;
- > une version mise à jour du Code ainsi que la formation annuelle sur le Code et le processus d'attestation;

- > la création ou la mise à jour de certaines politiques et procédures opérationnelles standardisées;
- > la mise en œuvre de modules de formation sur les opérations d'initiés et les pratiques en matière d'antitrust et de concurrence auprès de groupes clés d'employés;
- > la tenue d'ateliers en personne sur la lutte à la corruption et les partenaires commerciaux; et
- > la participation à des événements de sensibilisation pour informer nos concurrents, fournisseurs et clients de nos initiatives visant à assainir le secteur au bénéfice de toutes les parties prenantes.

INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

Initiatives

Notre conseil d'administration reconnaît l'importance d'être à l'écoute de nos actionnaires. Sa reddition de comptes et ses communications avec les actionnaires de la Société sont améliorées grâce à chacune des pratiques suivantes :

- > les sites Web d'entreprise et de relations avec les investisseurs de la Société;
- > la retransmission en direct sur le Web de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- > la présentation et l'enregistrement sonore des assemblées des actionnaires antérieures accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur »;
- > les conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels avec les analystes financiers et les investisseurs institutionnels qui présentent les résultats trimestriels. Les présentations et l'enregistrement sonore des conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels antérieures sont accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur »; et
- > les initiatives continues en matière de relations avec les investisseurs et la participation à des conférences reliées au secteur.

En 2016, notre président du conseil a rencontré périodiquement certains de nos plus importants actionnaires pour discuter des questions de gouvernance.

Notre conseil et les comités examinent et passent en revue les autres initiatives en matière d'interaction qu'ils estiment susceptibles de renforcer l'engagement à long terme de la Société visant à promouvoir les processus permettant à nos actionnaires d'exprimer leurs points de vue sur les questions de gouvernance et de rémunération et d'autres sujets, étant donné que la Société soutient qu'une telle interaction l'aide à s'acquitter de ses responsabilités au mieux de ses intérêts.

Autres renseignements

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA DIRECTION

Au 31 décembre 2016, aucun prêt n'avait été consenti aux administrateurs, aux membres de la direction ni aux employés actuels ou anciens de la Société et de ses filiales relativement à l'achat d'actions ordinaires de la Société ou à une autre fin.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que peut avoir toute personne informée à l'égard de la Société, tout candidat aux postes d'administrateur ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe que ceux-ci dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou une personne de son groupe ou de ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

De l'information financière est présentée dans les états financiers annuels et trimestriels de la Société ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et trimestriels. La Société est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et respecte l'exigence de déposer des états financiers annuels et trimestriels et des rapports de gestion annuels et trimestriels, ainsi que sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction annuelle et sa notice annuelle auprès des diverses commissions des valeurs mobilières de ces provinces. Les documents d'information les plus récents de la Société, soit la notice annuelle, les états financiers audités, le rapport de gestion, les états financiers trimestriels, les rapports de gestion trimestriels et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, sont accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « Investisseurs » / « Trousse de l'investisseur » et sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.

Un exemplaire imprimé peut être commandé en ligne sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur » ou obtenu auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise, au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, Canada. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande d'exemplaires imprimés provient d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas des exemplaires sur papier seront fournis sans frais.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Cette année, la Société a reçu une proposition de la part d'un actionnaire à des fins d'inclusion dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Pour de plus amples renseignements, voir la section intitulée « [Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2017](#) » et le [Supplément B](#) de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Société afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 15 décembre 2017.

RENOI À DES SITES WEB

Le contenu de tout site Web mentionné dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et les renseignements auxquels un tel site donne accès ne font pas partie intégrante de la présente circulaire. Tout renvoi à un site Web n'est fait qu'à titre de référence.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en ont autorisé l'envoi.

Montréal (Québec), le 13 mars 2017

La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise,
[Arden R. Furlotte](#) *(signé)*

Supplément A – Reconfirmation et approbation de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour

Le texte qui suit présente un sommaire du régime de droits de souscription et des modifications proposées. Le texte intégral de la résolution reconfirmant et approuvant le régime de droits de souscription est reproduit à la sous-section 4 à la section intitulée « [Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2017](#) » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Objet du régime de droits de souscription

Les modifications législatives récentes visent certaines des préoccupations auxquelles les régimes de droits de souscription devaient initialement répondre, particulièrement quant à laisser au conseil suffisamment de temps pour étudier et mettre au point d'autres possibilités de maximiser la valeur du placement des actionnaires advenant qu'une offre publique d'achat soit faite à l'égard de la Société.

Cependant, les modifications législatives récentes ne répondent pas au risque d'« offre par pallier » (lorsqu'une personne peut acquérir une position de contrôle dans une société au moyen de dispenses à l'égard des règles sur les offres publiques d'achat, sans avoir à présenter l'offre à tous les actionnaires ni à payer une prime de contrôle). Le conseil d'administration demeure convaincu qu'un régime de droits de souscription est toujours au mieux des intérêts de la Société et protège celle-ci contre certaines opérations qui pourraient entraîner le traitement inégal des actionnaires aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, notamment dans les cas suivants : i) une personne pourrait acquérir le contrôle réel de la Société à la suite d'un ou de plusieurs arrangements de gré à gré moyennant une prime par rapport au cours du marché, ce qui donnerait lieu à une opération de changement de contrôle sans le paiement d'une prime à tous les actionnaires, ii) une personne pourrait accumuler graduellement des actions ordinaires par voie d'acquisitions sur les marchés boursiers au fil du temps, ce qui donnerait lieu à une acquisition du contrôle réel sans le paiement d'une juste valeur à cet égard, iii) une personne voulant acquérir le contrôle de la Société pourrait conclure, avec des actionnaires détenant conjointement avec l'acquéreur plus de 20 % des actions ordinaires en circulation, des ententes aux termes desquelles ceux-ci

seraient irrévocablement tenus de déposer leurs actions ordinaires en réponse à une offre publique d'achat, ce qui pourrait faire sérieusement obstacle, voire mettre fin, à toute perspective raisonnable pour le conseil d'administration de réaliser une vente aux enchères porteuse de valeur et iv) une personne pourrait réaliser des opérations à l'extérieur du Canada sans égard aux protections relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Le régime de droits de souscription incite l'acquéreur éventuel soit à procéder au moyen d'une offre autorisée (décrite ci-dessous), laquelle stipule que l'offre publique d'achat doit répondre à certaines normes minimales visant à favoriser l'équité, soit à obtenir l'accord du conseil.

Sommaire du régime de droits de souscription

Le texte qui suit présente un sommaire des principales modalités du régime de droits de souscription. Ce sommaire est donné entièrement sous réserve du texte complet du régime de droits de souscription. Le régime de droits de souscription peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous l'onglet « Investisseurs » / « Trousse de l'investisseur ». Des exemplaires du régime de droits de souscription seront également disponibles à l'assemblée. Les expressions clés utilisées dans le présent sommaire et qui ne sont pas définies par ailleurs ont le sens qui leur est attribué dans le régime de droits de souscription.

Date de prise d'effet

La date de prise d'effet du régime de droits de souscription initial est le 8 mars 1996 (« **date de prise d'effet** »).

Heure d'expiration

Si le régime de droits de souscription est reconfirmé et approuvé à l'assemblée, il demeurera en vigueur jusqu'à la nouvelle heure d'expiration, qui correspondra à l'heure de fin d'exercice des droits (c'est-à-dire l'heure à laquelle le droit d'exercer les droits de souscription (définis ci-dessous) prend fin conformément au régime de droits de souscription) ou, si elle est antérieure, à l'heure de fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2020.

Émission des droits de souscription

Un droit de souscription (« **droit de souscription** ») a été émis par la Société pour chaque action ordinaire émise jusqu'à présent, et un droit de souscription continuera d'être émis pour chaque action ordinaire émise avant l'heure de séparation (définie ci-dessous) ou, si elle est antérieure, l'heure d'expiration. Les droits de souscription ne pourront pas être exercés avant l'heure de séparation.

Privilège d'exercer les droits

L'acquisition par une personne (« **personne faisant une acquisition** ») de 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf aux termes d'une offre publique d'achat autorisée par le régime de droits de souscription (« **offre autorisée** ») ou aux termes d'une autre exemption pouvant être obtenue en vertu du régime de droits de souscription, est appelée un « événement déclencheur ». Les droits de souscription détenus par une personne faisant une acquisition deviendront nuls et nonavenus au moment de la survenance d'un événement déclencheur. Dix jours de bourse après la survenance de l'événement déclencheur : i) les droits de souscription pourront être exercés; ii) les droits de souscription seront séparés des actions ordinaires; et iii) chaque droit de souscription représentera le droit pour son porteur, sauf une personne faisant une acquisition, d'acheter auprès de la Société le nombre d'actions ordinaires dont le cours du marché total à la date de réalisation ou de survenance de cet événement déclencheur est égal à deux fois le prix d'exercice (comme il est décrit au paragraphe suivant) pour un montant égal au prix d'exercice, sous réserve de certains ajustements antidilution, ce qui correspond en fait à un escompte de 50 % par rapport au cours du marché. Par exemple, si à la date de réalisation ou de survenance de l'événement déclencheur, le cours du marché d'une action ordinaire était de 60 \$, le prix d'exercice serait de 300 \$ et le porteur d'un droit de souscription aurait le droit d'acheter dix actions ordinaires (soit deux fois le prix d'exercice divisé par le cours du marché ou $(2 \times 300 \$) \div 60 \$ = 10$ actions ordinaires) pour un prix d'exercice total de 300 \$.

De plus, les droits de souscription seront séparés des actions ordinaires et pourront être exercés dix jours de bourse (« **heure de séparation** ») suivant la date à laquelle une personne aura lancé ou annoncé son intention de lancer une offre publique d'achat visant l'acquisition de 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf une acquisition aux termes d'une offre autorisée ou d'une autre exemption pouvant être obtenue en vertu du régime de droits de souscription. Le prix d'exercice est un montant en dollars global qui est égal au cours du marché des actions ordinaires, déterminé à l'heure de séparation, multiplié par cinq. Par exemple, à l'heure de séparation, si le cours du marché par action ordinaire est de 60 \$, alors le prix d'exercice sera de 300 \$.

L'émission des droits de souscription n'entraîne initialement aucune dilution. S'il survient un événement déclencheur et que les droits de souscription deviennent séparés des actions ordinaires, le résultat par action ordinaire déclaré sur une base diluée ou non diluée pourrait être touché. Les porteurs de droits de souscription qui n'exercent pas leurs droits de souscription au moment de la survenance d'un événement déclencheur s'exposent à une dilution importante de leur participation.

Critères d'une offre autorisée

Les critères d'une offre autorisée comprennent notamment les suivants :

- i) l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information;
- ii) l'offre publique d'achat doit être faite à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires, autres que l'initiateur;
- iii) l'offre publique d'achat doit être valide pendant au moins 105 jours, ou l'autre période minimale plus courte prévue aux termes du Règlement 62-104, et il ne peut être pris livraison des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre publique d'achat avant l'expiration de ce délai de 105 jours (ou la période plus courte applicable) et seulement si, à ce moment-là, plus de 50 % des actions ordinaires (autres que les actions appartenant à la personne qui présente l'offre à la date de l'offre publique d'achat) ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat sans que leur dépôt ait été révoqué; et
- iv) si plus de 50 % des actions ordinaires (autres que celles appartenant à la personne qui présente l'offre à la date de l'offre publique d'achat) sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat au cours de ce délai de 105 jours, la personne qui présente l'offre doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre publique d'achat doit demeurer valide aux fins de dépôts d'actions ordinaires pendant une période supplémentaire de dix jours suivant la date de cette annonce.

Le régime de droits de souscription prévoit que la présentation d'une offre autorisée concurrentielle (« **offre autorisée concurrentielle** ») pendant la durée de validité d'une offre autorisée ne constitue pas un événement déclencheur. L'offre autorisée concurrentielle doit satisfaire à tous les critères d'une offre autorisée, mais il ne peut être pris livraison d'aucune action ordinaire avant la fermeture des bureaux le dernier jour de la période de dépôt minimale initiale pendant laquelle cette offre publique d'achat doit demeurer valide conformément au Règlement 62-104 après la date à laquelle celle-ci constitue une offre concurrentielle autorisée.

Conventions de blocage

La personne qui présente l'offre peut conclure des conventions de blocage (« **conventions de blocage autorisées** ») avec les actionnaires de la Société (« **personnes visées par le blocage** ») aux termes desquelles ces personnes visées par le blocage conviennent de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat (« **offre reliée à une convention de blocage** ») sans qu'il se produise un événement déclencheur. Plus particulièrement, une personne ne sera pas réputée être véritable propriétaire d'une action ordinaire parce qu'il a été convenu de déposer celle-ci conformément à une convention de blocage autorisée tant qu'elle n'aura pas pris livraison de l'action déposée ou que le prix de celle-ci n'aura pas été payé, selon la première de ces éventualités à survenir. Toute convention de blocage autorisée doit permettre à la personne visée par le blocage de révoquer le dépôt de ses actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat

ou à l'appui d'une autre opération i) qui prévoit un prix par action ordinaire supérieur au prix par action ordinaire qui est offert aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage, ii) qui prévoit un prix d'offre dépassant le prix d'offre aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage d'un montant minimum stipulé ne représentant pas plus de 7 % du prix d'offre aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage ou iii) qui vise un nombre d'actions ordinaires dépassant, à raison d'un nombre égal ou supérieur au nombre stipulé dans la convention de blocage autorisée, le nombre d'actions ordinaires que l'on a offert d'acheter aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage à un prix par action ordinaire qui n'est pas inférieur au prix offert en vertu de l'offre reliée à une convention de blocage, pourvu que le nombre stipulé dans la convention ne représente pas plus de 7 % du nombre d'actions ordinaires offertes aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage. La convention de blocage autorisée peut néanmoins prévoir un droit de préemption ou exiger un délai pour donner à la personne qui fait l'offre l'occasion d'égaliser un prix supérieur prévu dans une autre opération, pour autant que la personne visée par le blocage puisse accepter une autre offre ou déposer ses actions dans le cadre d'une autre opération.

Des exemplaires des conventions de blocage autorisées doivent être mis à la disposition de la Société et du public. De plus, toutes les conventions de blocage autorisées doivent stipuler que si une personne visée par le blocage ne dépose ou ne remet pas ses actions ordinaires en réponse à l'offre reliée à la convention de blocage ou révoque le dépôt d'actions ordinaires déjà déposées en réponse à l'offre reliée à la convention de blocage afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou à l'appui d'une autre opération, aucuns frais de résiliation ni aucune autre pénalité ne peuvent être imposés à cette personne visée par le blocage si ces pénalités, au total, dépassent le plus élevé des montants suivants : i) 2,5 % de la valeur payable à la personne visée par le blocage aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage ou ii) 50 % de l'excédent de la valeur payable à la personne visée par le blocage aux termes d'une autre offre publique d'achat ou opération sur la valeur que cette personne visée par le blocage aurait reçue en vertu de l'offre reliée à une convention de blocage.

Certificats et cessibilité

Avant l'heure de séparation, les droits de souscription seront attestés par une mention imprimée sur les certificats d'actions ordinaires ou par une inscription en compte et ils ne sont pas cessibles séparément des actions ordinaires. À compter de l'heure de séparation, les droits de souscription seront attestés par des certificats de droits de souscription qui seront cessibles ou par une inscription en compte et seront négociés séparément des actions ordinaires.

Renonciation à l'application du régime de droits de souscription

Avant la survenance d'un événement déclencheur qui découlerait de la présentation d'une offre publique d'achat au moyen d'une note d'information à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires, le conseil, à la condition qu'il agisse de bonne foi, peut renoncer à l'application des dispositions relatives au privilège d'exercer les droits aux termes du régime de droits de souscription à cet événement

déclencheur, et cette renonciation aux dispositions relatives au privilège d'exercer les droits aux termes du régime de droits de souscription s'appliquera alors automatiquement à toutes les offres publiques d'achat contemporaines faites au moyen d'une note d'information. Le conseil peut aussi renoncer à l'application des dispositions relatives au privilège d'exercer les droits aux termes du régime de droits de souscription à un événement déclencheur s'il est convaincu qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition par inadvertance, et si cette personne réduit alors sa participation sous le seuil de 20 % applicable à une personne faisant une acquisition. Toutes les autres renoncations doivent être soumises à l'approbation des porteurs d'actions ordinaires ou, après l'heure de séparation, à l'approbation des porteurs des droits de souscription.

Rachat de droits de souscription

Le conseil peut, sous réserve de l'approbation préalable des porteurs des actions ordinaires ou des porteurs des droits de souscription, selon le cas, à tout moment avant un événement déclencheur, racheter la totalité des droits de souscription en circulation au prix de rachat de 0,001 \$ par droit de souscription, moyennant les ajustements antidilution adéquats prévus dans le régime de droits de souscription.

Modifications au régime de droits de souscription

Le conseil peut modifier la teneur du régime de droits de souscription moyennant l'approbation à la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (ou par les porteurs de droits de souscription si l'heure de séparation est survenue) à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Le conseil peut également, sans cette approbation, apporter des modifications au régime de droits de souscription afin d'en maintenir la validité par suite de modifications apportées à la législation applicable et afin de corriger des coquilles ou d'autres erreurs typographiques, à la condition, toutefois, que ces modifications soient approuvées à la prochaine assemblée des porteurs d'actions ordinaires (ou des porteurs de droits de souscription, selon le cas).

Effet sur les obligations du conseil

Le régime de droits de souscription ne modifie ni ne diminue l'obligation du conseil d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Le conseil continuera d'avoir l'obligation et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires qu'il jugera appropriées si une offre publique d'achat est faite à l'égard de la Société, qu'elle constitue une offre autorisée ou non.

Exemptions relatives aux conseillers en placement et aux personnes bénéficiant de droits acquis

Les personnes dont l'activité habituelle consiste à gérer des fonds d'investissement pour le compte de tiers, les sociétés de fiducie (agissant en leur qualité de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes établis en vertu d'une loi dont l'activité comprend la gestion de fonds et les administrateurs de régimes de retraite enregistrés bénéficient d'une exemption de l'application des dispositions relatives à un événement déclencheur, à la condition qu'elles ne soient pas alors en voie de faire ou ne fassent pas partie d'un groupe qui fait une offre publique d'achat.

Modifications proposées

Le régime de droits de souscription a été modifié afin de refléter les modifications législatives, de clarifier certaines dispositions et de tenir compte de la pratique en vigueur sur le marché. Les modifications prendront effet seulement au moment de la reconfirmation et de l'approbation du régime de droits de souscription par les actionnaires de la Société à l'assemblée. Ces modifications sont indiquées dans une version soulignée du régime de droits de souscription qui pourra être consultée sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « Investisseurs » /« Trousse de l'investisseur » jusqu'à l'assemblée. Un exemplaire imprimé pourra également être obtenu sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise au siège social de la Société situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3 Canada ou au investisseurs@snclavalin.com. Le texte suivant est un sommaire des modifications plus importantes sur le fond et est présenté entièrement sous réserve du texte du régime de droits de souscription :

- la période minimale pendant laquelle l'offre publique d'achat doit demeurer valide pour constituer une « offre autorisée » qui ne déclenche pas la séparation des droits aux termes du régime de droits de souscription a été portée de 60 à 105 jours (ou l'autre période plus courte permise par la législation) afin de refléter les modifications législatives;
- la période minimale pendant laquelle une « offre autorisée concurrentielle » doit demeurer valide a été modifiée pour correspondre à la période applicable requise conformément aux modifications législatives;

- la définition de « personne faisant une acquisition » a été modifiée afin d'exclure les personnes qui deviennent propriétaires véritables de 20 % ou plus des actions ordinaires à la suite d'un achat, de l'exercice, de la conversion ou de l'échange de titres convertibles acquis dans le cadre d'une « offre permise », une « acquisition dispensée » ou une « acquisition proportionnelle »;
- la définition de « propriété véritable » a été modifiée afin d'exclure les titres qu'une personne peut avoir le droit d'acquérir dans le cadre d'un regroupement, d'une fusion, d'une entente, d'une opération commerciale ou d'une opération similaire qui requiert l'approbation préalable des actionnaires;
- la définition d'« acquisition dispensée » a été élargie afin d'inclure les acquisitions réalisées à titre d'étape intermédiaire d'une série de relations connexes, pourvu que les actions ordinaires soient alors distribuées aux porteurs de titres de l'acquéreur dans les dix jours suivant l'acquisition; et
- les modifications apportées pour permettre l'inscription en compte des droits.

* * * * *

Supplément B – Proposition d'un actionnaire

La proposition ci-dessous a été soumise par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, Canada, un porteur d'actions ordinaires de la Société, à des fins d'examen à l'assemblée. Le conseil d'administration s'oppose à cette proposition pour les motifs énoncés ci-dessous.

PROPOSITION : INDÉPENDANCE DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION

Proposition du MÉDAC telle qu'elle a été formulée

Il est proposé que le conseil d'administration s'assure d'une indépendance accrue de ses conseillers en rémunération Towers Watson en veillant à ce qu'ils tirent la majeure partie de leurs honoraires des travaux qu'ils effectuent exclusivement pour le comité des ressources humaines en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Arguments du MÉDAC au soutien de sa proposition

Selon les données divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations la direction, le cabinet Towers Watson reçoit 3,1 millions de dollars d'honoraires pour l'ensemble des travaux qu'il effectue pour SNC-Lavalin dont 138 823 \$ pour la rémunération des hauts dirigeants (4,5 %).

Il est permis d'émettre de vives préoccupations face à cette pratique qui peut influencer le cabinet à proposer des structures salariales favorables à la haute direction afin de s'assurer du renouvellement des autres contrats qu'il obtient par ailleurs, lesquels représentent près de 95 % de ses honoraires comme il est démontré ci-dessous :

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés par la Société à Towers Watson en 2014 et 2015.

Nature du mandat	Honoraires de 2015	Honoraires de 2014
Rémunération des membres de la haute direction	138 823 \$	49 457 \$
Autres honoraires :		
• Avantages sociaux	785 335 \$	25 309 \$
• Classification mondiale des emplois et sondages sur la rémunération	55 634 \$	117 185 \$
• Étalonnage par rapport au marché (non membres de la haute direction) et équité salariale	85 436 \$	39 174 \$
• Systèmes de gestion des ressources humaines – soutien	1 993 412 \$	3 855 224 \$
• Gestion du changement	36 753 \$	–
Total	3 095 393 \$	4 086 349 \$

Pour le MÉDAC, les conseillers en rémunération devraient offrir la même indépendance face à la direction que les auditeurs externes.

Le conseil d'administration recommande de voter contre la proposition pour les motifs suivants :

Il est nécessaire d'établir une distinction entre Hugessen Consulting Inc., qui est le conseiller indépendant du comité RH en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction, et Willis Towers Watson (anciennement Towers Watson), qui est mandatée par la direction pour s'occuper de l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs et fournir des conseils connexes. Pour 2015, le mandat exécuté par Willis Towers Watson en matière de rémunération de la haute direction a essentiellement consisté à réaliser des études d'étalonnage périodiques sur la haute direction; elle n'a pas participé à la recommandation des programmes ou des structures de rémunération aux membres de la direction. Tous les membres de Willis Towers Watson sont également assujettis à un code de conduite dans les affaires d'une grande portée, qui traite notamment des conflits d'intérêts. En outre, les politiques d'excellence professionnelle (qualité) de Willis Towers Watson exigent la réalisation d'examen rigoureux par les pairs à l'égard de tous ses mandats et d'examen périodiques en matière de conformité. Qui plus est, afin d'assurer l'objectivité de la consultation sur la rémunération des membres de la direction et des administrateurs, Willis Towers Watson respecte d'autres protocoles de consultation, en vigueur depuis un certain nombre d'années, qui s'appliquent sans égard au mandant, que ce soit le comité de rémunération du conseil ou la direction. Le comité RH peut à son gré demander à son conseiller indépendant en rémunération de la haute direction (Hugessen Consulting Inc.) d'examiner les travaux sur la rémunération des membres de la haute direction exécutés par Willis Towers Watson. Les honoraires versés par SNC-Lavalin représentent une partie négligeable du revenu annuel de Willis Towers Watson (environ 7,9 G\$ US en 2016).

En 2014 et en 2015, la plus grande part des honoraires de Willis Towers Watson (94 % en 2014 et 65 % en 2015) ont été facturés pour des services d'intégration se rapportant au déploiement du système de gestion des ressources humaines de la Société (Workday), un domaine d'expertise de Willis Towers Watson complètement distinct de ses services de consultation en rémunération de la haute direction.

En 2015, un mandat spécial a été confié à Willis Towers Watson pour qu'elle fournisse son expertise dans les secteurs de l'assurance collective et des régimes de retraite en vue de la mise en œuvre d'un projet d'harmonisation des avantages aux États-Unis (le même projet a été mené au Canada en 2016). Encore une fois, ces domaines d'expertise de Willis Towers Watson sont distincts des services de consultation en rémunération de la haute direction. Certains de ces honoraires ont été versés à Willis Towers Watson sous forme de commissions par un tiers (assureurs).

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** cette proposition.

* * * * *

Supplément C – Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Groupe SNC-Lavalin inc. (« **Société** ») supervise la gestion des activités et des affaires de la Société¹.

Composition. Les statuts constitutifs de la Société prévoient que le conseil d'administration est composé d'un nombre minimal de huit (8) et d'un nombre maximal de vingt (20) administrateurs élus annuellement. Les administrateurs doivent être en majorité indépendants, comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Le seul membre de la direction qui est actuellement membre du conseil est le président et chef de la direction (« **chef de la direction** »).

Bien que la nomination de certains administrateurs par le conseil et leur élection par les actionnaires puissent être motivées par l'expertise spéciale, l'expérience ou la perspective différente que ces administrateurs peuvent apporter aux délibérations du conseil, les administrateurs ne sont pas choisis de façon à représenter une partie prenante en particulier de la Société. Ce sont les intérêts de la Société qui prévalent en tout temps, compte tenu des intérêts dont l'examen peut être considéré comme souhaitable par le conseil de temps à autre. Le conseil s'emploie à inclure dans ses rangs un groupe diversifié de personnes, y compris, sans s'y limiter, tant sur le plan de la représentation des hommes et des femmes que de la diversité ethnique.

Engagement des administrateurs. Les administrateurs témoignent de leur contribution et de leur engagement par la participation régulière aux réunions du conseil et de ses comités, par l'examen préalable des documents relatifs aux réunions mis à leur disposition, par leur disponibilité aux fins de la consultation d'autres administrateurs ou de membres de la direction au besoin et par leur préparation et leur participation active aux délibérations du conseil.

Interaction avec la direction. La direction des activités et des affaires de la Société est exécutée par l'intermédiaire du chef de la direction, qui se charge de la gestion quotidienne des affaires de la Société. Le conseil approuve la mission et les buts de la Société, ainsi que les objectifs et les politiques dans le cadre desquels elle est administrée, et évalue le rendement des membres de la direction. En retour, la direction tient le conseil informé de l'ensemble des progrès de la Société vers l'atteinte de la mission et des objectifs établis et de tout écart important par rapport aux buts, objectifs et politiques établis par le conseil, et ce, ouvertement et en temps opportun.

Comités. Le Conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leurs recommandations et leur déléguer des responsabilités. Une telle délégation ne libère pas le conseil

de ses responsabilités générales. Le conseil se réserve le droit de superviser, de réviser et d'approuver les activités des comités. Les comités examinent les aspects précis des activités et des affaires de la Société qui sont indiqués dans leur mandat. Ils constituent un forum plus petit et plus intime que les réunions plénières du conseil et sont conçus de manière à favoriser des discussions plus approfondies sur des sujets donnés. Les comités analysent les politiques et les stratégies élaborées par la direction. Ils examinent les solutions de rechange et, au besoin, font des recommandations à l'ensemble du conseil. Les comités ne peuvent agir ou prendre de décisions pour le compte du conseil, à moins qu'ils ne soient expressément mandatés pour le faire.

Le conseil a établi les comités permanents suivants :

- > le comité d'audit;
- > le comité de gouvernance et d'éthique;
- > le comité des ressources humaines; et
- > le comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets.

Les membres de ces comités permanents doivent être des administrateurs « indépendants », comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières.

Responsabilités principales du conseil

Les responsabilités principales du conseil sont réparties dans les huit (8) catégories décrites ci-dessous. L'article 9 ci-dessous porte sur l'organisation et les procédures relatives aux réunions et l'article 10 porte sur d'autres questions.

1. Conseil et haute direction

- a) Sous réserve des statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, le conseil administre ses affaires propres; notamment, il planifie sa taille et sa composition et celles de ses comités, il choisit son président, qui ne doit pas être le chef de la direction, il propose des candidats à l'élection au conseil, il nomme les membres de ses comités, il définit les responsabilités de ses comités, il fixe la rémunération des membres du conseil, il surveille le processus de planification de la relève du conseil et, par l'entremise du comité de gouvernance et d'éthique, il évalue le rendement du conseil, des comités, du président du conseil, des présidents de comité et de chaque administrateur.

¹ Parfois appelé rôle de surveillance du conseil.

- b) Le conseil s'assure que des structures et des procédures appropriées sont établies afin que le conseil et ses comités puissent fonctionner indépendamment de la direction.
- c) Le conseil fournit des recommandations et des conseils au chef de la direction et prend des mesures lorsque le rendement n'atteint pas les objectifs ou lorsque d'autres circonstances particulières le justifient.
- d) Le conseil choisit le chef de la direction. Sur recommandation du chef de la direction, il approuve la nomination et le remplacement des membres de la haute direction. Il surveille également le processus de planification de la relève du chef de la direction et des autres membres de la haute direction.
- e) Le conseil examine les objectifs des membres de la haute direction pour l'exercice suivant, y compris ceux du chef de la direction, évalue leur rendement et approuve leur rémunération.
- f) Le conseil offre aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation et de formation; il encourage tous les administrateurs à mettre périodiquement à jour leurs compétences de même que leur connaissance de la Société, de ses activités, de ses affaires et de sa haute direction, et il en favorise les occasions.

2. Supervision et surveillance de la stratégie

- a) Le conseil participe, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, à l'élaboration et à l'approbation de la mission de la Société, de ses objectifs et de ses buts, ainsi que de la stratégie qui permettra de les réaliser. Le conseil examine, dans le cadre de ses divers processus d'évaluation, l'analyse que fait la direction des stratégies des concurrents de la Société ou d'autres entreprises dont la taille et la portée sont semblables à celles de la Société.
- b) Le conseil passe en revue, avec la haute direction, le plan stratégique et le budget annuels de la Société avant le début de chaque année et les approuve. Le plan doit tenir compte, entre autres, des occasions et des risques que représentent les activités de la Société.
- c) Le conseil surveille les progrès que la Société accomplit vers l'atteinte de ses objectifs et il révisé et modifie son orientation à la lumière de l'évolution des circonstances. À chaque réunion prévue au calendrier, le conseil passe en revue les récents développements, s'il y a lieu, qui ont une incidence sur la stratégie de la Société. Au cours de son processus de planification stratégique annuel, le conseil effectue un examen des ressources humaines, technologiques et financières qui seront nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de la Société, ainsi que des facteurs ou des contraintes réglementaires, culturels ou gouvernementaux applicables à ses activités.

3. Évaluation des risques

- a) Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, que les principaux risques associés aux activités et aux affaires de la Société sont déterminés et que des mesures permettant d'atténuer et de gérer ceux-ci sont mises en œuvre. Le conseil surveille également les

progrès relativement aux mesures correctives et d'atténuation.

- b) Le conseil s'assure qu'un système de gestion des risques d'entreprise (« **GRE** ») intégré est mis en œuvre et examine les mises à jour de celui-ci annuellement.

4. Gouvernance, éthique, politiques et procédures

- a) Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et d'éthique, adopte et met à jour le guide de gouvernance et surveille le respect des pratiques de gouvernance décrites dans le guide à l'intention des administrateurs, ainsi que de toutes les politiques et procédures importantes qu'il approuve.
 - b) Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et d'éthique, adopte et met à jour le Code d'éthique et de conduite dans les affaires de la Société (« **Code** ») et en surveille le respect; il accorde aux administrateurs et aux membres de la direction des dispenses à l'égard de celui-ci, s'il y a lieu, et, au besoin, s'assure que toute dispense ainsi accordée fasse l'objet, dans le rapport trimestriel suivant de la Société, d'une divulgation décrivant la situation et les raisons qui ont justifié la dispense accordée. Le conseil attend des administrateurs, ainsi que des membres de la direction et des employés de la Société, qu'ils agissent de manière éthique en tout temps et reconnaissent leur respect du Code.
 - c) Le conseil surveille, au moyen de mesures raisonnables, le respect par la Société des exigences légales et réglementaires applicables.
 - d) Le conseil prend des mesures raisonnables pour s'assurer que les membres de la haute direction sont intègres et que ceux-ci établissent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
- ## 5. Présentation de l'information aux actionnaires et aux autres parties prenantes
- a) Le conseil fait en sorte, au moyen de mesures raisonnables, que le rendement de la Société soit convenablement présenté aux actionnaires, aux autres porteurs de ses titres, à la communauté des investisseurs, aux organismes de réglementation pertinents et au grand public de façon régulière et en temps opportun, conformément aux lois applicables.
 - b) Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, de la divulgation en temps utile, par voie de communiqué de presse, de tout développement qui pourrait occasionner, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il occasionne, une modification importante de la valeur ou du cours des titres de la Société inscrits en bourse, conformément aux lois applicables.
 - c) Le conseil examine et approuve la notice annuelle de la Société et sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction, ainsi que les prospectus et les autres documents d'information que la Société doit divulguer ou déposer conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, avant leur divulgation ou dépôt public auprès des organismes de réglementation.

- d) En matière de communications avec les actionnaires, le conseil approuve les résolutions de convocation des assemblées des actionnaires ou renouvelle les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités de la Société; il examine et approuve la teneur générale des documents d'information divulgués ou déposés par la Société quant aux assemblées d'actionnaires.
- e) Le conseil examine la politique de communication de l'information de la Société, qui régit les communications entre la Société et les analystes, les investisseurs et le grand public.
- f) Le conseil examine et passe en revue périodiquement les activités en matière d'interaction avec les actionnaires et les autres parties prenantes.
- g) Le conseil examine le plan de durabilité annuel de la Société.

6. Questions financières et contrôles internes

- a) Le conseil i) examine et approuve les états financiers trimestriels non audités et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant, ii) fait en sorte, au moyen de mesures raisonnables, que les états financiers annuels audités de la Société donnent une image fidèle selon les principes comptables généralement reconnus et iii) examine et approuve les états financiers annuels audités et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant.
- b) Le conseil surveille, au moyen de mesures raisonnables, les contrôles internes et les systèmes d'information de gestion de la Société.

7. Santé, sécurité, sûreté et environnement

- a) Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, que la Société dispose de politiques, de pratiques, de systèmes et de ressources appropriés pour que le rendement de celle-ci en ce qui concerne la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement soit conforme aux lois applicables.

8. Obligations juridiques générales applicables et règles de conduite

Le conseil agit conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, aux lois sur les valeurs mobilières, aux lois sur l'environnement et aux autres lois pertinentes, de même qu'aux statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, et s'acquitte notamment des obligations suivantes :

- a) superviser la gestion des activités et des affaires de la Société;
- b) agir honnêtement et en toute bonne foi dans le but de servir au mieux les intérêts de la Société;
- c) faire preuve du soin, de la diligence et des compétences dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances semblables; et

- d) traiter en réunion du conseil et ne pas déléguer à un comité :
 - i) la présentation aux actionnaires de toute question ou de toute affaire nécessitant l'approbation des actionnaires;
 - ii) la dotation d'un siège au conseil d'administration ou la nomination d'administrateurs supplémentaires;
 - iii) le mode et les modalités d'émission de titres;
 - iv) la déclaration de dividendes;
 - v) l'achat, le rachat ou toute autre forme d'acquisition d'actions émises par la Société;
 - vi) l'approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
 - vii) l'approbation de toute note d'information relative à une offre publique d'achat ou circulaire du conseil d'administration;
 - viii) l'approbation des états financiers annuels de la Société; ou
 - ix) l'adoption, la modification ou l'abrogation de règlements administratifs de la Société.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite ou des autres obligations en vertu d'une loi ou d'un règlement qui s'appliquent aux administrateurs de la Société.

9. Organisation des réunions et procédures à cet égard

- a) Les réunions du conseil sont tenues au moins une fois par trimestre et au besoin. De plus, une autre réunion du conseil est tenue, au moins une fois l'an, afin d'examiner le plan stratégique de la Société. À chaque réunion, le quorum est constitué de la majorité des administrateurs en fonction. Le conseil établit, au moins un an à l'avance, le calendrier des réunions du conseil et des comités à se tenir au cours d'une année civile donnée.
- b) Le président du conseil et le chef de la direction établissent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, en consultation avec le secrétaire de l'entreprise. L'ordre du jour et tous les documents appropriés sont fournis aux membres du conseil en temps opportun avant chaque réunion du conseil. Les membres du conseil ont accès aux membres de la haute direction au moment des réunions du conseil et des comités afin que ceux-ci puissent aider les membres du conseil à mieux remplir leurs obligations.
- c) Un administrateur peut assister à une réunion du conseil ou d'un comité par conférence téléphonique ou par un autre moyen de communication permettant à toutes les personnes qui assistent à une réunion d'entendre les autres; l'administrateur qui assiste à une réunion de cette façon est réputé être présent à la réunion. Si une réunion prévue au calendrier a été convoquée, la participation en personne des membres du conseil est cependant préconisée, sauf en cas de circonstances particulières.

d) Au début ou à la fin de chaque réunion prévue au calendrier du conseil et des comités, une séance à huis clos des administrateurs indépendants est tenue, y compris lorsque des questions de rémunération sont abordées.

10. Autres questions

a) Afin d'assurer le maintien de l'indépendance des administrateurs, chaque administrateur est tenu d'informer le conseil de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause en temps opportun et conformément aux politiques de la Société et aux lois

applicables. L'administrateur qui se trouve en conflit d'intérêts éventuel à l'égard d'une question soumise au conseil ou à un comité ne doit assister à aucune partie de la réunion au cours de laquelle la question est discutée, ni prendre part au vote sur cette question.

b) Le conseil doit exercer les autres fonctions qui sont prescrites par la loi ou qui lui sont attribuées par les documents régissant la Société.

* * * * *

Supplément D – Sommaire des régimes incitatifs à long terme antérieurs

RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS

À compter de 2014, la Société a décidé de mettre fin à l'octroi annuel récurrent d'options sur actions.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options sur actions octroyées au cours des cinq (5) dernières années, visant au total 2 420 700 actions.

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'actions visées par les options octroyées	1 173 900	1 246 800	0	0	0
Nombre d'employés ayant reçu des options sur actions	198	90	0	0	0
Nombre d'actions visées par des options en cours de validité à la fin de l'exercice	5 363 600	4 438 529	3 179 369	1 935 285	617 564
Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours de validité	44,19 \$	44,37 \$	45,42 \$	44,47 \$	39,81 \$
Pourcentage du nombre des actions visées par les options octroyées par rapport au nombre d'actions en circulation	0,78 %	0,82 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Nombre d'actions visées par des options exercées	210 140	737 876	657 869	110 873	585 428

Le nombre total d'actions visées par des options exercées en 2016 aux termes des régimes d'options sur actions 2011 et 2013 s'établit comme suit :

Régime	Nombre de titulaires d'options ayant exercé des options	Nombre d'actions visées par les options exercées	Prix d'exercice
Régime d'options sur actions 2013		44	213 535
Régime d'options sur actions 2011		1	5 000
Régime d'options sur actions 2011		110	366 893
TOTAL		155	585 428

Le tableau suivant présente des renseignements sur les titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société au 31 décembre 2016.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	617 564	39,81 \$	3 200 000
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
Total	617 564	39,81 \$	3 200 000

Sommaire du régime d'options sur actions 2011

Le 4 mars 2011, sous réserve de l'approbation de la TSX et de celle des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2011 (« régime 2011 ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2011 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2011 est égal à 2 300 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 4 mars 2011 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalisait moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même date. Le conseil

d'administration de la Société choisira les titulaires d'options (« **titulaires** ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option. L'octroi d'options aux termes du régime 2011 prend effet le sixième jour de bourse (« **date de prise d'effet** ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2011 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de prise d'effet; et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier jour de bourse précédant la date de prise d'effet. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième année suivant la date de prise d'effet (« **période d'option** »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci; ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, plus le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'option; et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions ordinaires initialement visées par celle-ci. Le régime 2011 interdit que toute modification soit apportée au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières, comme la déclaration d'un dividende en actions ou une division, un regroupement, un reclassement ou un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires. Dans ces circonstances limitées, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge appropriées au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la TSX.

Le 6 décembre 2013, le conseil d'administration a approuvé certaines modifications au régime 2011 afin de permettre à certains membres de la haute direction de la Société d'exercer leurs options même s'ils ne respectent pas les exigences minimales d'actionariat applicables dans leur cas, pourvu qu'ils répondent aux exigences décrites ci-dessous. Les modifications suivantes n'étaient pas assujetties à l'approbation des actionnaires. Aux termes du régime 2011, en sa version modifiée le 6 décembre 2013, au moment d'exercer ses options, i) le titulaire qui est vice-président directeur de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à deux fois son salaire de base annuel; ii) le titulaire qui est président d'une unité d'exploitation/de produits, selon la détermination du conseil d'administration, est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à trois fois son salaire de base annuel; et iii) le titulaire qui est président et chef de la direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base annuel. Si le vice-président directeur, le

président d'une unité d'exploitation/de produits ou le président et chef de la direction ne respecte pas les exigences d'actionariat décrites ci-dessus au moment d'exercer ses options, il sera tenu de détenir (et il lui sera interdit de vendre) des actions ordinaires sous-jacentes représentant la totalité du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce que les exigences soient respectées. Aux fins de ce qui précède, le « gain après impôts » désigne, relativement à l'exercice d'options, le montant correspondant à la différence entre i) la valeur marchande des actions ordinaires émises à la suite de cet exercice et ii) la somme des prix d'exercice et de tous les impôts devant être payés par le titulaire à l'égard de l'exercice de ces options.

Le régime 2011 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2011 et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2011 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié en particulier et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en particulier en vertu du régime 2011 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises.

Le titulaire qui devient un retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins dix années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Aux fins de la détermination de la valeur des actions ordinaires que le retraité doit détenir lorsqu'il veut exercer ses options, on considère que son salaire de base annuel au moment de cet exercice¹ correspond à son salaire de base annuel en vigueur au moment de sa retraite. Si le titulaire devient un retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2011, ses options seront annulées, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé conformément aux dispositions du régime 2011. De même, si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options du titulaire conformément à ces dispositions.

Aux termes du régime 2011, à moins que le conseil n'en décide autrement, s'il est mis fin à l'emploi du titulaire sans motif valable ou que celui-ci remet sa démission pour un motif valable dans 24 mois civils suivant un changement de

¹ Étant donné que l'acquisition des droits relatifs aux options sur actions se poursuit après la retraite, il n'est pas nécessaire d'inclure une disposition relative à la période de détention dans le régime puisque celle-ci est implicite.

contrôle (défini ci-dessous), i) chaque option pouvant être exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée pendant une période de 24 mois civils suivant la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais sans dépasser l'échéance de la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai; et ii) chaque option ne pouvant être exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée au moment de cette cessation d'emploi ou démission, et ce, pendant une période de 24 mois civils suivant la date de cette cessation d'emploi ou démission, mais sans dépasser la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai. Aux fins du régime 2011, un « changement de contrôle » désigne l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ou iii) les personnes qui sont des administrateurs de la Société cessent, à un moment quelconque, de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Le régime 2011 prévoit une procédure de modification permettant au conseil de modifier toute disposition du régime 2011 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2011, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : i) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2011, sauf les ajustements découlant de la déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une émission de droits ou d'un changement touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); ii) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2011; iii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2011 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres mis en réserve aux fins du régime 2011; v) l'ajout de dispositions concernant des unités d'actions différées ou des unités d'actions incessibles ou tout autre mécanisme permettant aux employés de recevoir des actions ordinaires sans que la Société n'obtienne de contrepartie en espèces; vi) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; vii) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de la période d'option, à moins que la fin de la période d'option ne survienne au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger, auquel cas la période d'option sera prolongée de dix jours de bourse suivant la fin de la période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger. Toutefois, la prolongation de dix jours de bourse ne sera pas applicable dans les cas où la période d'option se termine : a) durant une période prédéterminée, fixée de façon régulière, pendant

laquelle il est interdit aux initiés de la Société de transiger; ou b) durant une ordonnance d'interdiction d'opérations; viii) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées 1) aux initiés aux termes du régime 2011 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou 2) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; ix) l'ajout dans le régime 2011 d'une disposition concernant toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition à cet égard qui est plus favorable aux titulaires; et x) une modification des modalités d'acquisition d'une option ou du régime 2011.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence sur les modalités des options octroyées antérieurement aux termes du régime 2011, dans la mesure où ces options n'ont pas été exercées, sauf si les droits des titulaires ont pris fin conformément aux dispositions du régime 2011.

Au 13 mars 2017, des options visant 158 416 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2011, représentant 0,1 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 150 388 137) à la même date.

Le conseil peut, sous réserve de la réception de l'approbation de la TSX requise, s'il y a lieu, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2011 qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les suivantes : i) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2011; ii) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abolition du régime 2011 qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option, telle que prolongée conformément à l'alinéa vii) ci-dessus, le cas échéant; iii) un ajustement touchant les actions; et iv) la suspension ou l'abolition du régime 2011.

* * * * *

Sommaire du régime d'options sur actions 2013

Le 8 mars 2013, sous réserve de l'approbation de la TSX et de celle des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2013 (« **régime 2013** ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2013 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2013 est égal à 3 200 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 11 mars 2013 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalise moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires (« **titulaires** ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option et la date d'octroi de

chaque option. Le conseil d'administration aura également le pouvoir d'établir, sous réserve des restrictions énoncées dans le régime 2013, le moment de l'exercice, les dates d'exercice, le prix d'exercice et les autres modalités applicables à une option octroyée aux termes du régime 2013. Le prix d'exercice d'une option à une date d'octroi sera déterminé par le conseil d'administration et ne sera pas inférieur au cours de clôture moyen par action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant cette date d'octroi (« **valeur de l'action** »). Si le conseil d'administration décide d'octroyer une option pendant une période imposée par la Société pendant laquelle il est interdit aux administrateurs, aux membres de la direction et à certains employés de la Société de négocier les titres de la Société (« **période d'interdiction** »), le prix d'exercice de cette option correspond à la valeur de l'action le sixième jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date d'octroi de l'option et se terminant le dernier jour de la sixième année suivant cette date d'octroi ou le dernier jour d'une prolongation de 10 jours ouvrables suivant la fin d'une période d'interdiction si la date d'expiration d'une option tombe au cours de la période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction (« **prolongation de la durée de l'option** ») [et collectivement, « **période d'option** »]. Les options peuvent être exercées pendant la période d'option s'y rapportant conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche allant jusqu'à 33,33 % des options; ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche additionnelle allant jusqu'à 33,33 % des options; et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer le reste des options.

Au moment d'exercer ses options, i) le titulaire qui est vice-président directeur de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à deux fois son salaire de base annuel; ii) le titulaire qui est président d'une unité d'exploitation/de produits est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à trois fois son salaire de base annuel; et iii) le titulaire qui est président et chef de la direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base annuel. Si le vice-président directeur, le président d'une unité d'exploitation/de produits ou le président et chef de la direction ne respecte pas les exigences d'actionariat décrites ci-dessus au moment d'exercer ses options, il sera tenu de détenir (et il lui sera interdit de vendre) des actions ordinaires sous-jacentes représentant au moins 25 % du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce que les exigences soient respectées.

Le régime 2013 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2013 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2013 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires

émises et b) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en vertu du régime 2013 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises. Les actions ordinaires sous-jacentes à des options qui sont octroyées mais non exercées avant leur expiration ou leur résiliation deviennent disponibles aux fins de nouveaux octrois conformément aux dispositions du régime 2013.

Le titulaire qui devient retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins cinq années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Si le titulaire devient retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2013, ses options acquises non exercées seront annulées et ses options non acquises expireront, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison avant l'expiration de la période d'option, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé. Si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options acquises pendant une période de un an suivant la date du décès; toutes les options non acquises expireront à la date du décès.

Aux termes du régime 2013, à moins que le conseil n'en décide autrement, s'il est mis fin à l'emploi du titulaire sans motif valable ou que celui-ci remet sa démission pour une bonne raison dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (défini ci-dessous) : i) chaque option non exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée pendant une période de 24 mois civils suivant la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais sans dépasser l'échéance de la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai; et ii) chaque option non exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée au moment de cette cessation d'emploi ou démission, et ce, pendant une période de 24 mois civils suivant la date de cette cessation d'emploi ou démission, mais sans dépasser la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai. Aux fins du régime 2013, un « changement de contrôle » désigne, en tout temps, l'un des événements suivants : a) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; b) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert mène à bien une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange en vue d'acquérir 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; c) la majorité des membres du conseil d'administration de la Société est remplacée, au cours d'une période de douze mois donnée, par des administrateurs dont

la désignation ou l'élection n'est pas proposée par la direction et endossée par la majorité des membres du conseil d'administration de la Société avant la date de la désignation ou de l'élection en question; ou d) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert acquiert (ou a acquis pendant la période de douze mois se terminant le jour de la dernière acquisition faite par cette personne ou ce groupe de personnes) des actifs représentant 50 % ou plus de la juste valeur marchande brute totale de tous les actifs directement liés aux activités d'ingénierie de la Société immédiatement avant cette ou ces acquisitions.

S'il est par ailleurs mis fin à l'emploi d'un titulaire ou que celui-ci démissionne de son emploi, toutes les options non acquises expireront avec prise d'effet à la date de cette cessation d'emploi ou démission et le titulaire disposera d'une période de 30 jours suivant cette date pour exercer ses options acquises non exercées, après quoi ces options expireront.

Le régime 2013 prévoit une disposition de modification permettant au conseil de modifier des dispositions du régime 2013 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2013, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : a) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2013, sauf les ajustements découlant d'une déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement ou d'un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); b) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2013; c) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2013 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; d) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; e) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de la période d'option initiale, à

moins qu'elle ne tombe au cours d'une période d'interdiction, auquel cas la période d'option sera prolongée de la prolongation de la durée de l'option; f) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées i) aux initiés aux termes du régime 2013 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou ii) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; et g) une modification de la disposition de modification qui n'est pas d'ordre administratif ou qui n'a pas pour objet de clarifier cette disposition.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence défavorable sur les options non acquises octroyées antérieurement aux termes du régime 2013.

Au 13 mars 2017, des options visant 426 764 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2013, représentant 0,3 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 150 388 137) à la même date.

Le conseil peut, sous réserve de la réception de l'approbation de la TSX requise, s'il y a lieu, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2013 ou aux attributions d'options qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les suivantes : a) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2013; b) une modification des dispositions concernant l'acquisition d'une option; c) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option initiale, telle que prolongée par la prolongation de la durée de l'option, le cas échéant; d) une variation de la valeur des actions ordinaires que certains membres de la direction et/ou employés sont tenus de maintenir afin d'exercer leurs options, compte tenu des exigences minimales de détention d'actions ordinaires mentionnées ci-dessus; e) un ajustement touchant les actions; et f) la suspension ou l'abolition du régime 2013.

* * * * *

À PROPOS DE LA PRODUCTION DE NOTRE CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

SNC-Lavalin reconnaît l'importance de contribuer à la sauvegarde de notre environnement en utilisant pour son rapport annuel un papier provenant de forêts bien gérées ou d'autres sources contrôlées certifiées conformément aux normes internationales du Forest Stewardship Council®.

Pour en savoir plus sur SNC-Lavalin et pour consulter la liste de nos bureaux, nous vous invitons à visiter notre site internet au www.snclavalin.com.



SNC • LAVALIN

SIÈGE SOCIAL

455, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal QC, H2Z 1Z3, Canada
Tél. : 514-393-1000 Téléc. : 514-866-0795